

Département de l'Ain
Communauté de Communes Bresse et Saône (CCBS)
Siège de l'enquête publique situé à Bâgé-le-Châtel 01380

**Enquête publique sur le projet d'élaboration
du schéma directeur de gestion et de zonage
d'assainissement des eaux pluviales
de la Communauté de Communes Bresse et Saône**

Enquête publique du 15 novembre au 15 décembre 2023

**RAPPORT
DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

- Objet de l'enquête publique.
- Déroulement de l'enquête.
- Observations du public et analyse des dossiers.
- Annexes au rapport.

Le 10 janvier 2024
Le Commissaire-Enquêteur,



Marie-Thérèse Antoinette-Font

Le présent document compte un total de 101 pages
dont 5 annexes qui sont indissociables du rapport.

Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2023
ENQUÊTE PUBLIQUE / n°E23000098/69
- Projet de schéma directeur de gestion et de zonage
des eaux pluviales de la CCBS -

SOMMAIRE

<u>1 OBJET DE L'ENQUÊTE ET DU PRESENT DOCUMENT.....</u>	<u>3</u>
<u>2 PROCEDURE ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE</u>	<u>6</u>
2.1 DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR	6
2.2 DATE ET PÉRIMÈTRE DE L'ENQUÊTE.....	7
2.3 MESURES DE PUBLICITÉ.....	7
2.4 SIÈGE ET MODALITÉS DE L'ENQUÊTE.....	9
2.5 INITIATIVES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR.....	10
2.5.1 <i>Les permanences</i>	10
2.5.2 <i>Échanges réguliers avec le maître d'ouvrage</i>	11
2.5.3 <i>Visite des lieux</i>	11
2.5.4 <i>Compléments de dossier</i>	11
<u>3 PRÉSENTATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRESSE ET SAÔNE</u>	<u>11</u>
<u>4 DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE.....</u>	<u>17</u>
<u>5 PRÉSENTATION DU PROJET DE GESTION DES EAUX PLUVIALES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRESSE ET SAÔNE.....</u>	<u>21</u>
5.1 INFORMATIONS CONCERNANT LES RESSOURCES EN EAU POTABLE.....	21
5.2 QUELQUES BREFS RAPPELS CONCERNANT L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF DU TERRITOIRE COMMUNAL	22
5.3 QUELQUES RAPPELS CONCERNANT LE SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES DU TERRITOIRE COMMUNAL	23
5.4 LOCALISATION ET DESCRIPTIF DES TRAVAUX PRÉVUS ET DÉTAILLÉS DANS LE DOSSIER SOUMIS À ENQUÊTE PUBLIQUE.....	25
<u>6 OBSERVATIONS DU PUBLIC, RÉPONSES DE LA COMMUNE ET ANALYSE PAR LE COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR.....</u>	<u>29</u>
6.1 NOMBRE ET ORIGINE DES OBSERVATIONS.....	29
6.1.1 <i>Observations écrites portées sur les registres papiers</i>	29
6.1.2 <i>Observations orales</i>	31
6.1.3 <i>Observations écrites sur le registre dématérialisé</i>	32
6.1.4 <i>Observations écrites à l'adresse courriel</i>	34
6.1.5 <i>Procès verbal de notification des observations du public</i>	34
<u>7 ANALYSE ET RÉPONSES AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC PAR LA CCBS ET PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....</u>	<u>35</u>
<u>8 ANNEXES.....</u>	<u>53</u>

L'avis motivé du commissaire enquêteur est donné dans un document séparé, mais indissociable de ce rapport.

Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2023
ENQUÊTE PUBLIQUE / n°E23000098/69
- Projet de schéma directeur de gestion et de zonage
des eaux pluviales de la CCBS -

1 OBJET DE L'ENQUÊTE ET DU PRESENT DOCUMENT
--

L'enquête publique a pour objet le projet d'élaboration du schéma directeur de gestion et de zonage d'assainissement intercommunal des eaux pluviales sur le territoire de la Communauté de Communes Bresse et Saône (CCBS).

Ce territoire de la CCBS est né le 1^{er} janvier 2017 de la fusion des anciennes Communautés de Communes de Pont-de-Vaux et du Pays de Bâgé, il comporte 20 communes membres.

Le territoire est exposé lors d'événements pluvieux à des dysfonctionnements soit d'ordre quantitatif (érosion, ruissellements, coulées de boue, inondations...), soit d'ordre qualitatif (impact des reflux diffus d'origine agricole, pouvant contenir des pesticides, ou d'origine urbaines, entre autres des eaux usées, et des ruissellements risquant de polluer les milieux aquatiques). De plus, sa situation géographique à proximité de l'agglomération mâconnaise soumet le territoire à une pression démographique importante.

Une réflexion a donc été engagée sur tout le territoire, dans la continuité du schéma des eaux pluviales établi entre 2013 et 2015 (sur 8 communes appartenant à l'ex CC du Pays de Bâgé), puis sur la partie restante du territoire, soit 12 communes sur 20, entre 2020 et 2022 (ex CC du Canton de Pont-de-Vaux). Le but de cette réflexion était de comprendre l'origine, l'ampleur et la fréquence des dysfonctionnements observés (étude hydrologique et hydraulique) et de répondre concrètement à la protection de la population, à la réduction des risques d'inondation et à la protection des biens et des enjeux.

Une mise à jour des plans des divers ouvrages des eaux pluviales, des réseaux et des fossés a été réalisée, et une liste des améliorations nécessaires a été constituée pour définir une phase opérationnelle de travaux comprenant 37 actions chiffrées et priorisées.

L'étude a permis de fournir des réponses concrètes en termes de possibilités de choix et de positionnement des zones d'urbanisation et de réaliser un zonage pluvial sur l'ensemble du territoire de la CCBS. Cette étude impose des prescriptions sur la totalité de son territoire.

Parallèlement à la réalisation du zonage pluvial, la collectivité a engagé l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), par délibération du 12 avril 2017. Une évaluation environnementale sur l'ensemble du territoire a été réalisée dans ce cadre.

Le présent projet de zonage pluvial a donc fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas par la Mission Régionale d'Autorité d'Environnementale (MRAE), dans le but de vérifier que le projet ne présente aucune incidence notable sur l'environnement et sur la santé humaine, au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001.

Par décision de la MRAE, le projet de schéma directeur de gestion des eaux pluviales n'a pas été soumis à une évaluation environnementale.

Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2023
ENQUÊTE PUBLIQUE / n°E23000098/69
- Projet de schéma directeur de gestion et de zonage
des eaux pluviales de la CCBS -

Suite à de nombreuses réunions de concertation entre le Président de la Communauté de Communes, les élus et acteurs locaux et le bureau d'étude Réalités Environnement, la mise à l'enquête publique du projet de schéma directeur de gestion des eaux pluviales de la CCBS a été validée lors d'un délibéré du conseil municipal dans chacune des 20 communes de la CCBS, dans le but de rendre le document opposable.

L'étude au cas par cas du projet d'élaboration du schéma directeur de gestion des eaux pluviales a été à été réalisée par :

La Mission Régionale d'Autorité d'Environnementale (MRAE)
Décision n°2023-ARA-KKPP-3079
Date du 22 août 2023

L'étude et le dossier de projet d'élaboration du schéma directeur de gestion des eaux pluviales a été confié au :

Bureau d'études Réalités Environnement
165 allée du Bief
01600 Trévoux

Le maître d'ouvrage pour ce projet d'élaboration du schéma directeur de gestion des eaux pluviales est :

La Communauté de Communes Bresse et Saône (CCBS)
50 chemin de la Glaine
01380 Bâgé-le-Châtel

La partie dématérialisée a été gérée par :

LEGALCOM
14 rue Beffroy
92200 Neuilly-sur-Seine

Par **délibération des conseils municipaux de chacune des 20 communes de la Communauté de Communes Bresse-Saône**, l'élaboration du projet de schéma directeur de gestion des eaux pluviales de la CCBS a été adopté et sa mise en enquête publique validée.

Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2023
ENQUÊTE PUBLIQUE / n°E23000098/69
- Projet de schéma directeur de gestion et de zonage
des eaux pluviales de la CCBS -

Communes	Dates des Délibérations	Maires des communes
Arbigny 01190	Délibération du 17 janvier 2023	Daniel Gras
Boz 01190	Délibération du 17 janvier 2023	Alain Giraud
Ozan 01190	Délibération du 20 janvier 2023	Marie - Jeanne Di Pietro - Presenti
Manziat 01570	Délibération du 24 janvier 2023	Denis Lardet
Chavannes-sur-Reyssouze 01190	Délibération du 24 janvier 2023	Dominique Douard
Saint-Bégnine 01190	Délibération du 26 janvier 2023	Emily Unia
Bâgé-Dommartin 01380	Délibération du 26 janvier 2023	Christian Bernigaud
Bâgé-le-Châtel 01380	Délibération du 27 janvier 2023	Jean-Louis Malaterre
Boissey 01380	Délibération du 01 février 2023	Andrée Tirreau
Saint-André-de-Bâgé 01380	Délibération du 01 février 2023	Philippe Plenard
Feillens 01570	Délibération du 02 février 2023	Guy Billoudet
Chevroux 01190	Délibération du 02 février 2023	Dominique Savot
Replonges 01570	Délibération du 03 février 2023	Bertrand Vernoux
Sermoyer 01190	Délibération du 07 février 2023	Huguette Panchot
Vésines 01570	Délibération du 07 février 2023	Gilbert Jullin
Saint-Etienne-sur-Reyssouze 01190	Délibération du 21 février 2023	Jean-Pierre Marguin
Gorrevod 01190	Délibération du 22 février 2023	Henri Guillermin
Reyssouze 01190	Délibération du 03 mars 2023	Agnès Pelus
Pont-de-Vaux 01190	Délibération du 22 mars 2023	Yves Pauget
Asnières-sur-Saône 01570	Délibération du 04 avril 2023	Jean-Marc Willems

Par **arrêté en date du 2 octobre 2023 (Annexe 1)**, Monsieur le Maire de Feillens, Guy Billoudet, Vice-Président du Conseil Départemental de l'Ain, délégué aux routes et aux mobilités, déclare la mise à l'enquête publique du projet d'élaboration du schéma directeur de gestion des eaux pluviales, dans les formes prescrites notamment par les textes suivants:

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 ;
- le code de l'environnement et notamment les articles L.216-6 et R.214-1 à 5 ;

Cet arrêté a été adressé à Madame la Préfète de Région.

Le commissaire-enquêteur désigné par le président du tribunal administratif dirige l'enquête publique. Celle-ci est une procédure ouverte permettant l'expression publique des intérêts contradictoires ainsi que l'échange d'informations entre le public et le commissaire-enquêteur en ce qui concerne la nature et les choix retenus pour la réalisation du projet soumis à enquête.

Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2023
ENQUÊTE PUBLIQUE / n°E23000098/69
- Projet de schéma directeur de gestion et de zonage
des eaux pluviales de la CCBS -

Pour le projet en question, l'enquête se déroule dans les 20 communes du territoire de la Communauté de Communes Bresse et Saône . L'enquête publique a une durée d'un mois avec une possibilité de prorogation exceptionnelle de 15 jours supplémentaires sur l'avis du commissaire-enquêteur.

Aucune prorogation d'enquête n'a eu lieu pour le présent projet.

En vertu de l'article L 123-15 du code de l'environnement modifié par ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016-art 3, à l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête :

« - rend son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête...

- le rapport doit faire état des observations et propositions qui ont été produites pendant la durée de l'enquête ainsi que des réponses éventuelles du maître d'ouvrage. »

Selon l'article L 123-16 du code de l'environnement, modifié par la loi n°2018-148 du 2 mars 2018, "le juge administratif des référés, saisi d'une demande de suspension d'une décision prise après des conclusions défavorables du commissaire-enquêteur ou de la commission d'enquête, fait droit à cette demande si elle comporte un moyen propre à créer, en l'état de l'instruction, un doute sérieux quant à la légalité de celle-ci".

Par ailleurs le rapport (avec toutes les annexes) et ses conclusions, ainsi que le mémoire en réponse du demandeur, au procès verbal de notification des observations, seront adressés à Monsieur le Président de la CCBS qui en transmettra copie à Madame la Préfète du département. Une copie du rapport et des conclusions sera envoyée par le commissaire-enquêteur à Madame la Présidente du tribunal administratif de Lyon.

Ces documents seront également tenus à la disposition du public, dans les mairies, sur le site internet de la CCBS, en version papier à la CCBS, à la préfecture ou à la DDT (Direction Départementale des Territoires), durant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Les personnes intéressées peuvent également obtenir communication de ces documents.

2 PROCEDURE ET DÉROULEMENT DE L' ENQUÊTE

2.1 Désignation du commissaire-enquêteur

Décision du tribunal administratif:

Madame la Présidente du tribunal administratif de Lyon a désigné Madame Marie-Thérèse Antoinette Font en qualité de commissaire-enquêteur pour la conduite de

Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2023
ENQUÊTE PUBLIQUE / n°E23000098/69
- Projet de schéma directeur de gestion et de zonage
des eaux pluviales de la CCBS -

la présente enquête publique N°E23000098/69, par ordonnance en date du 31 juillet 2023 (**Annexe 2**).

Après m'être assurée du type d'enquête proposée, du territoire concerné, de mon indépendance par rapport au projet et après avoir jugé de l'absence d'intérêts directs ou indirects que j'aurais pu avoir avec le maître d'ouvrage j'ai accepté les fonctions de commissaire-enquêteur pour cette enquête publique.

Monsieur André Moingeon a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant, pour cette enquête publique, par le tribunal administratif de Lyon.

2.2 Date et périmètre de l'enquête

Par arrêté **du 2 octobre 2023**, de Monsieur Guy Billoudet, Maire de Feillens et Vice-Président du Conseil Départemental de l'Ain, délégué aux routes et aux mobilités, une enquête publique concernant le projet d'élaboration du schéma directeur de gestion des eaux pluviales et des zonages d'assainissements pluviaux de la CCBS, a été organisée du 15 novembre (9h) au 15 décembre 2023 (16h) soit 31 jours consécutifs.

L'enquête publique a porté réglementairement sur le territoire de la Communauté de Communes Bresse et Saône et de ses 20 communes.

2.3 Mesures de publicité

o Arrêté municipal d'enquête publique

L'arrêté précité satisfait globalement aux exigences de publicité d'enquête. L'affichage de cet arrêté a été fait dans les emplacements prévus au niveau des mairies et à la Communauté de Communes Bresse et Saône située à Bâgé-le-Châtel, avant le début de l'enquête sous forme de trois feuilles format A4.

L'obligation légale est donc satisfaite.

o Insertions dans la presse

Un avis d'ouverture d'enquête publique a fait l'objet de deux séries de parutions dans la presse, dans les délais légaux, soit deux semaines avant le début de l'enquête et une semaine après son ouverture.

- Le Progrès de l'Ain, le 27 octobre 2023 et le 15 novembre 2023
- La Voix de l'Ain, le 27 octobre 2023 et le 17 novembre 2023

Ces parutions de l'avis d'enquête (**Annexe 3**) comportaient toutes les indications nécessaires au public pour la consultation du dossier en mairie. Il était également fait

Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2023
ENQUÊTE PUBLIQUE / n°E23000098/69
- Projet de schéma directeur de gestion et de zonage
des eaux pluviales de la CCBS -

mention des moyens pouvant être utilisés par le public pour consigner les observations et la possibilité de consulter le rapport et ses conclusions en fin d'enquête.

L'obligation légale est donc satisfaite.

o **Affichage de l'enquête**

L'avis d'enquête publique a été affiché dans l'emplacement réservé aux affichages dans les 20 mairies sous la forme d'une feuille jaune format A2, ainsi que sur la porte vitrée de la Communauté de Communes Bresse et Saône. L'accessibilité et la lisibilité étaient aisées durant toute la durée de l'enquête.

L'avis était également consultable sur le site de la CCBS et à l'adresse du registre dématérialisé.

Les informations concernant l'enquête publique sont parues sur un site internet <https://www.registredemat.fr/sdgep-bresseetsaone> créé à la demande de la CCBS, dans le délai des 15 jours avant le début de l'enquête.

Les informations relatives à l'enquête sont également parues sur l'application mobile Panneau Pocket, sur Facebook, sur les panneaux lumineux et les sites internet des mairies en possédant.

Tous les affichages des avis d'enquête ont été vérifiés par le commissaire enquêteur dans les mairies ou lieux concernées par des permanences, ils sont restés en place pendant toute la durée de l'enquête publique. Les affiches de l'avis d'enquête publique ont été distribuées par Monsieur Clinet dans les mairies du territoire.

Mesures de préparation et d'informations antérieures à l'enquête publique :

-Réalisation d'un premier schéma directeur des eaux pluviales sur le territoire entre 2013 et 2015 sur l'ex Communauté de Communes du Pays de Bâgé soit dans les 8 communes de, Vésines, Asnières-sur-Saône, Feillens, Replonges, Manziat, Bâgé-Dommartin, Saint-André-de-Bâgé et Bâgé-le-Châtel.

-Décision d'un projet de schéma directeur des eaux pluviales pour les communes de l'ancienne Communauté de Communes de Pont-de-Vaux, soit sur les 12 communes de Boz, Ozan, Boisse, Reyssouze, Saint-Etienne-sur-Reyssouze, Chavannes-sur-Reyssouze, Chevroux, Arbigny, Sermoyer, Gorrevod, Pont-de-Vaux, et Saint-Bénigne et recherche des divers secteurs impactés par les eaux pluviales avec une mise à jour des ouvrages existants.

-Elaboration d'un PLUi sur le territoire de la Communauté de Communes Bresse et Saône en 2023 soit pour les 20 communes membres qui a permis d'informer un large public, tout au long de la procédure d'enquête publique et entre autre sur les enjeux liés aux eaux pluviales.

Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2023
ENQUÊTE PUBLIQUE / n°E23000098/69
- Projet de schéma directeur de gestion et de zonage
des eaux pluviales de la CCBS -

-L'affichage de l'avis sur le projet de schéma directeur des eaux pluviales dans les locaux de la Communauté de Communes Bresse et Saône et dans les 20 mairies du territoire de la CCBS, ainsi que sur les divers supports dématérialisés existants et les parutions dans les journaux, a offert une publicité suffisante pour avertir le public de l'enquête publique réalisée sur l'ensemble de leur territoire. Ces divers moyens d'affichage et de publicité ont permis une bonne information au public.

2.4 Siège et modalités de l'enquête

Le siège de l'enquête était situé à la Communauté de Communes Bresse et Saône, où se trouvaient les pièces du dossier et l'arrêté d'enquête ainsi que le registre paraphé par mes soins.

CCBS
50 chemin de la Glaine
Bâgé-le-Châtel 01380

Le public intéressé pouvait prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre aux jours et aux heures habituelles d'ouverture de la CCBS:

- du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,

Le dossier technique et les pièces administratives, ainsi que le registre destiné à recevoir les observations du public (paraphé par le commissaire enquêteur), ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique, ainsi que dans les mairies concernées par les permanences.

Sept permanences du commissaire enquêteur ont eu lieu durant l'enquête publique:

Communauté de Communes Bresse et Saône Bâgé le Châtel	Le mercredi 15/11/23	9h-12h
Mairie de Manziat	Le mercredi 15/11/23	14h-15h
Mairie de Boissey	Le mercredi 15/11/23	15h30-16h30
Mairie de Pont-de-Vaux	Le lundi 4/12/23	9h-12h
Mairie de Saint-Bénigne	Le lundi 4/12/23	14h-15h
Mairie de Feillens	Le vendredi 15/12/23	10h-12h
Mairie de Replonges	Le vendredi 15/12/23	14h-16h

Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2023
ENQUÊTE PUBLIQUE / n°E23000098/69
- Projet de schéma directeur de gestion et de zonage
des eaux pluviales de la CCBS -

Les pièces du dossier soumis à enquête publique étaient consultables sur le site internet suivant <https://www.registredemat.fr/sddep-bresseetsaone>. Un ordinateur était à la disposition du public sur les lieux de permanence et les autres communes lorsque cela était possible.

Les remarques pouvaient être envoyées par voie dématérialisée sur le registre dématérialisé à l'adresse électronique suivante: <https://www.registredemat.fr/sddep-bresseetsaone> ou via l'adresse mail suivante : sgdep-bresseetsaone@registredemat.fr ou bien envoyées par courrier à l'attention du commissaire-enquêteur à l'adresse de la Communauté de Communes Bresse et Saône à Bâgé-le-Châtel.

Les remarques ou contributions envoyées via l'adresse mail ont été publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé et cela tout au long du déroulement de l'enquête publique.

Les diverses pièces mises à la disposition du public durant l'enquête (dossier et registre d'enquête) ont été récupérées par Monsieur Clinet sur les divers lieux des permanences, et Monsieur Clinet a envoyé au Commissaire-enquêteur les 7 registres d'enquête publique papier par courrier recommandé le 19 décembre 2023. Ceux ci ont été reçus par le commissaire-enquêteur le 21 décembre 2023.

La CCBS et les Mairies de la Communauté de Communes m'ont réservé un excellent accueil, ainsi qu'au public, et m'ont assuré de leur entière collaboration.

Aucun incident n'a été porté à ma connaissance pendant la durée de l'enquête.

Par ailleurs, aucune personne n'a pris contact avec moi ou n'a demandé à être reçue en dehors des heures de permanence. Aucun courrier concernant l'enquête publique n'a été envoyé.

2.5 Initiatives du commissaire-enquêteur

2.5.1 Les permanences

En concertation avec Monsieur Corentin Clinet (Technicien en charge des milieux aquatiques à la CCBS) en charge du dossier soumis à enquête publique, lors d'un contact téléphonique, et d'échanges par courriels, plusieurs permanences à des heures et jours variés ont été programmées afin de permettre à un maximum de citoyens de se renseigner et de s'exprimer. Le choix des communes retenues pour les permanences a été guidé par le souci de couvrir les divers secteurs du territoire de la Communauté de Communes et d'offrir au public un accès aisé vers un lieu de permanence proche.

Les modalités pratiques de l'enquête concernant la publicité, l'affichage et le lieu réservé aux permanences ont été définies.

Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2023
ENQUÊTE PUBLIQUE / n°E23000098/69
- Projet de schéma directeur de gestion et de zonage
des eaux pluviales de la CCBS -

La première permanence a été programmée dès le début de l'enquête. De même, la dernière permanence a été programmée à la clôture de l'enquête afin de recevoir le public jusqu'au dernier moment et de clore le registre de la commune de Replonges à 16h, fin de l'enquête publique.

2.5.2 Échanges réguliers avec le maître d'ouvrage

Un échange régulier a eu lieu avec Monsieur Clinet (Technicien en charge des milieux aquatiques à la CCBS) et Madame Nelly Marcy du cabinet Réalités Environnement, qui ont bien voulu répondre à mes questions:

- avant l'ouverture de l'enquête,
- au cours de l'enquête.

Lors de la réunion du lundi 23 octobre 2023, en visioconférence, le dossier a été présenté par Madame Marcy, quelques questions ont été abordées et les modalités pratiques concernant l'impression des dossiers ont été finalisées. Le dossier d'enquête en version numérique m'avait été envoyé le 19 octobre par Monsieur Clinet. Puis lors de la préparation des divers dossiers et des registres d'enquête (signatures et paraphes), le 6 novembre 2023, un dossier papier m'a été remis par monsieur Clinet dans les locaux de la Communauté de communes Bresse et Saône.

2.5.3 Visite des lieux

Afin de m'imprégner du projet et de répondre au mieux aux éventuelles demandes du public, j'ai parcouru le territoire de la CCBS, notamment au cours de mes diverses permanences, plusieurs affichages ont également été vérifiés.

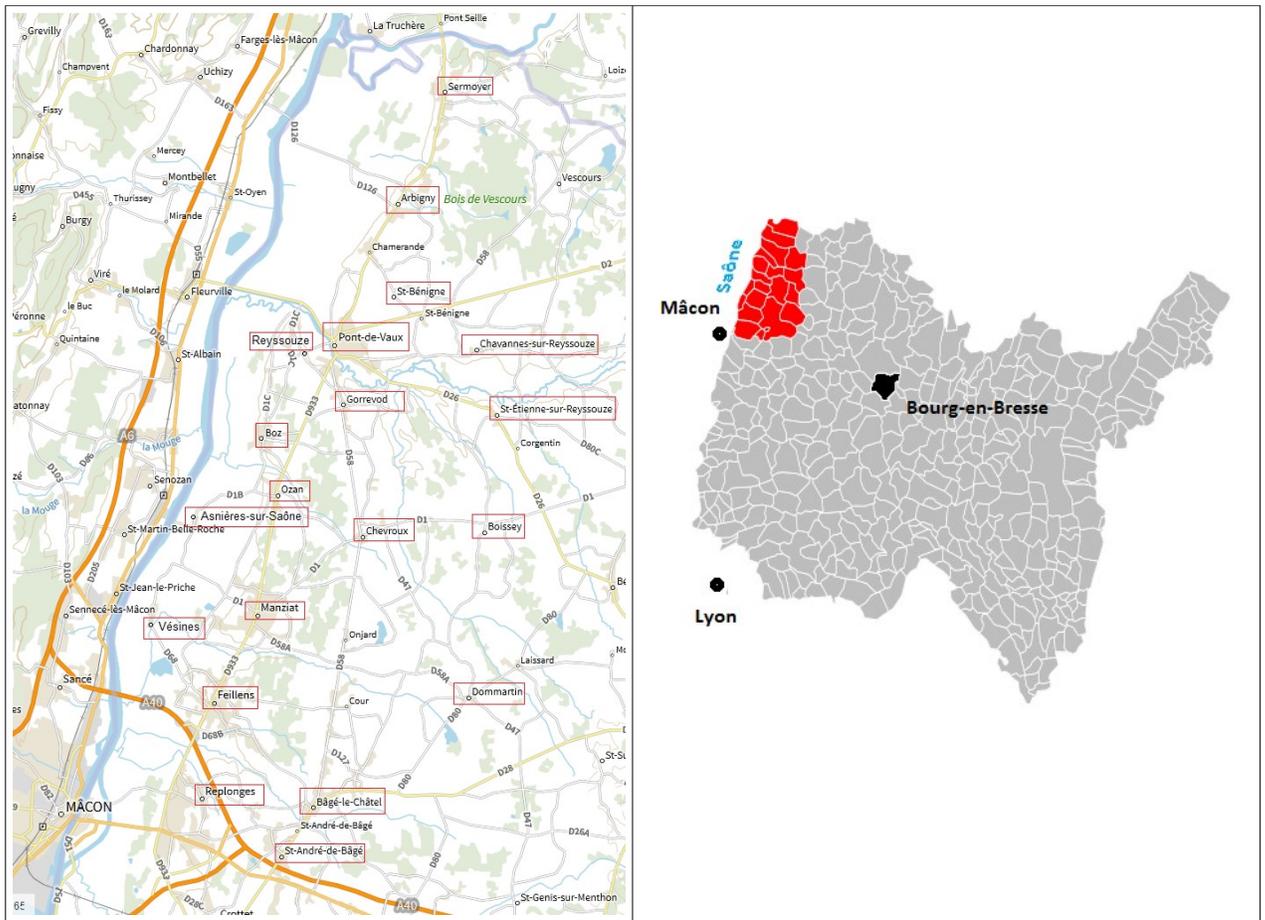
2.5.4 Compléments de dossier

Madame Marcy du cabinet Réalités Environnement de Trévoux a répondu à toutes mes questions concernant le dossier soumis à enquête publique.

3 PRÉSENTATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRESSE ET SAÔNE
--

La Communauté de Communes Bresse et Saône se situe au Nord ouest du département de l'Ain, à proximité de Mâcon et au Nord-Ouest de Bourg-en- Bresse et à environ 80 km au Nord de Lyon. Elle est bordée par la Saône à l'Ouest et par le département de Saône-et-Loire au Nord.

Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2023
ENQUÊTE PUBLIQUE / n°E2300098/69
- Projet de schéma directeur de gestion et de zonage
des eaux pluviales de la CCBS -



Sa superficie est de 258 km² avec une moyenne de 98,8 hab/ km² pour une population de 25 513 habitants en 2020, elle comporte 20 communes membres. La CCBS est née le 1er janvier 2017 de la fusion des anciennes communautés de Communes de Pont-de-vaux (12 communes) et des Pays de Bâgé (8 communes).

Communes concernées par le schéma directeur des eaux pluviales

Communes	Nombre d'habitants	Communes concernées par une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique ,ou par des zones humides ou des emprises Natura 2000	Cours d'eau Petits cours d'eau sans noms Fossés intercommunautaires
Arbigny	458 *	ZNIEFF de type I et II , Natura 2000 et Zone humide	Bief de l'étang Butière Bief de l'étang neuf Bief des Vernettes
Asnières-sur-Saône	76	ZNIEFF de type I et II , Natura 2000 et Zone humide	

Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2023
ENQUÊTE PUBLIQUE / n°E23000098/69
- Projet de schéma directeur de gestion et de zonage
des eaux pluviales de la CCBS -

Bâgé-Dommartin	4068	ZNIEFF de type I et Zone humide Commune concernée partiellement par des zones vulnérables aux nitrates	Ruisseau de Manziat Ruisseau de Saint-Maurice La Grande Loëze Ruisseau de Montépin
Bâgé-le-Châtel	977 *	Zone humide	La Grande Loëze
Boissey	380 *	Zone humide	Bief d'Ouche Bief de Rollin
Boz	514	ZNIEFF de type I et II , Natura 2000 et Zone humide Commune concernée partiellement par des zones vulnérables aux nitrates	Bief de Jutane Bief de Neuse Bief du Varambon aux Mouilles Fossés intercommunautaires
Chavannes-sur-Reyssouze	761	ZNIEFF de type II et Zone humide Commune concernée partiellement par des zones vulnérables aux nitrates	Bief de l'étang Butière Bief de l'étang neuf La Lune Petits cours d'eau sans noms Fossés intercommunautaires
Chevroux	966	ZNIEFF de type I et Zone humide	Bief de Jutane Bief du Varambon aux Mouilles Bief de Rollin
Feillens	3366	ZNIEFF de type I et II , Natura 2000 et Zone humide Commune concernée partiellement par des zones vulnérables aux nitrates	Ruisseau de Manziat Ruisseau de Saint-Maurice La Grande Loëze
Gorrevod	790	ZNIEFF de type II et Zone humide	La Reyssouze Bief du Varambon aux Mouilles Bief de Rollin Petits cours d'eau sans noms Fossés intercommunautaires
Manziat	1948	ZNIEFF de type I et II , Natura 2000 et Zone humide	Ruisseau de Manziat
Ozan	700 *	ZNIEFF de type I et II , Natura 2000 et Zone humide Commune concernée partiellement par des zones vulnérables aux nitrates	Bief de Jutane Petits cours d'eau sans noms Fossés intercommunautaires

Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2023
ENQUÊTE PUBLIQUE / n°E2300098/69
- Projet de schéma directeur de gestion et de zonage
des eaux pluviales de la CCBS -

Pont-de-Vaux	2195	ZNIEFF de type I et II , Natura 2000 et Zone humide Commune concernée partiellement par des zones vulnérables aux nitrates	Bief du Lard La Reyssouze (qui alimente un canal de navigation) Fossés intercommunautaires
Replonges	3833	ZNIEFF de type I et II , Natura 2000 et Zone humide Commune concernée partiellement par des zones vulnérables aux nitrates	Ruisseau de Guère
Reyssouze	1018	ZNIEFF de type I et II , Natura 2000 et Zone humide Commune concernée partiellement par des zones vulnérables aux nitrates	Bief de Neuse Fossés intercommunautaires
Saint-André-de-Bâgé	792 *	Zone humide	
Saint-Bégnine	1336 *	ZNIEFF de type I et II , Natura 2000 et Zone humide Commune concernée partiellement par des zones vulnérables aux nitrates	Bief de l'étang Butière Bief des Vernettes Bief du Lard La Reyssouze Petits cours d'eau sans noms Fossés intercommunautaires
Saint-Etienne-sur-Reyssouze	586	ZNIEFF de type II et Zone humide Commune concernée partiellement par des zones vulnérables aux nitrates	La Reyssouze Bief d'Ouche
Sermoyer	650	ZNIEFF de type I et II , Natura 2000 et Zone humide	Bief des Gasses Bief des bourdons Bief des Etangs Bief des Roustas
Vésines	99	ZNIEFF de type I et II , Natura 2000 et Zone humide	Ruisseau de Manziat

-Les communes avec le taux d'évolution annuel de population le plus élevé comportent un astérisque *.

-On comptabilise treize sites de ZNIEFF de type I et deux sites de ZNIEFF de type II (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) qui correspondent à un inventaire du patrimoine naturel visant à répertorier les lieux abritant une biodiversité élevée

-Les Zones Natura 2000 correspondent suivant les communes à des Sites d'Importance Communautaire (SIC) ou des Zones de Protection Spéciale (ZPS).

Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2023
ENQUÊTE PUBLIQUE / n°E23000098/69
- Projet de schéma directeur de gestion et de zonage
des eaux pluviales de la CCBS -

La CCBS est concernée par le Schéma de Cohérence Territoriale Bresse-Val de Saône. L'objectif de croissance est de 5800 habitants vers 2040 avec 3370 logements supplémentaires. Un PLUi est en cours de validation.

Le territoire présente une altitude d'environ 172 m dans la plaine de la Saône, entre 172 et 186 m pour le lit majeur de la Reyssouze et de 186 m à 214 m pour le plateau Bressan qui est entaillé de vallées fortement encaissées. Certains cours d'eau affluents de la Saône prennent leur source dans cette zone.

Le climat est continental, l'ensoleillement en été est assez important, les hivers sont brumeux et les précipitations sont observées principalement en mai, octobre et novembre, avec une moyenne pour le territoire de la CCBS de 873 mm/an.

Le territoire est caractérisé sur une grande partie de la zone d'étude par la présence d'alluvions et de formations sableuses, sous lesquelles on trouve des marnes et des argiles sous toute la partie Est du territoire.

La zone d'étude se situe sur deux grandes masses d'eaux souterraines majoritairement libres et en assez bon état chimique :

Masse souterraine à dominance sédimentaire	A l'Est, sur une partie des communes situées sur la rive gauche de la Saône
Masse souterraine à dominance alluviale	A l'Ouest, sur toutes les communes au moins en partie.

Le réseau hydrographique est développé, sur les 20 cours d'eau comptabilisés sur la zone d'étude, 8 des milieux récepteurs des systèmes d'assainissement de plusieurs communes du territoire : La Reyssouze, la Nieuse, le Bief de l'étang, le Bief Rollin, le Bief du Lard, le Bief de la Jutane, La Loëze, le Ruisseau Saint-Maurice.

Le territoire communal n'est pas concerné par un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) mais il est concerné par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée entré en vigueur le 18/03/22. Celui-ci ayant des échéances plus lointaines, offrira la possibilité d'atteindre des objectifs d'états écologiques et chimiques pour les cours d'eau n'ayant pas pu atteindre les objectifs de 2015 de la Directive Cadre européen sur l'eau (DCE).

Plusieurs contrats de rivières concernent :

- La Reyssouze (Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze ou SBVR)
- La Saône, corridor alluvial et territoires associés (EPTB Saône et Doubs)
- La Veyle (Syndicat Mixte Veyle Vivante)

Sur les 20 communes de la CCBS, 10 sont concernées par les zones vulnérables aux nitrates (voir tableau page 14) et tout le territoire est situé dans une zone sensible à l'eutrophisation.

Sur le territoire de la CCBS on trouve deux champs captants d'eau potable sur les communes d'Asnières-sur-Saône et de Replonges.

Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2023
ENQUÊTE PUBLIQUE / n°E23000098/69
- Projet de schéma directeur de gestion et de zonage
des eaux pluviales de la CCBS -

Les risques naturels rencontrés sont des risques naturels d'inondations qui concerne 13 des 20 communes de la CCBS.

Ces 13 communes concernées (annexe 9 du dossier d'enquête) font l'objet d'un PPRI (le long de la Saône) et d'un PAPI (Programme d'Actions et de Prévention des Inondations).

Plan de Prévention des Risques Inondations	Secteurs concernés	Dates de prescription
PPRI de la Saône et de la Seille	Arbigny, Sermoyer et Saint-Begnine Territoire impacté par la confluence de la Saône et de la Seille	prescrit en 2009 et mis à jour en 2012
PPRI de la confluence Saône-Reyssouze Ce PPRI fait la distinction pour un aléa fort entre les zones urbaines (violette) et non urbaines (rouge), l'aléa est modéré en zones bleues et faible en zones blanches.	Ozan, Boz, Gorrevod, Pont-de-Vaux, Reyssouze Asnières-sur-Saône, Manziat et Vésines	Premier PPRI établi en 1998 et révisé en 2012 Second PPRI établi en 2013
PPRI de la Saône et de ses affluents Ce PPRI fait la distinction pour la commune de Replonges, pour un aléa modéré, entre les zones urbanisées, le centre urbain et la ZA de Combe Veyle.	Feillens puis Replonges	Approuvés respectivement en 2014 et 2016

L'ensemble du territoire de la CCBS est caractérisé par un risque de remontées de nappes.

Le territoire est soumis à un faible risque de gonflement ou de retrait des argiles le long de la Saône et de la Reyssouze et un risque moyen sur le reste du territoire. Aucune zone n'est soumise aux risques de mouvement de terrain.

Un oléoduc et une canalisation de gaz sont présents sur le territoire de la CCBS, ainsi que quelques zones d'activités économiques.

Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2023
ENQUÊTE PUBLIQUE / n°E23000098/69
- Projet de schéma directeur de gestion et de zonage
des eaux pluviales de la CCBS -

4 DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

La demande de la commune concerne le dossier afférant au projet lui-même. Le dossier doit être conforme sur la forme comme sur le fond, le projet doit être cohérent avec la situation existante.

Le dossier d'enquête comporte:

- Une note explicative sur le zonage des eaux pluviales (non technique, 4 pages)
- Un sommaire et avant-propos (6 pages)
- Un rapport de présentation non technique (64 pages)
 - La présentation du territoire
 - L'état des lieux et le diagnostic du système de gestion des eaux pluviales
 - Le zonage des eaux pluviales

- Les annexes suivantes :

Annexe 1 :

A1a-Décision de la MRAE après examen au cas par cas relative à l'élaboration du zonage intercommunal EP de la CCBS

A1b-Délibérations des 20 communes sur l'adoption du schéma directeur des eaux pluviales du territoire de la CCBS

A1c-Arrêté prescrivant l'enquête publique sur le projet d'élaboration du schéma directeur des eaux pluviales et des zonages d'assainissement pluviaux de la communauté de la CCBS

Annexe 2 : Cartographie du contexte géologique

Annexe 3 : Cartographie du contexte hydrogéologique

Annexe 4 : Cartographie des emprises des ZNIEFF

Annexe 5 : Cartographie des zones Natura 2000

Annexe 6 : Inventaire des zones humides (liste)

Annexe 7 : Cartographie des stations de traitement des eaux usées

Annexe 8 : Cartographie du réseau hydrographique

Annexe 9 : Cartographie de zones soumises aux PPRi

Annexe 10 : Cartographie du risque de remontées de nappes

Annexe 11 : Cartographie du risque de retrait/gonflement des argiles

Annexe 12 : Plan des réseaux d'eaux pluviales

Annexe 13 : Zonage des eaux pluviales

-CCBS :Arbigny, Boisse, Boz, Chavannes-sur-Reyssouze, Chevroux, Gorrevod, Ozan, Reyssouze, Saint-Bégnine, Saint-Etienne-sur-Reyssouze, Sermoyer, Pont-de-Vaux

-CC Pays de Bâgé : Dommartin, Feillens, Manziat, Replonges, Saint-André de Bâgé, Vésines
Asnières-sur-Saône, Bâgé-la-Ville Nord et Sud, Bâgé-le-Châtel

Annexe 14 : Liste des ouvrages de rétention recensés (Ex Pays de Bâgé /33 et CCBS/29)

Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2023
ENQUÊTE PUBLIQUE / n°E23000098/69
- Projet de schéma directeur de gestion et de zonage
des eaux pluviales de la CCBS -

- Annexe 15** : Fiches descriptives des ouvrages de rétention (Bassins de rétention Ex Pays de Bâgé /38 et CCBS/23)
- Annexe 16** : Liste des dysfonctionnements recensés (29 pages, (par communes/regards, liste des anomalies constatées par commune et localisation)
- Annexe 17** : Cartographie des dysfonctionnements recensés
-Maître d'ouvrage CCBS : Arbigny, Chavannes-sur-Reyssouze, Boissey, Boz, Chevroux Nord et Sud, Gorrevod, Ozan, Pont-de-Vaux , Reyssouze, Saint Bégnine secteur Nord et secteur Sud, Saint-Etienne-sur-Reyssouze, Sermoyer
-Maître d'ouvrage CC Pays de Bâgé (2015): sur le territoire lors d'investigations sur le terrain
- Annexe 18** : Fiches de prescriptions générales (66 pages, préconisations générales d'entretien des divers ouvrages d'eaux pluviales et gestion des divers apports et des ruissellements, gestion des eaux pluviales dans les opérations d'ensemble et les projets individuels et prescriptions)
- Annexe 19** : Programme de travaux (communes, localisations, dysfonctionnements, anomalies, diagnostics, fiches actions, aménagements, objectifs, Maître d'ouvrage, priorité, coûts)
- Annexe 20** : Fiches actions (50)
- Annexe 21** : Travaux sur les ouvrages de rétention communaux et intercommunaux(3 pages)
- Annexe 22** : Fiches d'orientation de gestion des eaux pluviales sur les futures zones d'urbanisation (EX Pays de Bâgé/76 fiches et CCBS/ 62 fiches)

Ces documents étaient consultables pendant toute la durée de l'enquête publique.

Observations du commissaire enquêteur concernant le dossier soumis à enquête publique:

a) sur la forme:

Le dossier est imposant, il comporte de nombreux plans, mais le dossier d'enquête publique présenté au public est clair, il résume bien la situation du territoire de la communauté de communes et dresse une liste des aménagements prévus pour améliorer la gestion des eaux pluviales concernant les divers secteurs, pour les 20 communes concernées.

Le rapport de présentation non technique présente les divers éléments qui structurent le territoire (présentation du territoire, géologie, hydrologie, patrimoine naturel et paysager, les diverses caractéristiques relatives à l'eau, les risques naturels et technologiques). Ce document permet une bonne approche pour le public, des divers éléments constituant le territoire de la CCBS.

L'état des lieux et le diagnostic du système de gestion des eaux pluviales est le fruit d'un long travail, il permet de comprendre le cheminement qui a conduit à la collecte des informations, à l'élaboration des listes des ouvrages existants (fiches de localisation et état des ouvrages très techniques), des dysfonctionnements, des programmes de travaux envisagés et des fiches d'actions qui ont mené à l'élaboration des divers plans présentés. Il semble toutefois difficile de juger de la

Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2023
ENQUÊTE PUBLIQUE / n°E23000098/69
- Projet de schéma directeur de gestion et de zonage
des eaux pluviales de la CCBS -

pertinence technique des choix induisant le programme de travaux des divers secteurs pour un néophyte.

L'annexe 15 qui comporte des fiches descriptives des ouvrages de rétention permet de retrouver la localisation et les caractéristiques techniques de l'ouvrage agrémenté de photos des sites ou des aménagements existants. Cela permet un repérage aisé pour le public des diverses communes. Les travaux nécessaires à leur amélioration sont portés sur l'annexe 21.

Les divers secteurs concernés par des dysfonctionnements et leur fiche action (annexe 20) sont bien présentés, la photo et les plans concernant les aménagements et les travaux prévus dans les divers secteurs sont explicites. Les cartes comportent de nombreux éléments pas toujours différenciables pour des écoulements parallèles proches. Les noms des lieux-dits permettent au public de se repérer. Les cartes de la CC Bresse et Saône sont plus claires et faciles à interpréter que celles des communes de la CC Pays-de-Bâgé.

Les cartes du projet de zonage des eaux pluviales sont difficiles à lire compte tenu du nombre important d'éléments et de couleurs reportées sur la carte pour la CCBS. Pour la CC du Pays de Bâgé la lecture est plus facile et les zones à urbaniser sont bien délimitées. Dans les deux cas, il n'y a aucuns noms de routes principales ou de lieux dits qui permettraient au public de se repérer et de situer facilement son secteur d'habitation.

Les plans des dysfonctionnements recensés sont bien lisibles, avec le numéro qui permet de connaître le programme de travaux envisagés en annexe 19, la légende est claire. Le plan de la CC du Pays de Bâgé est dense car petit et il contient beaucoup d'informations pour des communes proches (Manziat, Replonges, Feillens). Les noms des lieux-dits permettent au public de se repérer facilement. Les cartes de la CC Bresse et Saône sont plus claires et faciles à interpréter car chaque commune est détaillée avec ses dysfonctionnements et une carte qui lui est propre.

La lecture des plans des réseaux d'eaux pluviales est un peu plus compliquée compte tenu du grand nombre d'informations portées sur les plans et détaillées dans la légende. Les cartes comportent de nombreux éléments pas toujours facilement différenciables pour des écoulements parallèles proches. Les cartes de la CC Bresse et Saône sont plus claires et faciles à lire mais il manque des noms de lieux-dits ou de routes pour se repérer. La légende comporte plus d'informations. Le bâti, en jaune sur la carte, est bien visible. Les emplacements des diverses cartes des communes de la CC du Pays de Bâgé sont représentées au sein de la communauté de communes sur la page des légendes. Les cartes possèdent des noms de lieux-dits, mais l'ajout de quelques noms de rues ou routes serait intéressant pour se repérer. Le bâti, en gris, est bien visible mais les limites de parcelles sont peu visibles.

Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2023
ENQUÊTE PUBLIQUE / n°E23000098/69
- Projet de schéma directeur de gestion et de zonage
des eaux pluviales de la CCBS -

Il n'y a pas de plan de réseau d'eaux pluviales, propre à la commune de Bâgé-le-Châtel.

Quelques erreurs d'écriture ont été constatées :

Le plan des dysfonctionnements et des anomalies « du réseaux » (ou des réseaux?) d'eaux pluviales pour le secteur Nord de la commune de Saint-Bénigne doit être complété, il manque le nom Bénigne dans le titre.

Dans le titre pour la commune de Boissey et celle d'Arbigny, il est précisé « du réseau d'eaux pluviales » au lieu « des réseaux ».

Pour Sermoyer il manque « eaux pluviales » dans le titre mais il est bien écrit « des réseaux ».

Dans tous les autres titres, le mot « réseaux » est au pluriel mais il est mentionné du réseaux ?

b/sur le fond:

Le programme de travaux est très complet, il présente les priorités et les coûts estimatifs ainsi que les investissements à prévoir pour les communes concernées ou pour la CCBS. Néanmoins certains coûts apparaissent difficiles à supporter pour les petites communes ce qui constituera un frein aux améliorations à apporter pour résoudre les anomalies constatées.

Les annexes 15, 20 et 22 présentent des fiches détaillées avec des plans et des photos qui permettent une bonne localisation et une bonne compréhension des actions à mener.

Sur la carte du zonage des eaux pluviales pour les diverses communes, le nom des communes limitrophes au territoire communal et quelques noms de rues principales et les noms de lieux-dits permettraient au public d'avoir des repères spatiaux.

Les orientations de gestion constituent un paragraphe important pour l'information du public quant à la réalisation de projets immobiliers et mériteraient d'être résumées sous la forme d'un tableau reprenant les diverses communes, la localisation du projet, sa vocation et la référence de la fiche à consulter.

Si l'on consulte les divers plans présentés pour une commune donnée, cela permet d'avoir une vue complète des éléments présents sur le territoire de cette commune, ce qui constitue un document précieux et déterminant en termes d'urbanisme. Le public peut y trouver des éléments intéressants et instructifs en ce qui concerne leur secteur d'habitation.

Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2023
ENQUÊTE PUBLIQUE / n°E23000098/69
- Projet de schéma directeur de gestion et de zonage
des eaux pluviales de la CCBS -

Le registre d'enquête publique joint au dossier d'enquête publique

Les registres d'enquête papier de 19 pages, ont été préparés et signés par le commissaire enquêteur avant l'ouverture de l'enquête, toutes les pages des registres ont été paraphées.

Plusieurs pages du dossier d'enquête publique papier ont également été paraphées.

Les registres d'enquête, joints aux dossiers d'enquête publique papier en format allégé avec les annexes 2 à 22 consultables via un ordinateur, ont été mis à la disposition du public dans toutes les mairies des communes concernées par les permanences.

Le registre papier déposé à la communauté de communes était accompagné du dossier d'enquête publique complet avec toutes les annexes sous forme de cartes.

Ils étaient consultables et mis à la disposition du public, pendant la durée légale de l'enquête publique du 15 novembre au 15 décembre 2023 soit 31 jours consécutifs.

Le registre dématérialisé et l'adresse courriel ont été ouverts automatiquement le 15 novembre à 9h et clos le 15 décembre à 16h.

Le dossier d'enquête publique dématérialisé complet était également consultable durant toute la période de l'enquête publique et le registre dématérialisé utilisable durant toute cette même période.

5 PRÉSENTATION DU PROJET DE GESTION DES EAUX PLUVIALES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRESSE ET SAÔNE
--

5.1 Informations concernant les ressources en eau potable

La ressource en eau des 20 communes de la CCBS est gérée par le Syndicat d'eau potable (SEP) Saône-Veyle-Reyssouze qui produit et distribue l'eau potable aux communes. L'exploitation en affermage est réalisée par les 2 sociétés, SAUR et Suez Eau de France.

Deux champs captants sont présents sur le territoire de la Communauté de Communes Bresse Saône à Asnières-Sur-Saône et à Replonges.

Service basse Reyssouze (SAUR)	Service Saône Veyle (Suez Eau de France)
-Eaux souterraines brutes -Prélèvement dans le puits d'Asnières-sur-Saône -Traitement à la station de Boz -En 2021, 9417 abonnés pour 17164 habitants -90% de rendement du réseau en 2021	-Eaux prélevées, traitées et produites aux puits de la Madeleine et au puits de la Vuidée -83,3% de rendement du réseau en 2021

Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2023
ENQUÊTE PUBLIQUE / n°E2300098/69
- Projet de schéma directeur de gestion et de zonage
des eaux pluviales de la CCBS -

5.2 Quelques brefs rappels concernant l'assainissement collectif et non collectif du territoire communal

Dans une logique de mutualisation et de rationalisation des moyens, et suite aux évolutions réglementaires de 1996 et de 2005, la Communauté de Communes Bresse et Saône a pris la compétence de l'assainissement non collectif (**ANC**) et a créé le Service public d'assainissement non collectif (**SPANC**) le 1er janvier 2010.

Le SPANC assure le diagnostic des installations, la vérification technique de la conception et de l'implantation des équipements ainsi que de la bonne exécution des travaux et la vérification périodique de leur bon fonctionnement

La plupart des communes de la CCBS sont en assainissement collectif.

L'assainissement est non collectif sur les communes d'Arbigny, Asnières-sur-Saône, Boissey, Saint-Etienne-sur-Reyssouze et Vésines. Le taux de conformité des installations individuelles était très faible (19,2%) ce qui constituait une source de risques pour l'environnement.

En 2022, il y avait 2088 installations contrôlées depuis la mise en service du SPANC et 770 installations contrôlées sur le territoire étaient conformes ou avaient fait l'objet d'une mise en conformité.

Les communes de Saint-Bégnine, Gorrevod et Reyssouze sont rattachées à la station d'épuration de Pont-de-Vaux dont la conformité aux normes de rejet est inconnue.

-Les stations d'épuration

Le territoire compte 13 systèmes d'assainissement répartis sur 12 communes. Seule la station de traitement de Reyssouze présente un rejet non conforme et est donc susceptible de dégrader la qualité de la Reyssouze.

Ouvrages de traitement	Capacité nominale	Milieu récepteur	Conformité
Bâgé-le-Châtel - Bourg	1100 EH	La Grande Loëze	Rejet conforme
Boz - Bourg	670 EH	Saône via fossé	Rejet conforme
Chavannes-sur-Reyssouze - Chef-lieu	450 EH	Ruisseau Pont du Rond	Rejet conforme
Chavannes-sur-Reyssouze - Fléchère	250 EH	Ruisseau Pont du Rond	Rejet conforme
Feillens - Bourg	12 000 EH	Violet	Rejet conforme
Manziat - Bourg	2 855 EH	La Loëze via un fossé	Rejet conforme
Gorrevod - Marignat	100 EH	Bief d'Ouche	Rejet conforme
Ozan - Bourg	1 100 EH	Saône via fossé	Rejet conforme

Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2023
ENQUÊTE PUBLIQUE / n°E23000098/69
- Projet de schéma directeur de gestion et de zonage
des eaux pluviales de la CCBS -

SIVU Pont-de-Vaux	11 000 EH	La Reyssouze	En cours
Reyssouze - Bourg	495 EH	La Reyssouze	Rejet non conforme (Rendement DCO et MES non conformes)
Saint-André-de-Bâgé - Chef-lieu	800 EH	La Grande Loëze	Rejet conforme
Saint-André-de-Bâgé - La Croisée	75 EH	Fossé	Rejet conforme
Replonges	6 100 EH	Bief de Communion	Rejet conforme

5.3 Quelques rappels concernant le système d'assainissement des eaux pluviales du territoire communal

-Le réseau pluvial

Au sein des zones urbanisées, la collecte des eaux pluviales se fait grâce à des réseaux d'eaux pluviales stricts avec des rejets vers le milieu naturel (fossés puis cours d'eau). Pour chaque commune un plan du réseau des eaux pluviales a été dressé et est présenté en annexe 12 du dossier d'enquête.

Les principaux corridors d'écoulement des eaux sont localisés sur le plan de projet de zonage des eaux pluviales en annexe 13 du dossier d'enquête.

Divers ouvrages permettant de réguler les eaux pluviales, tels que les bassins de rétention qui équipent certains systèmes de collecte et 3 barrages sur les cours d'eau ont été répertoriés et listés en annexe 14 du dossier d'enquête. On peut les localiser sur les plans des réseaux d'eaux pluviales. La description des caractéristiques des ouvrages est présentée sous forme de fiches descriptives en annexe 15.

Communes	Nombre d'ouvrages CC Pays de Bâgé	Nombre d'ouvrages CCBS
Bâgé-la-Ville	13	
Bâgé-le-Châtel	2	
Dommartin	2	
Manziate	1	
Feillens	7	
Saint-André-de-Bâgé	3	
Replonges	5	
Arbigny		1
Saint-Bégnine		11
Pont-de-Vaux		2
Gorrevod		2

Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2023
ENQUÊTE PUBLIQUE / n°E2300098/69
- Projet de schéma directeur de gestion et de zonage
des eaux pluviales de la CCBS -

Boz		3
Reyssouze		1
Ozan		3
Boissey		2

Les dysfonctionnements liés à la gestion des eaux pluviales ont été recensés au niveau des communes (tableau en annexe 16 et localisation en annexe 17).

Communes	Regards	Autres ouvrages	Impacts
Dommartin	22	9	Majoritairement faibles 1 fort -lotissement « Pré de la Croix »
Bâgé-le-Châtel		3	2 forts -Lotissement de Stafay - station d'épuration 1 moyen -Chemin de la Glaine
Saint-André-de-Bâgé	17	2	Majoritairement faibles 1 modéré -Hameau la croix des Rudes -Hameau de la Giraudière
Bâgé-la-Ville	41	58	Majoritairement faibles 3 modérés -Hameau les Bailloux -Hameau les grands Sillons -Hameau Butillon
Replonges	11	7	Majoritairement faibles 1 modéré -Zone d'activité « Combes de Veyle » 1 fort -Zone d'activités de Mâcon-Est
Feillens	25	23	Majoritairement faibles 2 modérés -Hameau « Passant » RD 933 -lieu-dit « Les Drouvières »
Manziat		65	Majoritairement faibles 4 modérés -Hameau « Barberies » -Hameau « Chanfant » -Hameau « Pantoux » 4 importants -Lieu-dit « Chassagne » pour les 4
Vésines			Rien a signaler
Asnières-sur-Saône			Rien a signaler

Les anomalies détectées au niveau du fonctionnement des réseaux des eaux pluviales sont principalement:

- des débordements de réseaux
- des inondations de biens et de personnes

Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2023
ENQUÊTE PUBLIQUE / n°E2300098/69
- Projet de schéma directeur de gestion et de zonage
des eaux pluviales de la CCBS -

- des ruissellements d'eaux et coulées de boues (zones naturelles et/ou agricoles)
- des érosions de fossés ou de cours d'eau
- des pollutions (tableau en annexe 16 et localisation en annexe 17).

On a également des ensablements, des ouvrages hydrauliques déficients, des mouvements de terrains...

Communes	Nombre d'anomalies	
Bâgé-la-Ville	8 + 1	
Bâgé-le-Châtel	1 en principe résolue	
Dommartin	5	
Manziat	15	
Feillens	14 + 3	
Replonges	11	
Saint-André-de-Bâgé	1 + 1	
Replonges	5	
Arbigny		7
Saint-Bégnine		3
Pont-de-vaux		7
Gorrevod		2
Boz		6
Reyssouze		2
Ozan		7
Boissey		1
Chavannes-sur-Reyssouze		8
Chevroux		2
Sermoyer		7
Saint-Etienne-sur-Reyssouze		6

Des préconisations d'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales sont présentées en annexe 18 du dossier d'enquête.

5.4 Localisation et descriptif des travaux prévus et détaillés dans le dossier soumis à enquête publique

En annexe 19, on trouve des tableaux récapitulatifs des dysfonctionnements, des anomalies, des diagnostics et des aménagements préconisés, leur priorisation, le Maître d'ouvrage et leur coût estimatif pour chacune des communes ou pour la CCBS.

Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2023
ENQUÊTE PUBLIQUE / n°E2300098/69
- Projet de schéma directeur de gestion et de zonage
des eaux pluviales de la CCBS -

Communes	Dysfonctionnements	Type ou fiche d'action
Bâgé-la-Ville	8 + 1 Priorité 1 et 3 Coût total estimatif en euros : 540 000	-Redimensionnement réseaux d'eaux pluviales/4 -Maintien des zones inondées/2 -Enrochement de cours d'eau/1
Dommartin	5 Priorité 3 Coût total estimatif en euros : 185 000	-Redimensionnement et création d'eaux pluviales/1 -Redimensionnement ouvrages de rétention/1 -Redimensionnement réseaux d'eaux pluviales et fossés/1 -Maintien de zones inondées/2
Manziat	15 Priorité 2 et 3 Coût total estimatif en euros : 235 000	-Redimensionnement des réseaux, mise en séparatif (centre bourg) -Aménagements hydrauliques au droit d'un fossé -Redimensionnement de réseaux d'eaux pluviales/2 -Maintien des zones inondées -Mise en œuvre d'une canalisation d'eaux pluviales (axe d'écoulement)
Feillens	14 + 3 Priorité 1, 2 et 3 Coût total estimatif en euros : 2 530 000	-Aménagements hydrauliques vers ouvrages de rétention/3 -Création ouvrage de rétention et réseaux eaux pluviales -Redimensionnement réseaux eaux pluviales/2 -Redimensionnement ouvrage gestion eaux pluviales (1) -Création ouvrage de rétention et redimensionnement réseaux eaux pluviales (1)
Replonges	11 Priorités 1 et 3 Coût total estimatif en euros : 920 000	-Création d'ouvrages de rétention, création d'un réseau d'eaux pluviales (3), mise en œuvre d'un merlon -Redimensionnement réseaux eaux pluviales -Maintien des zones inondées
Saint-André-de-Bâgé	1 + 1 Priorité 2 Coût total estimatif en euros : 100 000	-Création d'ouvrages de rétention et redimensionnement de réseaux eaux pluviales
Communauté de communes	 Priorité 1,2 et 3 Coût total estimatif en euros : 2 010 000	-Création ouvrages de rétention (6) et création de réseaux d'eaux pluviales -Redimensionnement des réseaux d'eaux -Création d'un exutoire et d'un fossé -Mise en œuvre de pose de grilles de protection pour bassin de rétention et rehaussement d'une digue -Agrandissement d'un ouvrage de rétention -Mise en application politique gestion d'eaux pluviales inscrite dans le zonage pluvial et établissement d'un règlement de gestion -développement d'outils de communication sur la gestion de l'eau -Concertation avec la profession agricole (érosion des sols, qualité des eaux pluviales -Modification des caractéristiques de certains ouvrages de rétention -Mise en œuvre d'un contrat de rivières ou de milieux et d'un suivi de qualité des cours d'eau

Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2023
ENQUÊTE PUBLIQUE / n°E23000098/69
- Projet de schéma directeur de gestion et de zonage
des eaux pluviales de la CCBS -

Bâgé-le-Châtel	1 à priori résolue	
Arbigny	Inondation (4) Inondation par cours d'eau (2) Ensablement du cours d'eau (1) Entretien des cours d'eau Priorité 1,2 et 3 Coût total estimatif en euros pour la commune: 113 000 + des coûts d'entretien	-Entretien des cours d'eau -Gestion des ruissellements en zone agricole ou en zone urbaine (discontinuité hydraulique)
Saint-Bénigne	Inondation (1) Ouvrage hydraulique déficient (1) Erosion (1) Priorité 1 et 3 Coût total estimatif en euros pour la commune: 112 000	-Gestion des ruissellements en zone agricole -Gestion des ruissellements en zone urbaine (apport hydraulique important)
Pont-de-Vaux	Inondation (5) Cheminement hydraulique (1) Assainissement (1) Priorité 1,2 et 3 Coût total estimatif en euros pour la commune: 181 800 + des coûts d'entretien pour la commune et pour une entreprise	-Gestion des ruissellements sur voirie revêtue, apport hydraulique important -Entretien ouvrages EP -Gestion des ruissellements en zone urbaine (qualité des eaux) -Gestion des ruissellements en zone urbaine (discontinuité hydraulique) -Gestion des apports des chemins ruraux non revêtus
Gorrevod	Cheminement hydraulique (1) Erosion (1) Priorité 2 et 3 Coût total estimatif en euros : 34 000 dont 12 000 pour un particulier + animation auprès des agriculteurs	-Gestion des ruissellements en zone agricole -Gestion des ruissellements en zone urbaine (discontinuité hydraulique)
Boz	Ouvrage hydraulique déficient (2) Inondation (2) Cheminement hydraulique (2) Priorité 1 et 3 Coût total estimatif en euros pour la commune entre 117 000 ou 183 000 selon les variantes (des exploitants ou un particulier peuvent être concernés) + animation auprès des agriculteurs	-Entretien des cours d'eau -Gestion des ruissellements en zone agricole -Gestion des ruissellements en zone urbaine (discontinuité hydraulique, apport hydraulique important, ou gestion des ruissellements sur voirie revêtue)

Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2023
ENQUÊTE PUBLIQUE / n°E23000098/69
- Projet de schéma directeur de gestion et de zonage
des eaux pluviales de la CCBS -

Reyssouze	<p>Cheminement hydraulique (1) Glissement de terrain (1)</p> <p style="text-align: center;">Priorité 1 et 2</p> <p style="text-align: center;">Coût total estimatif pour la commune en euros: 215 000</p>	<p>-Gestion des ruissellements en zone urbaine (apport hydraulique important) -Gestion des ruissellements en zone agricole et gestion apport des chemins ruraux non revêtus</p>
Ozan	<p>Cheminement hydraulique (2) Pollution industrielle (1) Ouvrage hydraulique déficient (1) Ensablement du cours d'eau (2) Inondation (1)</p> <p style="text-align: center;">Priorité 2 et 3</p> <p style="text-align: center;">Coût total estimatif en euros pour la commune: 35 000 +coût pour un exploitant (non connu)</p>	<p>-Entretien ouvrages EP -Gestion des ruissellements sur voirie revêtue -Gestion des ruissellements en zone urbaine (qualité des eaux) -Gestion des ruissellements en zone urbaine (discontinuité hydraulique) -Gestion des ruissellements en zone agricole et gestion apport des chemins ruraux non revêtus</p>
Chavannes-sur-Reyssouze	<p>Inondation par cours d'eau (1) Cheminement hydraulique (3) Ouvrage hydraulique déficient (1) Inondation (2) Glissement de terrain (1)</p> <p style="text-align: center;">Priorité 1, 2 et 3</p> <p style="text-align: center;">Coût total estimatif en euros : 184 000 dont 2000 euros pour un particulier et 8000 euros pour des exploitants + animation auprès des agriculteurs + des coûts d'entretien</p>	<p>-Entretien des cours d'eau et gestion apport des chemins ruraux non revêtus -Gestion des ruissellements en zone agricole et gestion apport des chemins ruraux non revêtus -Gestion des ruissellements en zone urbaine (discontinuité hydraulique, entretien des ouvrages EP -Entretien d'ouvrages et ou actions ponctuelles</p>
Chevroux	<p>Ouvrage hydraulique déficient (1) Inondation (1)</p> <p style="text-align: center;">Priorité 3</p> <p style="text-align: center;">Pas de coût total estimatif + animation auprès des agriculteurs</p>	<p>-Gestion des ruissellements en zone agricole, entretien d'ouvrages EP, -Gestion des ruissellements en zone urbaine (discontinuité hydraulique)</p>
Sermoyer	<p>Inondation (3) Glissement de terrain (1) Erosion (1) Défaut entretien d'un bief (1) Pont en mauvais état (1)</p> <p style="text-align: center;">Priorité 2 et 3</p> <p style="text-align: center;">Coût total estimatif en euros pour la commune: 41 000 dont 25 000 pour la commune et un exploitant + animation auprès des agriculteurs</p>	<p>-Gestion des ruissellements en zone agricole et gestion apport des chemins ruraux non revêtus -Entretien des cours d'eau -Entretien d'ouvrages EP</p>

Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2023
ENQUÊTE PUBLIQUE / n°E23000098/69
- Projet de schéma directeur de gestion et de zonage
des eaux pluviales de la CCBS -

Boissey	Ouvrage hydraulique déficient (1) Priorité 2 Coût total estimatif en euros pour la commune: 43 000	-Gestion des ruissellements en zone urbaine (discontinuité hydraulique)
Saint-Etienne-sur-Reyssouze	Ouvrage hydraulique déficient (3) Inondation par cours d'eau (3) Erosion (1) Priorité 2 et 3 Coût total estimatif en euros pour la commune: 33 000	-Gestion des ruissellements en zone agricole -Entretien des cours d'eau -Gestion des ruissellements en zone urbaine (dyscontinuité hydraulique)

Ex Cc Pays de Bâgé

6 OBSERVATIONS DU PUBLIC, RÉPONSES DE LA COMMUNE ET ANALYSE PAR LE COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

6.1 Nombre et origine des observations

	Nombre d'observations portées		
Registres papiers	11	Dont 6 avec pièces jointes	6 observations orales viennent en complément des observations écrites
Registre dématérialisé	17	Dont 7 avec pièces jointes	
Adresse courriel	4	Toutes hors sujet	

6.1.1 Observations écrites portées sur les registres papiers

Sept registres papier ont été mis à la disposition du public, un registre par lieu de permanence.

Onze observations écrites ont été portées dans les registre d'enquête publique mis à la disposition du public durant la période du 15 novembre au 15 décembre 2023 soit 31 jours consécutifs.

Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2023
ENQUÊTE PUBLIQUE / n°E23000098/69
- Projet de schéma directeur de gestion et de zonage
des eaux pluviales de la CCBS -

Nombre d'observations écrites portées dans les registres papiers			
Commune de dépôt du registre papier	Numéro de l'observation	Date	Nom
Pont-de-Vaux 01190 1 observation	1RP	04/12/23	Mme Gasse Une observation concernant la commune d'Arbigny avec 5 pièces jointes (3 photos et 2 plans)
Saint-Bénigne 01190 1 observation	2RP	04/12/23	Mme et M. Marguin Une observation avec un plan joint au registre
Feillens 01570 4 observations	3RP	15/12/23	M. Triboulet
	4RP	15/12/23	M. Gollin Une observation avec 6 pièces jointes (un courrier, un plan, 4 photos)
	5RP	15/12/23	M. Marillier Une observation qui concerne Manziat avec trois pièces jointes (2 plans et un document sur les eaux de toitures)
	6RP	15/12/23	M. Desplanches Une observation qui concerne Replonges.
Replonges 01570 4 observations	7RP		M. Lavigne
	8RP	29/11/23	M. Ferrey
	9RP	15/12/23	Mme Besson M.Ferey Une observation avec un courrier annexé au registre
	10RP	15/12/23	M. Catherin Une observation qui concerne la commune de Feillens avec un plan annexé au registre
Manziat 01570	Aucune observation écrite		
Boissey 01380	Aucune observation écrite		

Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2023
ENQUÊTE PUBLIQUE / n°E23000098/69
- Projet de schéma directeur de gestion et de zonage
des eaux pluviales de la CCBS -

Bâgé-le-Châtel 01380 Communauté de Communes	11RP	14/12/23	Mme et M. Froppier
1 observation			

Il n'y a pas eu de courrier envoyé ou d'appel téléphonique concernant cette enquête publique.

Des observations orales ont été formulées en complément des remarques rédigées sur les registres papiers lors des permanences du commissaire-enquêteur.

6.1.2 Observations orales

Six observations orales ont été recueillies lors des Permanences

[Permanence de Pont-de-Vaux, le 4/12/23](#)

Madame Gasse voit son entrée de propriété dégradée à chaque épisode pluvieux. Les eaux de ruissellement sur la chaussée arrivent devant cette entrée. Elle souhaite que des aménagements permettent à ces ruissellements de rejoindre le fossé qui longe sa propriété.

[Permanence de Saint-Bénigne le 4/12/23](#)

M. et Mme Marguin souhaitent que le tracé du fossé qui traverse leur mare soit modifié. Ce fossé a été mis en place par la commune. La mare était très propre avant le déversement des eaux pluviales. Un nouveau tracé busé au milieu de leur parcelle permettrait aux eaux pluviales de retrouver leur axe d'écoulement naturel.

[Permanence de Feillens le 15/12/23](#)

M. Gollin est inquiet face aux inondations répétées qu'il subit au niveau de son garage et de sa cave en contrebas de la chaussée. Les murs en pisé de sa maison sont mouillés ce qui risque de détériorer le soubassement d'une partie de sa maison. Il désire que les problèmes constatés au niveau des canalisations sous la chaussée soient résolus (remontées d'eau sur la chaussée et reste de sable après la disparition de l'eau).

M. Marriller a constaté que les eaux de pluie des maisons se trouvant de l'autre côté de la route ruissellent dans sa cour et provoquent une petite inondation devant son entrée, qui peine à se résorber. Les fossés qui existent devant les maisons le long de la route n'ont pas la fonctionnalité attendue et les eaux ruissellent sur la chaussée jusqu'à sa cour. Il espère que l'amélioration des fossés puissent résoudre cette anomalie.

Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2023
ENQUÊTE PUBLIQUE / n°E23000098/69
- Projet de schéma directeur de gestion et de zonage
des eaux pluviales de la CCBS -

Permanence de Replonges le 15/12/23

M. Jean-Pierre Ferey et Mme Catherine Besson ont mentionné l'existence d'une parcelle sur laquelle se situe plusieurs mares et de nombreux arbres. Leur inquiétude concerne la future construction d'un lotissement sur l'emplacement de ce secteur qui permet de recueillir une grande quantité d'eau de pluie et qui est un secteur humide non répertorié. Ce secteur sera imperméabilisé lors de la réalisation des constructions et la biodiversité existante supprimée.

M. Roger Catherin a mentionné le fait que le fossé Nord-Sud qui traverse le lot n°4 a été remblayé par la commune et que la partie se trouvant sur le lot 4 a été remblayé par les propriétaires et busé sur la partie Sud vers l'entrée avec l'autorisation de la commune. Les terrains ne sont pas tous à même hauteur et les eaux pluviales empruntent toujours le chemin de l'ancien fossé créant ainsi une zone de rétention d'eau à l'intersection formée par l'angle entre les lots 4 et 3 qui fini par se déverser par le lot 4, ce qui abîme l'entrée. L'eau s'accumule sur la route.

6.1.3 Observations écrites sur le registre dématérialisé

Le registre dématérialisé a été ouvert automatiquement le 15 novembre à 9h et clos le 15 décembre à 16h.

Numéro de l'observation	Pièces jointes	Date	Nom
1RD		15/11/23	Romain Prost 189 chemin de champ Guillot 01190 Arbigny
2RD		17/11/23 12:04	Yves Chaffaud 54 impasse de la Marbuire 01380 Bâgé-le-Châtel
3RD		02/12/2023 23:07:34	Anonyme
4RD		07/12/23 15:11	Chantal Desplanches 111 Chemin Étang Badel 01380 Bâgé-la-Ville
5RD	Manziat-Ensemble-de-la-commune-(4).pdf	08/12/2023 23:57:32	Jean-Jacques Boyat 748 route de Chevroux 01570 Manziat
6RD	observations-F-REVEL.pdf	09/12/2023 11:22:22	Frédéric Revel 97 impasse de Nancin 01570 Feillens

Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2023
ENQUÊTE PUBLIQUE / n°E2300098/69
- Projet de schéma directeur de gestion et de zonage
des eaux pluviales de la CCBS -

7RD	Image observation démat 7.jpg	09/12/2023 12:47:28	Stéphanie abeillon rue des Belouses, 17 c 01380 Bâgé-le-Châtel
8RD		09/12/23 17:04	Adeline Petiot (Particulier) 164 rue Du Platane 01190 Boz
9RD	Manziat-Ensemble-de-la-commune (4).pdf	10/12/2023 18:13:25	Jean-Jacques boyat 748 route de Chevroux 01570 Manziat
10RD		10/12/23 21:47	Anonyme
11RD		11/12/23 16:31	Anonyme
12RD		14/12/2023 11:42:43 même origine que 17	Anonyme
13RD	Manziat-Ensemble-de-la-commune (4).pdf	15/12/2023 00:12:34 même origine que 14	Jean-Jacques Boyat (particulier) 748 route de Chevroux 01570 Manziat
14RD		15/12/2023 10:20:38 même origine que 13	Jean-Jacques Boyat (Particulier) 748 route de Chevroux 01570 Manziat
15RD	A1-Plan cadastral-Ancienne A4 pour Mairie.pdf A2-Schema directeur-Mares-Haies.pdf Courrier.docx	15/12/2023 11:32:25 Annexes même origine que 16	Catherine Besson (Particulier) 225 225 route de la Madeleine 01750 Replonges
16RD	Vue mare pres d'Alain.JPG 4.JPG Mare à l'entrée de l'ancien terrain à chevaux.JPG Mare au bout chemin communal.JPG A2-Schema directeur-Mares-Haies.pdf A1-Plan cadastral-Ancienne A4 pour Mairie.pdf Courrier.docx	15/12/2023 11:44:45 Annexes même origine que 15	Catherine Besson (Particulier) 225 route de la Madeleine 01750 Replonges

Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2023
ENQUÊTE PUBLIQUE / n°E2300098/69
- Projet de schéma directeur de gestion et de zonage
des eaux pluviales de la CCBS -

17RD		15/12/2023 12:25:00 même origine que 12	Association Bien Vivre à Replonges (Association) 706, rue du Palachin 01750 Replonges
------	--	---	--

Le contenu de toutes observations ainsi que les pièces jointes sont consultables dans le procès verbal de notification des observations du public en annexe du présent rapport.

6.1.4 Observations écrites à l'adresse courriel

L'adresse courriel a été ouverte automatiquement le 15 novembre à 9h et fermée automatiquement le 15 décembre à 16h.

sales@storagehelves.asla	Message à caractère publicitaire	14/12/23 09:19:12
route 445.click@live.com	Message à caractère publicitaire	15/12/23 06:01:29
sg-no-reply9709344@gmx.de	Message à caractère publicitaire	11/12/23 10:42:56
thierry@nl.wedeo.fr	Message à caractère publicitaire	04/12 /23 11:07:26

Les quatre contributions sont considérées hors enquête. Les mentions ont donc été classées comme SPAM car elles n'avaient aucun rapport avec la présente enquête publique.

6.1.5 Procès verbal de notification des observations du public

Un procès verbal de notification des observations du public (**annexe 4**) a été adressé le 22 décembre 2023 par voie dématérialisée à Monsieur Guy Billoudet, à Monsieur Clinet de la Communauté de Communes Bresse Saône et à Madame Marcy du Cabinet Réalités Environnement à Trévoux.

Monsieur Clinet a renvoyé un mémoire en réponse aux observations du public, au commissaire enquêteur, par voie dématérialisée le 28 décembre 2023.

Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2023
ENQUÊTE PUBLIQUE / n°E23000098/69
- Projet de schéma directeur de gestion et de zonage
des eaux pluviales de la CCBS -

7 ANALYSE ET RÉPONSES AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC PAR LA CCBS ET PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

<p>Madame Nadine Gasse</p> <p>515 chemin des Jeangrands Arbigny</p> <p>4 décembre 2023</p> <p>Observation 1 RP et orale à la permanence du 4/12/23</p>	<p>« En Février 2022 nous avons signalé à Monsieur le Maire d'Arbigny ainsi qu'à la Communauté de Communes Bresse Saône, le problème de ruissellement des eaux qui arrivent du chemin du Ponthet et qui pénètrent dans notre cour. Malgré le remblaiement régulier de cailloux dans mon entrée et dans la cour, des dégradations (trous) se reforment à chaque fois qu'il pleut. Nous avons observé des coulées d'eau et de boues.</p> <p>Un fossé busé existe le long de notre habitation. »</p>
<p>Réponse CCBS</p> <p>D'après les éléments indiqués, une modification du réseaux est probablement à envisager pour limiter le risque de désagrément. Dans un premier temps, il est conseillé de prendre attache avec les services de la mairie concernée.</p> <p>Le service hydraulique de la Communauté de communes reste à votre disposition si besoin.</p>	
<p>Réponse CE</p> <p>J'ai constaté qu'il n'y avait pas de fossé visible le long de la partie droite du chemin des Ponthet, qui fait jonction avec le chemin des Jeangrands. Sur le plan des dysfonctionnements, en face de la maison de Madame Gasse, une mention sur le plan indique que des traces d'eau usées ont été repérées dans le réseau d'eaux pluviales. En annexe 19 sur le programme des travaux à réaliser, il est fait mention au numéro 32 du chemin des Jeangrands, d'une inondation causée par le débordement d'un regard lors d'épisodes pluvieux. Des travaux de priorité 3 sont prévus pour un coût de 26 000 euros afin d'améliorer les réseaux et les fossés existants. Ces travaux sont de nature à résoudre les problèmes de ruissellement à l'origine des désagréments rencontrés par Madame Gasse. Je recommande à Madame Gasse de recontacter les services concernés sur sa commune ou à la CCBS afin d'avoir plus de précisions.</p>	
<p>Madame Denise Andrée Marguin et Monsieur Paul Marguin</p> <p>1772 route des Ripettes Saint-Bénigne</p> <p>Le 4 décembre 2023</p> <p>Observation 2RP et orale à la permanence du 4/12/23</p>	<p>« Nous habitons Les Raviers (Les Mares), sur la parcelle ZC 360.</p> <p>Sur la parcelle 359 qui nous appartient se trouve une mare alimentée par une source sur une superficie d'environ 250 m².</p> <p>Ce secteur est en assainissement autonome sauf notre parcelle qui comporte une mini station. Lors des épisodes pluvieux importants, les parcelles 343 et 359 sont inondées.</p> <p>De ce fait la mare de la parcelle 359 est souillée par les eaux de ruissellement et pluviales.</p> <p>Sur les cartes, sur les parcelles 343, 344 et 359, le fossé n'est pas répertorié, il est pourtant souvent rempli même hors épisode pluvieux.</p> <p>Nous souhaitons que le fossé qui longe notre propriété et qui impacte notre mare soit déplacé au centre de la parcelle 359 et qu'il soit répertorié sur les cartes. »</p>

Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2023
ENQUÊTE PUBLIQUE / n°E23000098/69
- Projet de schéma directeur de gestion et de zonage
des eaux pluviales de la CCBS -

Réponse CCBS

Ces travaux doivent être menés par qui de droit et doivent au préalable faire l'objet d'une validation auprès de la commune et des services de l'État (uniquement si nécessaire). Il est également important de vérifier que le détournement de ce fossé ne sera pas de nature à engendrer un désordre hydraulique en amont ou en aval du linéaire modifié.

Réponse CE

Sur le plan des réseaux d'eaux pluviales, secteur centre de Saint-Bénigne, la mare est bien visible. Il n'y a aucun fossé représenté sur les parcelles concernées. Il conviendrait de vérifier sur place la présence des fossés et la position de ceux-ci afin de corriger si besoin le plan. La demande de modification du tracé du fossé, souhaitée par Mme et M. Marguin et porté sur la plan cadastral joint au registre des observations permettrait de résoudre les problèmes liés à la pollution de la mare et le tracé rectiligne de ce fossé semble mieux adapté à un écoulement direct des eaux pluviales.

Je recommande à Mme et M. Marguin de reprendre contact avec la commune ou la CCBS pour exposer leur problématique.

L'entretien des fossés est réglementé par le code civil. Tout propriétaire riverain d'un fossé se doit de procéder à son entretien régulier afin qu'il puisse permettre l'évacuation des eaux, en évitant toutes nuisances à l'amont et à l'aval du fossé (articles 640 et 641 du code civil). Lorsque le fossé est mitoyen, il doit être entretenu à parts égales entre les deux propriétaires (articles 666 et 667 du code civil). En cas de défaillance des propriétaires riverains, le maire peut intervenir en premier lieu au titre de ses pouvoirs de police générale en présence d'un risque pour la sécurité ou la salubrité publique. Il peut ainsi y faire exécuter des travaux d'office conformément à l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

M.Claude Triboulet

925 route de Bâgé
Feillens

Le 15 décembre 2023

Observation 3RP

« Traversée de route dégradée à refaire, vidéo à visionner. »

Réponse CCBS

D'après les éléments indiqués, une modification du réseaux est probablement à envisager pour limiter le risque de désagrément. Dans un premier temps, il est conseillé de prendre attache avec les services de la mairie concernée.

Le service hydraulique de la Communauté de communes reste à votre disposition si besoin.

Réponse CE

Je suis d'accord avec la réponse de la CCBS. Les problèmes de voirie dégradée peuvent être une source d'accident. Je recommande à M. Triboulet de prendre contact avec les services concernés de la mairie de Feillens ou de la CCBS.

M.Jean-Paul Gollin

200 route de Bâgé / Feillens

Le 15 décembre 2023

Observation 4RP
et orale à la permanence du 15/12/23

« A déposé ce jour 15/12/23, un dossier avec photos des inondations de sa maison (cave et garage) dues au mauvais état du réseau des eaux pluviales dans la rue.»

Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2023
ENQUÊTE PUBLIQUE / n°E23000098/69
- Projet de schéma directeur de gestion et de zonage
des eaux pluviales de la CCBS -

Réponse CCBS

D'après les éléments indiqués, une modification du réseaux est probablement à envisager pour limiter le risque de désagrément. Dans un premier temps, il est conseillé de prendre attache avec les services de la mairie concernée.

Le service hydraulique de la Communauté de communes reste à votre disposition si besoin

Réponse CE

Les problèmes évoqués par M. Gollin sont récurrents malgré ses demandes faites auprès de la municipalité. A la vue des photos jointes au registre des observations de Feillens, les risques sont bien réels notamment par la fragilisation des soubassements de sa maison en pisé. A l'extérieur, des traces causées par l'humidité sont présentes sur les bâtiments côté rue. Au mois d'octobre 2023 la quantité importante de sable refoulé par le réseau des eaux pluviales montre un dysfonctionnement évident de ce réseau. Il existe un programme de travaux en centre-ville de Feillens (annexe 19 du dossier d'enquête publique). Une fiche action « Aménagements hydrauliques au droit du centre-bourg » à l'annexe 20 du dossier concerne la suppression des dysfonctionnements en modifiant les écoulements d'eaux pluviales (redimensionnements des réseaux, ouvrages de rétention...). Une modélisation a mis en évidence les mises en charge et débordements au droit de la route de Bâgé, de la rue Basse, de la route des Monts, de la route du Poux et du chemin de bois sec. Le coût total des travaux s'élève à 1 400 000 euros dont 380 000 euros pour la route de Bâgé et la rue Basse. Ces travaux devraient apporter une solution aux désagréments de M. Gollin. Malheureusement il n'y a pas de planification ou d'échéancier à la réalisation de ces travaux. Je recommande à M. Gollin de reprendre contact avec la commune ou la CCB afin d'avoir plus d'informations.

M.Mariller

217 rue du Platet
Manziate

Le 15 décembre 2023

Observation 5RP
et orale à la permanence du 15/12/23

« Les eaux pluviales de mon voisin Sollier sont déversées sur mon terrain alors que je n'ai pas de fossé sur ma propriété. Les eaux de mon autre voisin Yvette Janaudy qui inonde ma cour alors qu'il y a un fossé tout neuf à 40 mètres devant l'habitation de Patrice Gay de l'autre côté de la route, tout neuf et n'ayant jamais servi. Un fossé existe vers l'habitation Sollier en face sans arrivée ni sortie. »

Réponse CCBS

Cette observation n'ayant pas de rapport direct avec le Schéma directeur des eaux pluviales, il ne convient pas d'y répondre dans ce cadre. Il est néanmoins conseillé de prendre attache avec les services de la mairie concernée.

Le service hydraulique de la Communauté de communes reste à votre disposition si besoin

Réponse CE

Je recommande à M. Marillier de rencontrer ses voisins pour voir si les problèmes de rejets des eaux de toiture ne peuvent pas être solutionnés à l'amiable. Les eaux de toiture doivent être déversées sur la parcelle du lieu d'habitation ou via un ouvrage approprié. Sinon en cas de désaccord, il faudra rencontrer les services concernés de la mairie ou de la CCBS afin de régler ce désagrément qui pénalise M. Marillier pour l'utilisation de son entrée et la jouissance de son terrain.

Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2023
ENQUÊTE PUBLIQUE / n°E2300098/69
- Projet de schéma directeur de gestion et de zonage
des eaux pluviales de la CCBS -

<p>Mme Desplanches Chantal</p> <p>SCI les acacias indivision Bonnetain Replonges ou 111 Chemin Etang Badel 01380 Bâgé-la-Ville</p> <p>Le 15 décembre 2023</p> <p>Observation 6RP et 4RD</p>	<p>6RP :« Parcelle du Putet Sud, RN 1079, Replonges Numéro 228 Section E 195 Existence d'un bief communal traversant cette parcelle (eau pluviale se déversant dans ce bief) Bien vouloir répertorier ce bief afin qu'il soit curé une fois par an »</p> <p>4RD : Gestion eaux pluviales : REPLONGES parcelle Putet Sud N°228 Section E 195 propriétaire SCI les acacias Bief communal des eaux pluviales de la commune parcourant la parcelle ci-dessus que l'on voudrez qu'il soit répertorié afin qu'il soit curé 1 fois par an car gros passage d'eau. Merci d'en prendre bonne note.</p>
<p>Réponse CCBS</p> <p>6RP : Il appartient au propriétaire du terrain d'entretenir le fossé sur l'emprise de sa propriété, de permettre l'écoulement des eaux provenant des parcelles supérieures sans les empêcher et sans affecter celles qui sont en contrebas. En cas de manquement, les pouvoirs de police du Maire peuvent être sollicités. Le service hydraulique de la Communauté de communes reste également à votre disposition.</p> <p>4RD : Il appartient au propriétaire du terrain d'entretenir le fossé sur l'emprise de sa propriété, de permettre l'écoulement des eaux provenant des parcelles supérieures sans les empêcher et sans affecter celles qui sont en contrebas. En cas de manquement, les pouvoirs de police du Maire peuvent être sollicités. Le service hydraulique de la Communauté de communes reste également à votre disposition pour vous conseiller.</p>	
<p>Réponse CE</p> <p>L'entretien des fossés est réglementé par le code civil. Les articles 640 et 641 du code civil mentionnent que tout propriétaire riverain d'un fossé se doit de procéder à son entretien régulier afin qu'il puisse permettre l'évacuation des eaux, en évitant toutes nuisances à l'amont et à l'aval du fossé. Les articles 666 et 667 du code civil précisent que lorsque le fossé est mitoyen, il doit être entretenu à parts égales entre les deux propriétaires. En cas de défaillance des propriétaires riverains, le maire peut intervenir en premier lieu au titre de ses pouvoirs de police générale en présence d'un risque pour la sécurité ou la salubrité publique. Il peut ainsi y faire exécuter des travaux d'office conformément à l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).</p> <p>Sur le plan des réseaux d'eaux pluviales Replonges Sud-Est, il existe bien deux tracés de fossés d'eaux pluviales, un entre la parcelle 215 et 228 et un qui traverse la parcelle 228 puis longe les habitations.</p>	
<p>M. Romain Lavigne 213 route de Pont-de-Veyle</p> <p>Novembre 2023</p> <p>Observation 7 RP</p>	<p>« Lors de pluies abondantes, la route de Pont-de-Veyle n'évacue pas. La route s'inonde et les eaux usées de ma propriété ne s'évacuent pas non plus. Il arrive parfois que les eaux remontent par les canalisations. L'inondation temporaire est montée contre la façade de ma maison à hauteur de 40 à 60 cm. Ma voisine ne pouvait plus entrer dans sa cour.</p>
<p>Réponse CCBS</p> <p>D'après les éléments indiqués, un aménagement du réseaux est peut-être à envisager afin de limiter le risque de refoulement de eaux usés ainsi que l'inondation de la route. Dans un premier temps, il est conseillé de prendre attache avec les services de la mairie concernée. Le service hydraulique de la Communauté de communes reste à votre disposition.</p>	

Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2023
ENQUÊTE PUBLIQUE / n°E2300098/69
- Projet de schéma directeur de gestion et de zonage
des eaux pluviales de la CCBS -

Réponse CE

En annexe 20 du dossier d'enquête il est prévu des fiches action/travaux pour des aménagements hydrauliques dans les secteurs du Chemin Vieux et de la rue Janin concernée par des débordements d'eaux pluviales et des inondations au droit de la traversée de la RD 933. Ces travaux devaient supprimer les volumes débordés. Il est prévu des redimensionnements de réseaux d'eaux pluviales, des réaménagements de fossés. Il semble qu'une partie des eaux pluviales soient interceptées par le réseau d'assainissement et de nouveaux branchements devraient permettre de rejeter l'ensemble des eaux pluviales dans le réseau adapté à celles-ci. Ces travaux sont susceptibles d'améliorer la situation de ce secteur. Néanmoins j'invite M. Lavigne à se renseigner et à expliquer son problème auprès des services communaux ou à la CCBS.

M. Jean-Pierre Ferey
Mme Catherine Besson

225 route de la Madeleine
Replonges

Le 29 novembre 2023 (RD)
Le 15 décembre 2023 (RP)

Observations 8RP, 9RP, 15RD et
16RD
et orale à la permanence du 15/12/23

8RP : « Zonage des eaux pluviales impossible à lire sur papier et pas de format permettant de lire la légende et pas de documents dans les annexes du dossier à Replonges. »

9RP : « Courrier (copie) mis en ligne sur le registre dématérialisé ce même jour. »

15RD : Ci-joint courrier à Madame la Commissaire-enquêtrice accompagné de 3 annexes

16 RD : Ci-joint courrier adressé à Mme la Commissaire-enquêtrice accompagné de 3 pièces jointes

Réponse CCBS

8RP : Nous prenons note de votre remarque ; nous avons cependant un retour d'expérience assez grand pour en avoir mesuré la validité. Une amélioration du style graphique pourra être proposée lors de la prochaine mise à jour du document.
Les annexes étaient consultables en mairie par ordinateur.

9RP : Voir réponse observation n°15

15RD : Le schéma directeur des eaux pluviales a pour vocation de proposer des aménagements curatifs à l'endroit des dysfonctionnements hydrauliques en évitant les nouveaux désordres à l'égard des constructions neuves. Dans ce cadre, l'importance des événements météorologiques pouvant impacter le territoire fait partie des considérations de ce type de document.

La construction du lotissement des « Bottières » n'est pas de la compétence de la Communauté de communes. Pour toute question relative à ce sujet, il est préférable de s'adresser directement à la commune concernée, pour la question des mares comme pour la question des arbres.

Cette étude n'a pas pour vocation le recensement exhaustifs des mares et autres milieux humides, mais seulement des réseaux d'eau pluviale en milieu urbain. Les données de mares présente dans le dossier le sont uniquement parce déjà représentées sur les fonds de cartes officiels.

Toutes les modalités de consultation du dossier ont été validées avec Madame la Commissaire enquêteur. Toutes les annexes étaient consultables en mairie par ordinateur.

16RD : Voir réponse observation n°15 ci-dessus.

Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2023
ENQUÊTE PUBLIQUE / n°E23000098/69
- Projet de schéma directeur de gestion et de zonage
des eaux pluviales de la CCBS -

Réponse CE

Le « secteur des Bottières » est répertorié comme secteur à urbaniser (RE3), matérialisé sur le plan de zonage des eaux pluviales, dans une zone de prescriptions particulières. Les mares sont répertoriées dans ce secteur en bleu (la couleur n'est pas très visible sur le tracé vert des haies à préserver). Il y a un nombre plus important de haies à préserver que sur le plan du PLU 2018 joint à votre remarque (annexe 5 du PV des observations), de même que plusieurs murets.

Un fiche (référence RE3) d'orientation de gestion des eaux pluviales de la future zone d'urbanisation existe en annexe 22 du dossier d'enquête. On peut voir sur un plan, les mares et la végétation à préserver.

Les inventaires des zones humides sont validées par la DDT (Direction Départementale des Territoires), seuls les classements en zone humide contenus dans les inventaires préfectoraux réalisés dans le cadre de la loi sur l'eau et de la police de l'eau (régimes d'autorisation ou de déclaration) ou répertoriés dans un PLU constituent des zonages opposables (qui ont une valeur juridique). Ces zones humides sont à préserver (code de l'environnement, article L.211-1 qui vise une gestion équilibrée de la ressource en eau).

La commune de Replonges est très proche de la Saône et est donc soumise aux risques d'inondations par crue de la rivière. Son sous-sol est constitué par des alluvions récentes, des argiles et des graviers ainsi que du sable de Manziat et de Sermoyer.

Les éléments sur vos photos témoignent de la richesse de ce secteur.

Replonges est concernée par la présence d'une ZNIEFF de type I et une ZNIEFF de type II, d'une zone Natura 2000 (ZPS et/ou SIC rapport du projet de zonage, page 14). L'existence de ces diverses zones est essentielle à la préservation de la biodiversité, elles ont été traitées dans le PLUi dont l'enquête publique s'est terminée récemment. L'analyse de la commission d'enquête dans son rapport sur le PLUi traite de la protection des zones A et N et des trames vertes et bleues ainsi que de la biodiversité.

Les zones constructibles sont répertoriées dans le document des OAP (Orientations d'Aménagement Programmées) où bénéficient d'un zonage spécifique sur les cartes de zonage du PLUi. Dans le règlement des OAP le principe de préservation des mares prévoit un espace de fonctionnalité de 10 m autour de la mare. Pour les arbres de hautes tiges et les haies présentes, le principe de préservation de l'existant sera appliqué sauf impossibilité technique ou raison sanitaire.

M. Roger Catherin

1030 route de Creux
 01570 Feillens
 Pour le compte de ma fille Laurence
 Catherin propriétaire route des
 Massets (lots 2 et 3) et pour le compte
 de mon fils propriétaire (lots 1 et 4).

Le 15 décembre 2023

Observation 10RP
 et orale du 15/12/23

« Depuis le comblement du fossé traversant les propriétés de ma belle-sœur Gisèle Froment et celle de mon fils (lot n°4) une réserve d'eau s'accumule en limite Nord-Ouest du lot n°4 et finit par s'écouler sur la route risquant d'être la cause d'accidents en cas de gel.

Nous avons signalé ces faits à M. Guy Monterrat et il nous paraît nécessaire qu'une solution soit trouvée car en ce moment l'eau traverse le lot n°3 et occasionne des dégâts de ravinage sur la pelouse et l'entrée en gravillons. »

Réponse CCBS

D'après les éléments indiqués, une modification du réseaux est probablement à envisager pour limiter le risque de désagrément. Dans un premier temps, il est conseillé de reprendre attache avec les services de la mairie concernée.

Le service hydraulique de la Communauté de communes reste à votre disposition si besoin.

Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2023
ENQUÊTE PUBLIQUE / n°E23000098/69
- Projet de schéma directeur de gestion et de zonage
des eaux pluviales de la CCBS -

<p>Réponse CE</p> <p>Le fossé remblayé par la commune et sur la partie du lot 4 par les propriétaires, a été busé sur la partie basse par ceux-ci avec l'autorisation de la commune. Les terrains qui sont à des hauteurs différentes font que l'eau ruisselle toujours sur le tracé de l'ancien fossé d'où la zone de rétention à l'angle des parcelles des lots 3 et 4.</p> <p>Sur le plan des réseaux d'eaux pluviales de Feillens-Bourg, des fossés sont tracés en bordure des parcelles 318, 319 et 316, et une haie pouvant faire obstacle aux écoulements est tracée le long des parcelles 319 et 316. Je recommande à M. Catherin de prendre contact avec les services de la mairie ou de la CCBS pour que le problème soit pris en compte.</p>	
<p>Mme et M. Froppier</p> <p>880 route de Passant Feillens 01570</p> <p>Le 14 décembre 2023</p> <p>Observation 11RP</p>	<p>« Je constate que la route de Passant est souvent inondée. La traversée de la route départementale 933 entre mon domicile et l'entreprise Terre-de-France est toujours obstruée par le sablage de lavage.</p> <p>A voir aussi la dimension des tuyaux pour la quantité d'eau qui arrive dans ce lieu. Cette entreprise n'est pas aux normes environnementales à cause du sable et des produits rejetés. »</p>
<p>Réponse CCBS</p> <p>D'après les éléments indiqués, une modification du réseaux est probablement à envisager pour limiter le risque de désagrément. Dans un premier temps, il est conseillé de prendre attache avec les services de la mairie concernée.</p> <p>Le service hydraulique de la Communauté de communes reste à votre disposition.</p>	
<p>Réponse CE</p> <p>Sur les fiches action concernant les travaux à entreprendre en annexe 20 du dossier d'enquête, des aménagements hydrauliques au droit du hameau Passant à Feillens sont prévus, compte tenu des dysfonctionnements observés dans le secteur. Les élus ont signalé des débordements sur voirie et des eaux de lavage dans le fossé d'écoulement de la RD933. Cela correspond aux éléments signalés par M. Froppier. Je recommande à M. Froppier de se renseigner auprès des services de la mairie ou de la CCBS pour plus d'information concernant les travaux prévus.</p>	
<p>Romain Prost</p> <p>189 chemin de champ Guillot 01190 Arbigny</p> <p>15/11/23</p> <p>Observation 1RD</p>	<p>Il faut pour moi que certains terrains privés soient drainés. Il faut également, sur les rues en pentes, mettre en place des caillebotis qui permettront d'éviter d'avoir des écoulements sur la chaussée.</p> <p>Enfin il faut généraliser le busage des fossés.</p>
<p>Réponse CCBS</p> <p>Le Schéma directeur des eaux pluviales prévoit que l'infiltration et la récupération des eaux pluviales soient systématiquement privilégiés afin d'éviter toute surcharge du réseau existant. Dans la plupart des situations, le drainage est donc à éviter autant que possible.</p> <p>Les caillebotis peuvent en effet être adaptés dans les aménagements de chemin et de voirie.</p> <p>Eu égard à l'importance des fossés dans la biodiversité de notre territoire, il ne conviendrait pas d'en généraliser le busage, mais uniquement en cas de nécessité.</p>	

Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2023
ENQUÊTE PUBLIQUE / n°E2300098/69
- Projet de schéma directeur de gestion et de zonage
des eaux pluviales de la CCBS -

Réponse CE

J'approuve la réponse de la CCBS. La gestion des eaux devra se faire prioritairement à la parcelle comme le mentionne le règlement du PLUi. Le Schéma directeur des eaux pluviales propose des solutions en Annexe A18 du dossier d'enquête. Je suis d'accord avec le rôle important des fossés pour la biodiversité, néanmoins il convient d'être vigilant, un entretien régulier doit être effectué afin de préserver leur fonctionnalité.

Yves Chaffaud

54 impasse de la Marbuire
01380 Bâgé-le-Châtel

17/11/23

Observation 2RD

Lors d'orages conséquents (le dernier en date du 12 sept 2023), le réseau unitaire communal est en surcharge et reflue par les bouches d'égout de la voie publique ainsi que par le réseau individuel des particuliers voire des toilettes d'où inondations des sous-sol

Réponse CCBS

Les communes possédant un réseau unitaire se trouvent en effet mises en difficulté par l'afflux très important d'eau lors des fortes intempéries. Cette problématique concerne autant la capacité de la collectivité à prescrire des systèmes d'infiltration et de rétention pour chaque nouvelle construction que par la déconnexion progressive des réseaux d'assainissement avec les réseaux récoltant les eaux de pluie.

Réponse CE

Sur le plan des réseaux d'eaux pluviales de Bâgé-la-Ville (ensemble Nord et Centre de la commune), on peut voir les réseaux au dessus de l'impasse de la Marbuire. Un tracé correspond à une cuvette ou goulotte et un autre tracé correspond à un réseau d'eaux pluviales qui est suivi d'un fossé. L'impasse de la Marbuire est desservie par un réseau unitaire. Les débordements signalés par M. Chaffaud ne sont pas répertoriés sur le plan des dysfonctionnements de la CC Pays de Bâgé. Une haie pouvant faire obstacle aux écoulements est située au dessus de l'impasse Marbuire. Seul un bassin de rétention près de l'étang Monet en aval de la RD 58 est prévu pour réguler les débits d'eaux pluviales, mais pas de travaux particuliers sur le réseau unitaire.

Je recommande à M.Chaffaud de prendre contact avec les services de la mairie ou de la CCBS pour que le problème soit pris en compte.

Anonyme

02/12/2023

Observation 3RD

Bonjour, je trouve que le nettoyage des caniveaux doivent être nettoyés plus fréquemment de plus les châteaux d'eau en forme de grand tour son moins performante que celle qui sont plus larges. Plus la surface du sylo est grande plus la récupération d'eau sera important

Également propose sur les nouveaux permis construire un système de récupération d'eau par gouttière avec un moyen de stockage pour que chaque foyer gagne en autonomie.

Réponse CCBS

Le bon entretien des réseaux est en effet indispensable à la bonne évacuation des eaux pluviales.

Les châteaux d'eau implantés sur notre territoire ont pour vocation la bonne distribution de l'eau potable à l'intérieur des foyers, ils ne possède par conséquent aucun rapport avec les eaux pluviales.

Le Schéma directeur des eaux pluviales propose plusieurs solutions prescrivant à chaque nouveau projet de construction des systèmes d'infiltration, de récupération ou de rétention tels que mentionnés dans les Annexes A18 du dossier.

Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2023
ENQUÊTE PUBLIQUE / n°E2300098/69
- Projet de schéma directeur de gestion et de zonage
des eaux pluviales de la CCBS -

Réponse CE	
Je suis d'accord avec la réponse de la CCBS. La gestion des eaux pluviales devra se faire prioritairement à la parcelle comme le mentionne d'ailleurs le règlement du PLUi.	
<p>Jean-Jacques BOYAT</p> <p>748 route de Chevroux 01570 Manziat</p> <p>08/12/2023 10/12/2023 15/12/2023</p> <p>Observations 5RD, 9RD, 13RD et 14RD</p>	<p>5RD : Manziat</p> <p>Ma parcelle AE 87 est traversée d'est en ouest par un fossé qui draine les eaux pluviales d'un bassin versant d'environ 30000 m², avec plusieurs habitations ; il y coule beaucoup d'eau. La carte ensemble de la commune ne correspond pas du tout à la réalité.</p> <p>Les parcelles ZD 264 et 265, En Bessant, supportent un plan d'eau qui est alimenté par un fossé en provenance de la Lie Pontée. Ce fossé s'écoule en amont à travers la parcelle ZD 508 (zone humide d'environ 15000m²), qui n'est pas mentionnée comme telle, pour remonter vers les parcelles ZD 518, 520, 524, 449, 448, 450, 451, 92/91, 88/87, 85, 77/78 ... Ce fossé draine environ 25 ha, entre bois et terres agricoles en partie drainées ; il y passe beaucoup, beaucoup d'eau mais il ne figure pas sur la carte ensemble de la commune.</p> <p>Ci- joint une carte ou j'ai mentionné ces deux fossés.</p> <p>9RD : 1- Présence du C.E. À la CCBS, à la mairie de Manziat et à la mairie de Boissey le 15/11/2023, jour de l'ouverture de l'enquête publique.</p> <p>2-Cette enquête porte sur l'ensemble du territoire de la CCBS, aussi bien en zone urbaine qu'en zone rurale.</p> <p>3- dossier de 123 pages avec cartographies-La forme dématérialisée est adaptée au dossier et fonctionnelle ; sans doute apprécié par le public qui maîtrise l'outil informatique, tout en excluant ceux qui de par leur vécu ne feront pas la démarche pour aller consulter la forme papier.</p> <p>4-Etat des lieux -Contexte hydrographique Entre 2001 et 2008, la CCPB a réalisé le diagnostic de la gestion des eaux pluviales sur l'ensemble de son territoire, avec repérage, état et classement de l'ensemble des fossés :- Ruisseaux - Fossés d'intérêt communautaires (sur plusieurs communes) - Fossés communaux d'évacuation. Les étapes ayant permis l'élaboration du zonage des eaux pluviales ont débutées en 2001-2008, et non en 2013-2015. Comment se fait-il que cette étude très complète ait été ignorée dans l'élaboration du zonage d'évacuation des eaux pluviales ? En zone urbaine : étude assez complète avec erreurs sur réseaux d'évacuation d'eaux pluviales (Annexe 12 Manziat) En zone rurale : étude succincte, très incomplète avec quelques erreurs et beaucoup d'oublis sur les réseaux d'évacuation d'eaux pluviales ; les réseaux d'irrigation et de drainage sont absents.</p> <p>5-Préconisations-Obligations</p> <p>En zone urbaine, il semble impératif et urgent (voir trop tard) de stopper l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols. En zone rurale, stopper l'imperméabilisation des sols (réduire le tassement, inhiber les drainages</p>

Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2023
ENQUÊTE PUBLIQUE / n°E2300098/69
- Projet de schéma directeur de gestion et de zonage
des eaux pluviales de la CCBS -

	<p>inutiles, avec obligation de bassin de décantation pour filtrer les rejets vers les fossés privés et favoriser le retour à la nappe. Depuis les années 50, la mécanisation de l'agriculture, l'accroissement de la démographie et le développement de l'urbanisation n'ont cessés d'augmenter, tout en générant la situation actuelle : c'est un constat d'échec au plan territorial, régional, national et voir plus. Si la gestion des E.P. à la parcelle paraît être la solution en zone urbaine, elle l'est aussi en zone rurale (tassement des sols, pas de terrains non ensemençer en inter culture, zones drainées inutiles, absence de bassin de décantation, non contrôle des rejets.....)</p> <p>6-Dysfonctionnement La gestion des eaux pluviales à la parcelle est appelée à devenir la règle, alors comment seront considérés l'habitat antérieur, ainsi que les habitations, et elles sont nombreuses, qui en absence de réseau d'évacuation public évacuent, leurs eaux pluviales par canalisation, donc de façon non naturelle (art.640 et 641 du code civil) vers des exutoires privés ? Seront-elles hors la loi ? Et le propriétaire du fond inférieur sera-t-il toujours tenu de les recevoir ? A qui incombera l'entretien ? Moyennant qu'elle compensation ? En pièces jointes, les cartographies, modifiées en rouge, concernant seulement les zones que je connais particulièrement bien et un texte qui argumente de façon plus détaillée mes observations. Enquête publique sur évacuation des eaux pluviales ouverte du 15/11/2023 au 15/12/2023 Réponse dématérialisée le 5/12/2023</p> <p>13RD : 2-La parcelle AE 87 supporte un fossé classé d'intérêt communautaire en 2001/2008, qui draine les eaux pluviales et de ruissellement des fonds supérieurs ainsi que les eaux de plusieurs maisons situées sur ces fonds. Ce fossé s'écoule ensuite en direction de la parcelle AE 85, mitoyen en partie avec la parcelle AE 87 puis en totalité sur la parcelle AE 85. Sur la carte ce parcourt est complètement faux (voir carte modifiée en rouge) Sur la partie privative de la parcelle AE 85 ce fossé est totalement obstrué. Je fais l'entretien de la partie mitoyenne depuis toujours ; le propriétaire de la parcelle AE 85 ne pourrait-il pas en faire de même? Ce problème a été signalé à plusieurs reprises à la Mairie et à la CCPB, mais sans doute que le propriétaire est inconnu. -Pourquoi n'y aurait-il pas une structure publique, ou à défaut l'Association Foncière, pour prendre en charge l'entretien de ces fossés qui desservent une partie de la collectivité ?</p> <p>14RD : Depuis les années 50, afin de répondre à l'évolution et au besoin de l'urbanisation, les pouvoirs publics ont été contraints de mettre en œuvre une politique d'investissement adaptée à la situation du</p>
--	---

Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2023
ENQUÊTE PUBLIQUE / n°E2300098/69
- Projet de schéma directeur de gestion et de zonage
des eaux pluviales de la CCBS -

	<p>moment, mais sans se prévaloir des conséquences futures. Artificialisation et imperméabilisation des sols ont été engendrés au même moment, pour se poursuivre sans arrêt, jusqu'à nos jours. Tout notre territoire, urbain comme rural a été impacté par ce processus. Essayer d'inverser cette tendance semble être EVIDENT et URGENT, mais ne peut concerner que l'avenir, car bien évidemment ce n'est pas envisageable pour le passé ; car cela consisterait à détruire l'existant !!!! L'amélioration de la situation peut être significative, mais sera certes assez limitée. Aujourd'hui la situation est critique, pour ne pas dire catastrophique ; l'actualité nous montre chaque jour que de nombreuses régions sont inondées, parfois depuis plusieurs semaines ; il faut se rendre à l'évidence et reconnaître que la gestion des eaux pluviales a été défailante. Pour être né avant 1950, j'ai connu des épisodes pluvieux tout aussi importants et qui n'ont pas eu les conséquences actuelles. La gestion des eaux pluviales doit se faire sur la totalité du territoire, zone urbaine et zone rurale. L'artificialisation et l'imperméabilisation des sols résultent de :</p> <ul style="list-style-type: none">-la réduction des zones inondables par remblaiement, pour les rendre constructibles-la réduction par régulation des zones d'extension des crues (zones de débordement de la Saône, du Doubs.....)-du tassement des sols (évolution et mécanisation de l'agriculture,)-du tout canalisé et de la suppression des écoulements ouverts-de l'augmentation des surfaces drainées.-de la diminution des zones perméables.-de la densification de l'habitat : l'imperméabilité passe approximativement de 1/15 à 1/5-de l'augmentation de la population. Nous devons mieux gérer la ressource en eau : <ol style="list-style-type: none">1-En optimisant son utilisation2-Restreindre et éviter « le tout canalisé ainsi que le drainage inopportun » qui s'oppose à l'infiltration et ne favorise pas du tout le retour à la nappe.3-Contrôler les eaux de rejet des drainages4-Revoir la réglementation sur l'approvisionnement en eau (puits particuliers, pompages dans la nappe, débit)5-Favoriser le retour à la nappe (création de bassines en vue d'une réutilisation, ou de puits perdus),6-Harmoniser la gestion et l'utilisation de l'eau en général entre le rural et l'urbain. <p>Sur le plan technique</p> <ul style="list-style-type: none">-L'utilisation : réseau d'adduction d'eau potable et réseau d'arrosage-Les obligations en période de canicule-Les moyens de prélèvement privés : entre pompages agricoles dans la nappe (jusqu'à 100m. et au-delà) et les puits privés (eau de surface, une dizaine de mètre) <p>Sur le plan financier :</p>
--	--

Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2023
ENQUÊTE PUBLIQUE / n°E2300098/69
- Projet de schéma directeur de gestion et de zonage
des eaux pluviales de la CCBS -

	-Coûts de production -Contrats
<p>Réponse CCBS</p> <p>5RD : Il est en effet possible que certain fossés ne soient pas mentionnés sur les cartes dû à leur éloignement du centre urbain sur lesquelles se sont exclusivement concentrées les investigations. Leur figuration n'y est donc pas exhaustive, mais partielle. Nous prenons néanmoins bonne note de votre remarque.</p> <p>9RD : L'élaboration du zonage des eaux pluviales est la résultante et la prise en compte des études et des données antérieures à 2013-2015, 2013 et 2015 étant seulement les années de conception de la première partie du schéma directeur des eaux pluviales (communauté de communes du canton de Bâgé).</p> <p>Le schéma directeur a pour vocation la représentation des réseaux en zone urbaine (et non en zone rurale), expliquant qu'il n'y ait pas une représentation exhaustive des réseaux hors zone urbaine. L'enjeu de ce document est uniquement lié à la protection des biens et des personnes.</p> <p>Point n°5 : le schéma directeur des eaux pluviales n'a pas le pouvoir de stopper ou d'interdire les constructions nouvelles. Ce document a pour objectif d'éviter les nouveaux désordres liés à l'imperméabilisation des sols (système d'infiltration, de rétention...)</p> <p>Point n°6 : Le schéma directeur ne fait pas mention des habitations antérieures mais seulement des nouvelles habitations. Il n'est pas question d'une mise « hors la loi » des anciennes habitations. La stratégie opérée dans ce documents se porte prioritairement sur la proposition d'aménagements curatifs et l'évitement de nouveaux désordres hydrauliques via les nouvelles règles de gestions</p> <p>13RD : Il appartient au propriétaire du terrain d'entretenir le fossé sur l'emprise de sa propriété, de permettre l'écoulement des eaux provenant des parcelles supérieures sans les empêcher et sans affecter celles qui sont en contrebas.</p> <p>En cas de manquement, les pouvoirs de police du Maire peuvent être sollicités.</p> <p>Le service hydraulique de la Communauté de communes reste également à votre disposition.</p> <p>14RD : Le schéma directeur des eaux pluviales a pour vocation de proposer des aménagements curatifs à l'endroit des dysfonctionnements hydrauliques en évitant les nouveaux désordres à l'égard des constructions neuves.</p> <p>Nous prenons bonne note de vos remarques.</p>	
<p>Réponse CE</p> <p>5RD</p> <p>Sur le plan fourni par M.Boyat, le tracé des fossés ne figurant pas sur les plans soumis à enquête publique sont d'une longueur conséquente. J'estime qu'il convient de les mentionner sur les plans de zonage des eaux pluviales de la commune de Manziat bien que ceux-ci soient localisés hors zone urbaine et de prendre en compte la correction proposée pour le tracé du fossé sur les parcelles AE87-AE85.</p> <p>9RD</p> <p>Pas de commentaire supplémentaire.</p> <p>13RD</p> <p>L'entretien des fossés est réglementé par le code civil. Les articles 640 et 641 du code civil mentionnent que tout propriétaire riverain d'un fossé se doit de procéder à son entretien régulier afin qu'il puisse permettre l'évacuation des eaux, en évitant toutes nuisances à l'amont et à l'aval du fossé. Les articles 666 et 667 du code civil précisent que lorsque le fossé est mitoyen, il doit être entretenu à parts égales entre les deux propriétaires.</p> <p>En cas de défaillance des propriétaires riverains, le maire peut intervenir en premier lieu au titre de ses pouvoirs de police générale en présence d'un risque pour la sécurité ou la salubrité publique. Il peut ainsi y faire exécuter des travaux d'office conformément à l'article L. 2212-2</p>	

Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2023
ENQUÊTE PUBLIQUE / n°E23000098/69
- Projet de schéma directeur de gestion et de zonage
des eaux pluviales de la CCBS -

du code général des collectivités territoriales (CGCT).

14RD

Le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) dont l'enquête publique a été réalisée récemment, est un document d'urbanisme qui détermine les conditions d'aménagement et d'utilisation des sols tout en mettant en cohérence les différents enjeux tels que l'habitat, la mobilité les activités. Il doit répondre aux besoins du territoire de la CCBS et est soumis à une évaluation environnementale avant l'enquête publique. La prise en compte de l'environnement tient une place importante dans les décisions. Cela tient compte bien évidemment et entre autres de la problématique liée à l'eau, et aux divers milieux et éléments s'y rattachant. Un règlement fixe les règles d'urbanisme.

Je remarque que sur le plan des réseaux d'eaux pluviales de Manziat -Est, la légende masque la partie haute du plan et donc certaines parcelles dont parle M. Boyat, ainsi que le plan d'eau. Il faut se référer au plan d'ensemble de la commune, dont l'échelle au 1/6000^{ème} rend la lecture plus difficile.

Frédéric REVEL

97 impasse de Nancin
01570 Feillens

09/12/2023

Observation 6RD

Madame,

vous trouverez ci-joint notre courrier, un plan et des photos relatifs aux phénomènes de débordements du réseau d'eaux pluviales dans notre jardin et garage. A votre disposition pour tous compléments d'information. En espérant que notre requête retiendra votre attention.

Réponse CCBS

Compte tenu des éléments fournis, une intervention sur le réseau ou toute autre solution visant à juguler l'intrusion des écoulements peut être envisagé. Dans un premier temps, il est conseillé de prendre attache avec les services de la mairie concernée.

Le service hydraulique de la Communauté de communes reste également à votre disposition.

Réponse CE

Sur le plan des réseaux d'eaux pluviales de Feillens-Bourg, un réseau d'eaux pluviales est matérialisé, vers l'impasse de Nancin, une partie de ce réseau emprunte les parcelles 319 et 209 appartenant à M.Revel. Le tracé matérialisé en rouge sur le plan joint au registre dématérialisé en annexe 2, ne figure pas sur le plan des réseaux d'eaux pluviales. Une correction serait souhaitable afin de mettre à jour ce plan des réseaux d'eaux pluviales du schéma directeur de gestion de ces eaux.

Les diverses photos jointes au registre permettent de constater une inondation très importante et préjudiciable pour les biens de M.Revel. Le fait que les volumes d'eaux pluviales augmentent avec les nouvelles constructions, constitue un risque de voir ces inconvénients se répéter plus souvent et de façon plus importante.

Sur le plan des dysfonctionnements relatif à la CC Pays de Bâgé, dans le secteur de Nancin, plusieurs dysfonctionnements ont été répertoriés par la CCBS. A l'annexe 19 du dossier d'enquête il est détaillé un type d'action visant à redimensionner les ouvrages de gestion des eaux pluviales afin de réduire les volumes débordés. Dans l'annexe 20 la fiche action « Aménagements hydrauliques au droit du hameau Nancin » détaille les travaux à réaliser : redimensionnement des buses existantes au droit de la route de Vésines et réaménagements des fossés pour augmenter leur capacité. Les travaux de priorité 2, pour un coût de 360 000 euros, devraient permettre de réduire les volumes débordés de 1756 m3.

On peut espérer que ces travaux soient suffisants pour permettre de diminuer les inondations sur la propriété de M.Revel.

Je recommande à M. Revel de se rapprocher des services concernés en mairie ou à la CCBS afin d'avoir des informations complémentaires.

Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2023
ENQUÊTE PUBLIQUE / n°E2300098/69
- Projet de schéma directeur de gestion et de zonage
des eaux pluviales de la CCBS -

<p>Stéphanie Abeillon</p> <p>rue des Belouses, 17 c 01380 Bâgé-le-Châtel</p> <p>09/12/2023</p> <p>Observation 7RD</p>	<p>Bonjour, qui doit entretenir ou qui peut exiger que les fossés d'évacuation des eaux de pluie soient entretenus ? car nous nous chargeons de ceux qui longent notre terrain par bon sens, cependant plus loin le fossé n'est pas du tout entretenu et totalement laissé à l'abandon ce qui fait qu'il se rebouche d'année en année et les eaux stagnent de plus en plus chez nous et débordent sur notre terrain un peu plus chaque fois.</p> <p>Impossible de savoir à qui appartient cette portion du fossé qui en se rebouchant par non entretien a une véritable conséquence chez nous qui sommes en amont.</p> <p>merci pour votre réponse.</p>
<p>Réponse CCBS</p> <p>Il appartient au propriétaire du terrain d'entretenir le fossé sur l'emprise de sa propriété, de permettre l'écoulement des eaux provenant des parcelles supérieures sans les empêcher et sans affecter celles qui sont en contrebas.</p> <p>En cas de manquement, les pouvoirs de police du Maire peuvent être sollicités.</p> <p>Le service hydraulique de la Communauté de communes reste à votre disposition.</p>	
<p>Réponse CE</p> <p>L'entretien des fossés est réglementé par le code civil. Les articles 640 et 641 du code civil mentionnent que tout propriétaire riverain d'un fossé se doit de procéder à son entretien régulier afin qu'il puisse permettre l'évacuation des eaux, en évitant toutes nuisances à l'amont et à l'aval du fossé. Les articles 666 et 667 du code civil précisent que lorsque le fossé est mitoyen, il doit être entretenu à parts égales entre les deux propriétaires. En cas de défaillance des propriétaires riverains, le maire peut intervenir en premier lieu au titre de ses pouvoirs de police générale en présence d'un risque pour la sécurité ou la salubrité publique. Il peut ainsi y faire exécuter des travaux d'office conformément à l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).</p> <p>Je conseille à Mme Abeillon de prendre contact avec les services concernés à la mairie ou à la CCBS.</p>	
<p>Adeline Petiot</p> <p>164 Rue Du Platane 01190 Boz</p> <p>09/12/23</p> <p>Observation 8RD</p>	<p>Bonjour, nous souhaitons apporter un correctif concernant les dates des dernières inondations du lotissement rue du platane. Vous indiquez les dernières inondations en date d'août 2017 et 2018 alors que la rue du platane a été de nouveau inondée en date du 15 juillet 2023 et 18 septembre 2023 (vidéos et photos à disposition) si besoin.</p> <p>Le problème des eaux pluviales "rue du platane" reste toujours d'actualité et nous attendons beaucoup en termes de travaux pour enfin solutionner ce problème de ruissellement et ne plus avoir à pomper systématiquement cet afflux anormal d'eau en provenance de la rue de Saône et des Nièvres.</p>
<p>Réponse CCBS</p> <p>L'étude ayant débuté antérieurement au 15 juillet 2023, cette mise à jour n'avait pas été faite, elle est prise en compte désormais. Le service hydraulique de la Communauté de communes est preneur de toute pièce (photos, vidéo...) concourant à nous représenter le désordre hydraulique en question.</p> <p>La gestion des eaux pluviales inhérente à la rue des platanes fait l'objet de plusieurs propositions d'aménagements contenus dans le plan d'intervention du schéma directeur (aménagement de voirie, création d'un fossé, bassin de rétention...)</p>	

Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2023
ENQUÊTE PUBLIQUE / n°E23000098/69
- Projet de schéma directeur de gestion et de zonage
des eaux pluviales de la CCBS -

<p>Réponse CE</p> <p>Dans l'annexe 20 du dossier d'enquête, deux fiches action/travaux concernent la gestion des écoulements en direction de la rue du Platane. Je recommande à Mme Petiot de prendre contact avec les services de la mairie pour savoir quand ces travaux pourront être effectués et si ils sont susceptibles de diminuer les inondations du lotissement des Platanes.</p>	
<p>Anonyme</p> <p>10/12/23</p> <p>Observation 10RD</p>	<p>La carte "zonage des eaux pluviales " commune de Saint Etienne-sur-Reyssouze semble incompréhensible ou erronée. Il n'est pas possible de se repérer.</p>
<p>Réponse CCBS</p> <p>Nous prenons note de votre retour. En cas de mise à jour une amélioration du style graphique sera envisagée.</p>	
<p>Réponse CE</p> <p>Les bassins versants interceptés sont un peu compliqués à interpréter compte tenu des couleurs relativement semblables et superposées. Ces cartes de zonage ne comportent pas de noms de lieux-dits, de noms de routes principales... ce qui aurait permis au public de pouvoir se repérer sur le plan du territoire communal. Il conviendra de compléter toutes les cartes de zonage afin de faciliter leur lecture par des repères.</p> <p>La légende comporte des éléments utiles pour la lecture de toutes les cartes des communes de la CCBS. Ils ne sont pas forcément tous utiles pour chacune des communes.</p>	
<p>Anonyme</p> <p>11/12/23</p> <p>Observation 11RD</p>	<p>Je trouve le coût des investissements au titre de la CCBS astronomique puisque de l'ordre de 9 millions d'euros environ. Qui va payer ? Après les travaux imposés dans la construction qui en a doublé le coût, maintenant les eaux pluviales etc...Allons nous vers une paupérisation des Français à force d'imposer des travaux dont une majorité ne sont pas indispensables !!! N'existe-t-il pas des simples solutions de bons sens ? Quel coût pour les particuliers au vu des nouvelles obligations ? Qui peut contrôler réellement la justesse des travaux préconisés ? Voila mes réflexions à toutes fins utiles.</p>
<p>Réponse CCBS</p> <p>Le schéma directeur des eaux pluviales à pour vocation de proposer des aménagements curatifs à l'endroit des dysfonctionnements hydrauliques de notre territoire en évitant de nouveau désordres à l'égard des nouvelles constructions.</p> <p>Ces aménagements représentent des investissements nécessaires aussi bien pour la sécurité des biens que pour celle des personnes. Le maître d'ouvrage désigné peut très bien différer selon les enjeux, les compétences et les obligations de chacun à l'endroit d'un dysfonctionnement. Ce dernier pouvant aussi bien être un riverain, une commune ou la communauté de communes.</p> <p>Les travaux préconisés le sont toujours par des bureaux d'études agréés dont ils sont les spécialistes.</p> <p>Concernant les aménagements pour les construction nouvelles, systèmes de rétention et d'infiltration seront indispensables pour éviter la surcharge et le débordement des réseaux existant.</p>	

Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2023
ENQUÊTE PUBLIQUE / n°E2300098/69
- Projet de schéma directeur de gestion et de zonage
des eaux pluviales de la CCBS -

Réponse CE

Effectivement les coûts de certains travaux paraissent très importants. Ils peuvent être difficilement supportables pour les petites communes qui doivent prioriser leurs aménagements. Mais les travaux visant à l'amélioration des réseaux d'eaux pluviales sont parfois indispensables afin de protéger les personnes et les biens. Ces travaux éviteront des dépenses engendrées par les dégâts des débordements.

<p>Anonyme</p> <p>14/12/2023</p> <p>Association Bien Vivre à Replonges 706, rue du Palachin 01750 Replonges</p> <p>15/12/2023</p> <p>Observations 12RD et 17RD</p>	<p>12RD : Habitant Replonges, Comment se fait il qu'il n'y ait pas les mares existantes et/ou connues représentées ? Pourquoi n'est il pas reconnu que tout Replonges est sur un terrain argileux (carottages obligatoires normalement) avant tout projet de lotissement par le lotisseur ou avant toute urbanisation par la commune. Replonges a été reconnu en état de catastrophe naturelle sécheresse il y a quelques années au vu des fissures et des mouvements sur les maisons : n'est pas dû à la présence de l'argile dans le sol ? Une demande de reconnaissance est parait il en cours pour la sécheresse de 2023. Les véritables zones humides ne sont elles pas sous évaluées ? pour moi, un fossé plein d'eau une grande partie de l'année est un cours d'eau sans forcement de nom, souterrain qui remonte ou non, et donc non reconnu. Est ce vrai ? S'il y a si peu d'eau sous Replonges, pourquoi certains agriculteurs puissent dans une nappe pour leur arrosage ? Pourquoi les anciennes fermes et maisons de Replonges possèdent toutes des puits s'il n'y a pas d'eau ? Quels impacts peuvent avoir des déversements de glyphosate (vu écrit sur des sacs sur une remorque de tracteur vers l'ancienne station d'eau cet été) lors de l'épandage de ces produits sur l'état de l'eau et la contamination qui en découle? Et surtout, pourquoi n'est il pas fait référence au "fameux terrain Lemoine" et à sa contamination des sols et nappe connu et que l'on trouvait sur les sites officiels de l'Etat</p> <p>17RD : Bonjour, Mme le commissaire-enquêteur, au vu des éléments fournis pour cette enquête, il n'y a pas la reconnaissance des terres argileuse de Replonges, ni des zones humides qui sont donc inondables. L'association Bien Vivre à Replonges a fait réaliser un constat d'huissier pour matérialisation des mares de la zone des Bottières (à disposition si vous désirez le consulter). il y a aussi d'autres mares Sur Replonges (celle de la Lye, celle vers la mairie, celles rue du Clos, dont une au bout de l'impasse) et d'autres marres connues des anciens habitants. Ne pensez vous pas qu'au vu des sécheresses et du changement climatique qui se fait ressentir de plus en plus, il serait bien d'arrêter de construire et de garder un peu de coins de Nature pour évacuation des eaux pluviales? Il a d'ailleurs été réalisé un immense "déversoir/retenue d'eau" ou l'on voit très bien la présence de l'Argile alors qu'il est indiqué qu'il n'y a pas d'argile, vers la zone à lotir dont la mairie a déjà accordé un permis de lotir</p>
--	---

Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2023
ENQUÊTE PUBLIQUE / n°E2300098/69
- Projet de schéma directeur de gestion et de zonage
des eaux pluviales de la CCBS -

	<p>alors que sur les cartes de Replonges de cette enquête, apparaissent toujours les anciennes serres(tunnel) qui ont été détruites. Est ce normal ? Ceci a proximité de la zone des Bottières dont parle Mme Besson.</p> <p>L'association a dû faire remettre sur les cartes IGN et autres, des mares qui avaient disparues en fournissant les preuves que ces marres étaient toujours existantes. Est ce normal ces "effacements"? Il est nécessaire d'arrêter de canaliser les eaux de pluie et de remettre les fossés en état de fonctionnement corrects avec curetage de ces fossés . Vous êtes partis dans une bétonisation à outrance (constructions sur 400m² minimum) alors qu'il serait plus respirables pour tous de remettre en place le fameux coefficient d'occupation des sols. A quoi sert de détruire des arbres anciens (qui fixent donc le carbone) pour remettre de "belles haies et de nouveaux arbres" qui ne rempliront ce rôle pas avant des dizaines d'années (pas loin de 40 ans en réalité) Un inventaire de la faune et de la flore de Replonges a-t'il été réalisé comme cela avait été prévu il y a fort longtemps ? les dernières inondations importantes ont fait état de terrains inondés que ce soient des terrains particuliers ou agricoles. Je trouve la déposition sous le numéro 14, de Mr Boyat, très intéressante et avec les mêmes pistes de réflexions que notre association.</p>
--	--

Réponse CCBS

12RD : Mares : Le schéma directeur des eaux pluviales a pour objectif de répertorier les réseaux d'eau pluviales en zone urbaine, excluant les mares et les zones humides.

Argile : Concernant la nature des sols sur la commune de Replonges, les cartographies utilisées ont pour source officielle l'IGN. La présence importante d'argile dans le sol pouvant en effet être cause de fissures en période de sécheresse.

Fossés : Au regard des caractéristiques hydrologiques, il est vrai que certains fossés peuvent recouvrir une grande partie des fonctionnalités d'un cours d'eau, notamment s'ils sont en eau une majeure partie de l'année avec un débit suffisamment important.

Eaux souterraine : Le schéma directeur des eaux pluviales n'a pas pour vocation à gérer le puisage des eaux souterraines ni les conséquences de l'utilisation des produits phytosanitaire dans l'agriculture ; le schéma directeur à uniquement pour vocation de proposer des aménagements curatifs à l'endroit des problèmes de ruissellement existant tout en évitant de nouveaux désordres liés aux nouvelles constructions.

Le service hydraulique de la Communauté de communes reste néanmoins disponible pour essayer de répondre à toutes vos interrogations ne rentrant pas dans le cadre de la présente étude.

17RD : Le schéma directeur des eaux pluviales a pour vocation de proposer des aménagements curatifs à l'endroit des dysfonctionnements hydrauliques tout en évitant de nouveaux désordres liés aux constructions neuves.

Cette étude n'a pas pour vocation le recensement exhaustifs des mares et autres milieux humides.

Elle n'a pas non plus comme vocation de stopper toute urbanisation du territoire, ce qui n'est pas de la compétence de la Communauté de communes.

Le reste des remarques n'ayant pas de lien direct avec le schéma directeur des eaux pluviales (coefficient d'occupation des sols, arbres anciens, inventaire faune/flore...), il ne convient pas d'y répondre dans ce cadre. De plus, toutes les questions relatives aux compétences d'une

Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2023
ENQUÊTE PUBLIQUE / n°E23000098/69
- Projet de schéma directeur de gestion et de zonage
des eaux pluviales de la CCBS -

autre collectivité sont à traiter directement avec cette dernière. Il est néanmoins pris note de chacune des remarques. Le service hydraulique de la Communauté de communes reste à votre disposition.

Réponse CE

Le projet de schéma directeur de gestion des eaux pluviales a pour but le recensement des diverses installations présentes sur le territoire de la CCBS, la recherche des dysfonctionnements et l'amélioration de la gestion des eaux pluviales au sein du territoire. L'établissement des cartes de zonage des eaux pluviales constituera une aide à la prise de décision pour les projets d'urbanisme.

Voir également la réponse faite à M. Boyat, Mme Besson et M. Ferey.

Les réponses qui suivent ne concernent pas directement la présente enquête publique :

12RD

Le « secteur des Bottières » est répertorié secteur à urbaniser (RE3), matérialisé sur le plan de zonage des eaux pluviales, dans une zone de prescriptions particulières. Les mares sont répertoriées dans ce secteur en bleu (la couleur n'est pas très visible sur le tracé vert des haies à préserver). Il y a également plusieurs murets à conserver.

Un inventaire des mares existantes est un élément intéressant. Vous pouvez éventuellement soumettre votre inventaire des mares à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes. Les autres éléments sont hors enquête publique.

17RD

Les inventaires des zones humides sont validées par la DDT, ces zones sont à préserver (code de l'environnement, article L.211-1 qui vise une gestion équilibrée de la ressource en eau).

La commune de Replonges est très proche de la Saône et est donc soumise aux risques d'inondations par crue de la rivière. Son sous-sol est constitué par des alluvions anciennes et récentes de la Saône, des argiles et des graviers ainsi que du sable de Manziat et de Sermoyer comme le montre l'annexe 2 « Cartographie du contexte géologique » du dossier d'enquête.

Replonges est concernée par la présence d'une ZNIEFF de type I et une ZNIEFF de type II, d'une zone Natura 2000 (ZPS et/ou SIC rapport du zonage page 5). L'existence de ces diverses zones est essentielle à la préservation de la biodiversité, et ont été traitées dans le PLUi dont l'enquête publique s'est terminée récemment. L'analyse de la commission d'enquête dans son rapport sur le PLUi traite de la protection des zones A et N et des trames vertes et bleues ainsi que de la biodiversité. Les zones humides et les corridors écologiques font l'objet de protections dans le cadre du PLUi au niveau du règlement.

Quelques objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUi :

- préserver les espaces ruraux en recentrant l'urbanisation dans les dents creuses et en continuité des enveloppes urbaines existantes ;
- préserver les trames vertes et bleues dans la diversité de leurs composantes : réservoirs de biodiversité, corridors, trames boisées et milieux aquatiques et humides ;
- prendre en compte les espaces d'expansion des crues et les zones naturelles contribuant à la rétention des eaux.

Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2023
ENQUÊTE PUBLIQUE / n°E23000098/69
- Projet de schéma directeur de gestion et de zonage
des eaux pluviales de la CCBS -

8 ANNEXES

Annexe 1	Ordonnance du tribunal administratif du 31 juillet 2023 (1 page)
Annexe 2	Arrêté de la Communauté de Communes Bresse et Saône en date du 2 octobre 2023 (2 pages)
Annexe 3	Parution de l'avis d'enquête dans la Voix de l'Ain, le 27 octobre 2023
Annexe 4	Procès verbal de notification des observations du public du 22 décembre 2023
Annexe 5	Mémoire en réponse de la CCBS du 28 décembre 2023

Fait, le 10 janvier 2024
Le Commissaire-enquêteur



Marie-Thérèse ANTOINETTE-FONT

Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2023
ENQUÊTE PUBLIQUE / n°E23000098/69
- Projet de schéma directeur de gestion et de zonage
des eaux pluviales de la CCBS -

Annexe 1 du rapport

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON

26/07/2023

N° E23000098 /69 la présidente du tribunal administratif

Décision désignation commission ou commissaire du 26/07/2023

CODE :

Vu enregistrée le 13/07/2023, la lettre par laquelle le Président de la Communauté de communes BRESSE & SAÔNE demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet de schéma directeur des eaux pluviales de la Communauté de communes ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Marie-Thérèse ANTOINETTE-FONT est désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

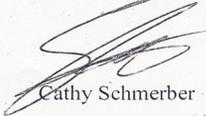
ARTICLE 2 : Monsieur André MOINGEON est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, la commissaire enquêtrice est autorisée à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à la Communauté de communes BRESSE & SAÔNE, à Madame Marie-Thérèse ANTOINETTE-FONT et à Monsieur André MOINGEON.

Fait à Lyon, le 26/07/2023

Pour la Présidente et par délégation
La première vice-présidente


Cathy Schmerber

Le 21/08/23.
Mme Antoinette-Font


Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2023
ENQUÊTE PUBLIQUE / n°E23000098/69
- Projet de schéma directeur de gestion et de zonage
des eaux pluviales de la CCBS -

Annexe 2 du rapport



Objet : Arrêté prescrivant l'enquête publique sur le projet d'élaboration du schéma directeur et de gestion des eaux pluviales et des zonages d'assainissements pluviaux de la Communauté de communes Bresse et Saône.

Le Président,

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2224-10
 Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles R.214-1 à 5, L. 216-5
 Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-19
 Vu les statuts de la Communauté de Communes Bresse et Saône
 Vu les différentes réunions de concertation
 Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 16 janvier 2023 traitant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de schéma directeur des eaux pluviales de la Communauté de Communes Bresse et Saône
 Vu les délibérations des conseils municipaux par lesquelles ces derniers ont accepté le projet de schéma directeur et de gestion des eaux pluviales
 Vu l'avis délibéré n°2023-AP-A-1027-3079 de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes en date du 22 août 2023 sur le projet de Schéma directeur des eaux pluviales non soumis à évaluation environnementale
 Vu l'ordonnance n°E23000098/69 du 31 juillet 2023 de M. le Président du Tribunal administratif de Lyon désignant Madame Marie-Thérèse Antonette-Font, en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Monsieur André Mônggeon en qualité de commissaire enquêteur suppléant
 Vu les pièces des dossiers soumis à enquête publique

Article 2 : Par décision n°E23000098/69 du 31 juillet 2023, la Présidente du Tribunal administratif de Lyon a désigné Madame Marie-Thérèse ANTONETTE-FONT en qualité de commissaire-enquêteur titulaire, ainsi que Monsieur André Mônggeon en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 : Le dossier d'enquête publique sera constitué des pièces suivantes :

- I. Actes de l'enquête publique
- II. Projet de schéma directeur de gestion des eaux pluviales
 - Actes administratifs relatifs à la procédure
 - Avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe)

Article 4 : Les dossiers et les informations relatives à l'enquête publique seront consultables sur la plateforme dématérialisée <https://www.registredemat.fr/sdgp-bresseetstone> durant la durée de l'enquête. Un lien vers cette plateforme sera disponible sur le site internet de la Communauté de Communes Bresse et Saône et les sites internet des communes en disposant.

Un dossier papier complet et un poste informatique avec le dossier numérique seront disponibles au siège de la Communauté de Communes Bresse et Saône (50 chemin de la Glaine – 01380 Bâgé-le-Châtel), désigné comme siège de l'enquête. Ils seront consultables durant les heures d'ouverture du siège et durant la durée de l'enquête publique.

Les dossiers papiers seront également consultables dans les mairies concernées par les permanences du commissaire-enquêteur.

Chacun pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête dématérialisé <https://www.registredemat.fr/sdgp-bresseetstone>. Un registre papier, à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, sera également disponible dans les mairies concernées par les permanences et au siège de la Communauté de Communes Bresse et Saône. Les observations pourront aussi être adressées par écrit, avec la mention « ne pas ouvrir », à Madame le commissaire-enquêteur à l'adresse de la Communauté de Communes Bresse et Saône qui est le siège de l'enquête publique ou par voie électronique à l'adresse suivante : sdgp-bresseetstone@registredemat.fr

Le dossier d'enquête peut être communiqué à toute personne qui en fait la demande, à ses frais, pendant la durée de l'enquête.

Article 5 : Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public durant les permanences suivantes :

Lieu de permanence	Date	Horaire
CC Bresse Saône (Bâgé-le-Châtel)	Le mercredi 15/11/23	9h-12h
Manziat	Le mercredi 15/11/23	14h-15h
Boissev	Le mercredi 15/11/23	15h30-16h30
Pont de Vaux	Le lundi 4/12/23	9h-12h
Saint Béguine	Le lundi 4/12/23	14h-15h
Fallans	Le vendredi 15/12/23	10h-12h
Replonges	Le vendredi 15/12/23	14h-16h

Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2023
ENQUÊTE PUBLIQUE / n°E2300098/69
- Projet de schéma directeur de gestion et de zonage
des eaux pluviales de la CCBS -

Article 6 : Les modalités de l'enquête et sa tenue sont conditionnées à la situation sanitaire et aux mesures sanitaires en vigueur au moment de l'enquête.

Article 7 : Dans un délai de 8 jours après la remise des registres d'enquête papier et les documents annexés le cas échéant, le commissaire-enquêteur communique au responsable du projet les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal. Le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses éventuelles réponses ou observation dans un mémoire en réponse.

Dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur devra transmettre au Président de la Communauté de Communes Bresse et Saône son rapport d'enquête publique ainsi que ses conclusions motivées et son avis sur le projet soumis à enquête.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport, les conclusions et avis du commissaire-enquêteur à la Communauté de Communes, dans les mairies concernées par les permanences et à la Préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils seront reçus et pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. Le public pourra également consulter ces documents sur les sites internet des communes en disposant et de la Communauté de Communes.

Article 8 : Au terme de l'enquête, le projet d'élaboration du schéma directeur des eaux pluviales sera soumis à l'approbation du conseil communautaire Bresse et Saône.

Le conseil communautaire pourra, s'il y a lieu et suite au rapport et aux conclusions du commissaire-enquêteur, de modifier le projet d'élaboration du schéma directeur des eaux pluviales et du zonage d'assainissement pluvial.

Article 9 : Le Président de la Communauté de Communes Bresse et Saône et les Maires des vingt communes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Mme la Préfète de l'Ain, à Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon et à Mme le commissaire-enquêteur.

Article 10 : Cet arrêté fera l'objet de mesures de publicité conformément à l'article R. 123-11 du Code de l'Environnement.

Un avis d'ouverture de l'enquête sera publié par la Communauté de Commune Bresse et Saône, 15 jours avant son début, puis rappeler dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans les journaux (Progrès de l'Ain et Voix de l'Ain).

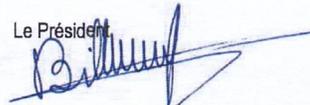
15 jours avant le début d'enquête, l'avis est également publié sur le site internet de la Communauté de Communes Bresse et Saône et relayé par les sites internet des communes si elles en disposent.

De même, il est publié par voie d'affichage au siège de la Communauté de Communes Bresse et Saône et dans les 20 mairies des communes concernées par l'enquête publique, visible depuis la voie publique.

Article 11 : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans le délai de deux mois de la publication.

Fait à Bâgé le Chatel le, 02/10/2023

Le Président



Guy BILLOUDET
Vice-président du Conseil Départemental de
l'Ain, délégué aux routes et aux mobilités
Maire de Feillens

Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2023
ENQUÊTE PUBLIQUE / n°E2300098/69
- Projet de schéma directeur de gestion et de zonage
des eaux pluviales de la CCBS -

Annexe 3 du rapport

 **ANNON**
VENDREDI 27 OCTOBRE 2023


AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 02/10/2023, le Président de la Communauté de Communes Bresse et Saône a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet d'élaboration du schéma directeur et de gestion des eaux pluviales et des zonages d'assainissements pluviaux de la Communauté de communes Bresse et Saône.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Bresse et Saône est la personne responsable des projets, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

A cet effet, et par décision n°E2300098/69 du 31 juillet 2023, la Présidente du Tribunal administratif de Lyon a désigné Madame Marie-Thérèse ANTOINETTE-FONT en qualité de commissaire-enquêteur titulaire, ainsi que Monsieur André Moingeon en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

L'enquête se déroulera pendant une durée de 31 jours du mercredi 15 novembre 2023 à 9h au vendredi 15 décembre 2023 à 16h00 Indes.

Les dossiers et les informations relatives à l'enquête publique seront consultables sur la plateforme dématérialisée <https://www.registredemat.fr/sdgp-bresseetsaone> durant la durée de l'enquête. Un lien vers cette plateforme sera disponible sur le site internet de la Communauté de Communes Bresse et Saône et les sites internet des communes en disposant.

Les mairies des communes concernées par les permanences disposeront d'un dossier complet du projet de schéma directeur de gestion des eaux pluviales consultable durant les heures d'ouvertures des mairies et durant la durée de l'enquête publique. Un dossier papier complet et un poste informatique avec le dossier numérique seront également disponibles au siège de la Communauté de Communes Bresse et Saône (50 chemin de la Glaine - 01380 Bagé-le-Châtel), qui est désigné comme siège de l'enquête publique. Ils seront consultables durant les heures d'ouverture du siège et durant la durée de l'enquête publique.

Au cours de l'enquête, le commissaire-enquêteur recevra les observations du public lors des permanences suivantes :

Lieux de permanence :

- CC Bresse Saône (Bagé-le-Châtel) Le mercredi 15/11/23 de 9h à 12h
- Manziat Le mercredi 15/11/23 de 14h à 15h
- Boisse Le mercredi 15/11/23 de 15h30 à 16h30
- Pont de Vaux Le lundi 4/12/23 de 9h à 12h
- Saint Bégnine Le lundi 4/12/23 de 14h à 15h
- Peillens Le vendredi 15/12/23 de 10h à 12h
- Replonges Le vendredi 15/12/23 de 14h à 16h

Chacun pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête dématérialisé <https://www.registredemat.fr/sdgp-bresseetsaone>. Un registre papier sera également disponible dans les mairies des communes concernées par les permanences et au siège de la Communauté de Communes Bresse et Saône. Les observations pourront aussi être adressées par écrit, avec la mention « ne pas ouvrir », à Madame le commissaire-enquêteur à la Communauté de Communes Bresse et Saône, siège de l'enquête, ou par voie électronique à l'adresse suivante : sdgp-bresseetsaone@registredemat.fr. Des mesures sanitaires sont susceptibles d'être mises en place selon la réglementation en vigueur au moment de l'enquête.

Cet avis est affiché au siège de la Communauté de Communes Bresse et Saône et dans les vingt mairies de la communauté de communes. Il est également consultable sur le site internet de la Communauté de Communes (<https://www.ccbrresseetsaone.fr/>). Il fait l'objet d'annonces légales dans les journaux La Voix de l'Ain et Le Progrès.

Le MRAe Auvergne Rhône Alpes a rendu son avis sur le projet de schéma directeur des eaux pluviales en date du 22 août 2023, non soumis à évaluation environnementale.

Au terme de l'enquête, le projet d'élaboration du schéma directeur des eaux pluviales sera soumis à l'approbation du conseil communautaire Bresse et Saône.

Le conseil communautaire pourra, s'il y a lieu et suite au rapport et aux conclusions du commissaire-enquêteur, de modifier le projet d'élaboration du schéma directeur des eaux pluviales et du zonage d'assainissement pluvial.

Le rapport, les conclusions motivées et l'avis de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public, dès qu'ils seront transmis, à la Communauté de Communes Bresse et Saône, dans les mairies et à la Préfecture de l'Ain, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Ils seront également mis en ligne sur le site internet de la Communauté de communes et des communes en disposant.

23125511

Annexe 4 du rapport

PROCES-VERBAL DE NOTIFICATION
DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

**Enquête publique sur le projet d'élaboration du schéma
directeur de gestion des eaux pluviales et des zonages
d'assainissements pluviaux de la Communauté de Communes
Bresse et Saône**

Enquête ouverte par :

- **ordonnance en date du 31 juillet 2023**, du Tribunal Administratif de Lyon E23000098/69
- **arrêté en date du 2 octobre 2023** de Monsieur le Maire de Feillens, Guy Billoudet, Vice-Président du Conseil Départemental de l'Ain, délégué aux routes et aux mobilités, déclare la mise à l'enquête publique du projet d'élaboration du schéma directeur de gestion des eaux pluviales

Dates de l'enquête :

Du 15 novembre (9h) au 15 décembre 2023 (16h) soit 31 jours consécutifs.

L'enquête publique a porté réglementairement sur le territoire de la Communauté de Communes Bresse et Saône et ses 20 communes.

Siège de l'enquête publique :

Communauté de Communes Bresse et Saône
50 chemin de la Glaine
Bâgé-le-Châtel 01380

Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2023
ENQUÊTE PUBLIQUE / n°E2300098/69
- Projet de schéma directeur de gestion et de zonage
des eaux pluviales de la CCBS -

Mise à disposition du public, des documents soumis à l'enquête :

Le dossier complet et toutes les cartes et plans ainsi que le registre des observations sont restés à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture de la CCBS, soit:

- du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Le dossier d'enquête publique et toutes les cartes et plans étaient consultables sur un ordinateur, à la disposition du public dans les 20 communes de la CCBS aux heures habituelles de leur ouverture.

Un dossier d'enquête publique papier était à la disposition du public dans les communes concernées par les permanences, ainsi qu'un registre papier sur lequel pouvait être déposées les observations. Les cartes et plans très nombreux pouvaient être consultées en mairie ou à la CCBS sur un ordinateur mis à la disposition du public.

Communes concernées par l'enquête publique :

Communes	
Arbigny 01190	Feillens 01570
Boz 01190	Chevroux 01190
Ozan 01190	Replonges 01570
Manziate 01570	Sermoyer 01190
Chavannes-sur-Reyssouze 01190	Vesines 01570
Saint-Bénigne 01190	Saint-Etienne-sur-Reyssouze 01190
Bâgé-Dommartin 01380	Gorrevod 01190
Bâgé-le-Châtel 01380	Reyssouze 01190
Boissey 01380	Pont-de-Vaux 01190
Saint-André-de-Bâgé 01380	Asnières-sur-Saône 01570

Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2023
ENQUÊTE PUBLIQUE / n°E23000098/69
- Projet de schéma directeur de gestion et de zonage
des eaux pluviales de la CCBS -

Communes et dates des permanences du commissaire-enquêteur:

Communauté de Communes Bresse et Saône Bâgé-le-Châtel	Le mercredi 15/11/23	9h -12h
Mairie de Manziat	Le mercredi 15/11/23	14h -15h
Mairie de Boissesey	Le mercredi 15/11/23	15h30 - 16h30
Mairie de Pont-de-Vaux	Le lundi 4/12/23	9h -12h
Mairie de Saint-Bénigne	Le lundi 4/12/23	14h -15h
Mairie de Feillens	Le vendredi 15/12/23	10h -12h
Mairie de Replonges	Le vendredi 15/12/23	14h -16h

Les registres d'enquête publique papier

Ces registres ont été déposés avant l'enquête publique dans les mairies des communes citées ci-dessus et ont été récupérés dans les diverses mairies par Monsieur Corentin Clinet, de la CCBS. Ils ont été envoyés au commissaire-enquêteur par courrier en recommandé le 19 décembre et reçus par le commissaire-enquêteur le 21 décembre 2023.

Nombre d'observations émises en mairies lors des permanences ou hors permanences ou au siège de l'enquête publique à la CCBS

<i>Nombre d'observations écrites</i>	
Feillens 01570	4 dont 2 avec pièces jointes (une observation concerne Replonges et une autre Manziat)
Replonges 01570	4 dont 2 avec pièces jointes (une observation concerne Feillens)
Manziat 01570	0 observation
Saint-Bénigne 01190	1 et 1 pièce jointe
Bâgé-le-Châtel 01380 Communauté de Communes	1 observation qui concerne Feillens
Boissesey 01380	0 observation
Pont-de-Vaux 01190	1 observation concernant la commune d'Arbigny et 5 pièces jointes

Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2023
ENQUÊTE PUBLIQUE / n°E23000098/69
- Projet de schéma directeur de gestion et de zonage
des eaux pluviales de la CCBS -

Il n'y a pas eu de courrier envoyé ou d'appel téléphonique concernant cette enquête publique.

Des observations orales ont été formulées en complément des remarques rédigées sur les registres papiers lors des permanences du commissaire-enquêteur.

Registre dématérialisé mis à la disposition du public :

Les remarques pouvaient également être envoyées par voie électronique sur le registre dématérialisé LEGALCOM à l'adresse électronique suivante:

<https://www.registredemat.fr/sdgep-bresseetsaone>

ou via l'adresse mail suivante :

sgdep-bresseetsaone@registredemat.fr

Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2023
ENQUÊTE PUBLIQUE / n°E2300098/69
- Projet de schéma directeur de gestion et de zonage
des eaux pluviales de la CCBS -

A la fin de l'enquête publique, le bilan est le suivant :

Registre Dématérialisé n° 970

Performance

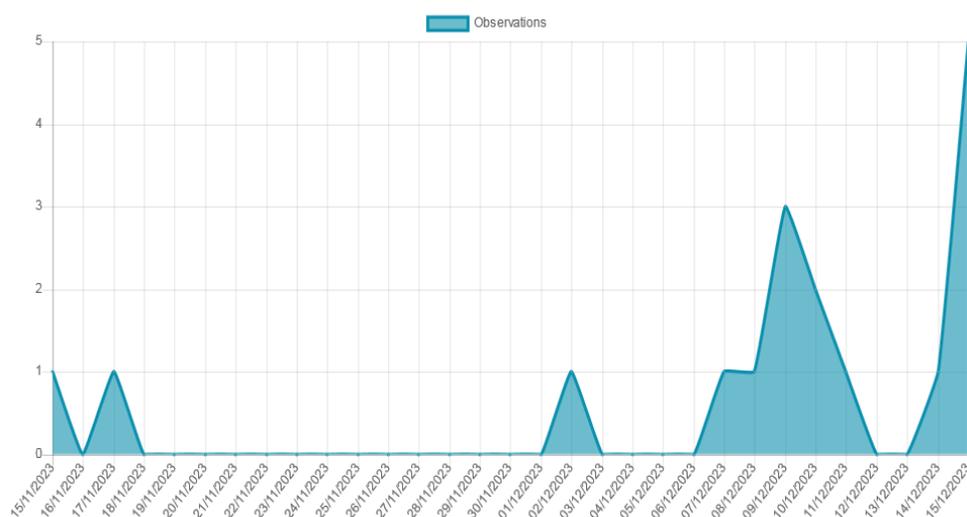
Schéma directeur et de gestion des eaux pluviales

- En ligne
-  17 observation(s)
-  645 visiteurs uniques
-  333 téléchargements
-  491 visionnages

-  <https://www.registredemat.fr/sdgeb-bresseetsaone>
-  sdgeb-bresseetsaone@registredemat.fr
-  Du 15/11/2023 09:00 au 15/12/2023 16:00
-  Statut : clos

Statistiques		Résumé
1-	Nombre de nouveaux visiteurs	Visiteurs uniques : 645
2-	Nombre de téléchargements de chaque document du dossier de l'enquête	Téléchargements : 333 Visionnages : 491
3-	Nombre d'observations déposées par jour	Nombre d'observations max. : le 15/12/2023 (5)
4-	Nombre d'observations déposées par tranche horaire de dépôt sur l'ensemble de l'enquête	Tranche horaire avec le plus d'observations : 11h (4)
5-	Nombre d'observations par qualité de déposant	Qualité avec le plus d'observations : Particulier (11)

Nombre d'observations déposées par jour



Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2023
ENQUÊTE PUBLIQUE / n°E23000098/69
- Projet de schéma directeur de gestion et de zonage
des eaux pluviales de la CCBS -

Principaux documents du dossier de l'enquête les plus consultés	Téléchargements	Visionnages
Arrêté d'ouverture d'enquête	6	7
Avis d'enquête publique	5	6
Dossier d'enquête publique	48	97
A2_Carte géologique	9	10
A3_Carte hydrogéologique	11	17
A4_Carte znieff	8	8
A5_Zones Natura 2000	10	8
A7_Assainissement	6	17
A8_Réseau hydrographique	11	17
A16_Liste dysfonctionnements_CCBS	1	13
A19_Prgm Travaux_CCBS	7	13
Liste des documents	24	58
Résumé non technique	22	46
Manziat_Ensemble de la commune	1	17

Observations écrites contenues dans les registres d'enquête publique mis à la disposition du public durant la période du 15 novembre au 15 décembre 2023 :

→ voir le détail des remarques numérotées « RP » (registre papier) au chapitre 7 du rapport.

Observations orales lors des permanences

Madame Gasse voit son entrée de propriété dégradée à chaque épisode pluvieux. Les eaux de ruissellement sur la chaussée arrivent devant cette entrée. Elle souhaite que des aménagements permettent à ces ruissellements de rejoindre le fossé qui longe sa propriété.

M. et Mme Marguin souhaitent que le tracé du fossé qui traverse leur mare soit modifié. Ce fossé a été mis en place par la commune. La mare était très propre avant le déversement des eaux pluviales. Un nouveau tracé busé au milieu de leur parcelle permettrait aux eaux pluviales de retrouver leur axe d'écoulement naturel.

M. Gollin est inquiet face aux inondations répétées qu'il subit au niveau de son garage et de sa cave en contrebas de la chaussée. Les murs en pisé de sa maison sont mouillés ce qui risque de détériorer le soubassement d'une partie de sa maison. Il désire que les problèmes constatés au niveau des canalisations sous la chaussée soient résolus (remontées d'eau sur la chaussée et reste de sable après la disparition de l'eau).

M. Marriller a constaté que les eaux de pluie des maisons se trouvant de l'autre côté de la route ruissellent dans sa cour et provoquent une petite inondation devant son entrée, qui peine à se résorber. Les fossés qui existent devant les maisons le long de la route n'ont pas la fonctionnalité attendue et les eaux ruissellent sur la chaussée jusqu'à sa cour. Il espère que l'amélioration des fossés puissent résoudre cette anomalie.

M. Jean-Pierre Ferey et Mme Catherine Besson ont mentionné l'existence d'une parcelle sur laquelle se situe plusieurs mares et de nombreux arbres. Leur inquiétude concerne la future construction d'un lotissement sur l'emplacement de ce secteur qui permet de recueillir une grande quantité d'eau de pluie et qui est un secteur humide non répertorié. Ce secteur sera imperméabilisé lors de la réalisation des constructions et la biodiversité existante supprimée.

M. Roger Catherin a mentionné le fait que le fossé Nord-Sud qui traverse le lot n°4 a été remblayé par la commune et que la partie se trouvant sur le lot 4 a été remblayé par les propriétaires et busé sur la partie Sud vers l'entrée avec l'autorisation de la commune. Les terrains ne sont pas tous à même hauteur et les eaux pluviales empruntent toujours le chemin de l'ancien fossé créant ainsi une zone de rétention d'eau à l'intersection formée par l'angle entre les lots 4 et 3 qui fini par se déverser par le lot 4, ce qui abîme l'entrée. L'eau s'accumule sur la route.

Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2023
ENQUÊTE PUBLIQUE / n°E23000098/69
- Projet de schéma directeur de gestion et de zonage
des eaux pluviales de la CCBS -

Observations portées sur le registre dématérialisé mis à la disposition du public durant la période du 15 novembre (9h) au 15 décembre 2023 (16h)

→ voir le détail des remarques numérotées « RD » (registre dématérialisé) au chapitre 7 du rapport.

Observations portée sur l'adresse courriel mise à la disposition du public durant la période du 15 novembre (9h) au 15 décembre 2023 (16h)

Hors Sujet

sdgep-bresseetsaone@registredemat.fr

	De	Sujet	Reçu
👁	sales@storageshelves.asia	Sdgep-bresseetsaoneAre you still in the middleman to buy shelves products	14/12/2023 09:19:12
👁	route445.click@live.com	Offre d'essai : Contactez 10 000 entreprises pour 19,90 Euros	15/12/2023 06:01:29
👁	sg-no-reply9709344@gmx.de	Votre Pass Sécurité n'est pas activé [P-48152584]	11/12/2023 10:42:56
👁	thierry@nl.wedeeo.fr	Production de vidéos motion design	04/12/2023 11:07:26

Les quatre contributions du public sont hors enquête, les deux mentions ont été classées comme SPAM car elles n'avaient aucun rapport avec la présente enquête publique.

Le présent procès-verbal de synthèse comprend des annexes correspondant aux pièces jointes aux observations du public, et la décision de la MRAE après examen au cas par cas ([annexe 17](#)).

Le commissaire -enquêteur attend que la CCBS apporte une réponse ou un commentaire à chacune des observations contenues dans les tableaux présentés ci -dessus .

Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2023
ENQUÊTE PUBLIQUE / n°E2300098/69
- Projet de schéma directeur de gestion et de zonage
des eaux pluviales de la CCBS -

	Nombre d'observations portées		
Registres papiers	11	Dont 6 avec pièces jointes	6 observations orales viennent en complément des observations écrites
Registre dématérialisé	17	Dont 7 avec pièces jointes	
Adresse courriel	4	Toutes hors sujet	

Il est clairement observé que les registres ont été les moyens d'expression les plus appréciés par le public, avec une légère préférence pour l'électronique par rapport au papier, soulignant ainsi l'intérêt d'offrir au public ce moyen de contribution.

Certaines remarques ont été portées plusieurs fois sur les divers supports



L'article R 123-18 du code de l'environnement précise que le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations au présent procès-verbal .

L'enquête publique étant terminée, la transmission de ces observations revêt, sauf imprévu, un caractère exhaustif.

A l'attention de Monsieur Guy Billoudet ,
Maire de Feillens,
Vice-Président du Conseil Départemental
de l'Ain, délégué aux routes et aux
mobilités



Le Président

Guy BILLOUDET

M.T Antoinette-Font
commissaire-enquêteur

Le 22 décembre 2023

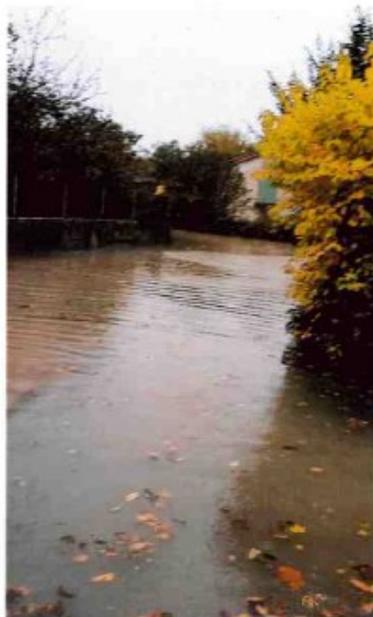
Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2023
ENQUÊTE PUBLIQUE / n°E23000098/69
- Projet de schéma directeur de gestion et de zonage
des eaux pluviales de la CCBS -

Annexe 2RD

[observations_F_REVEL.pdf](#)

Laure et Frédéric REVEL
97 impasse de Nancin
01570 FEILLENES

Photos de notre cour et de notre garage, lors du dernier débordement du 30/10/23



Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2023
ENQUÊTE PUBLIQUE / n°E23000098/69
- Projet de schéma directeur de gestion et de zonage
des eaux pluviales de la CCBS -

Laure et Frédéric REVEL
97 impasse de Nancin
01570 FEILLENS
Tél 06 29 78 40 26

revel.fred@wanadoo.fr

Le 01/12/23

Madame la commissaire enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique en cours relative au schéma directeur de gestion des eaux pluviales, nous souhaiterions vous faire part de la situation que nous subissons lors d'épisodes pluvieux.

En premier lieu, notre propriété située à Feillens, 97 impasse de Nancin sur les parcelles 180, 181, 209, 309 et 319, comprenant notre habitation principale et notre garage est traversée par un réseau d'eaux pluviales, dont le tracé n'apparaît pas sur les plans fournis en annexe 12. Vous trouverez ci-joint le tracé en rouge reporté sur le plan du schéma.

Ce réseau est pourtant connu des services techniques de la commune de Feillens, puisque des travaux ont été réalisés il y a plus d'une dizaine d'années par la mairie, en partie sur notre propriété pour en améliorer l'écoulement. M Berry, à l'époque en charge de l'urbanisme avait suivi ces travaux. Ces travaux n'avaient que très peu amélioré la situation.

En effet, ce réseau qui vraisemblablement recueille les eaux pluviales de plusieurs secteurs en amont est à l'origine de fréquents débordements, qui pour les plus importants pénètrent dans notre garage, alors même que celui-ci a été reconstruit et surélevé d'environ 20 cm (déclaration de travaux en 2017 dont l'un des objectifs était de le mettre hors d'eau). Notre terrain et notre garage servent ainsi de bassin de rétention, le temps que le réseau réussisse à acheminer les eaux.

Le dernier épisode de ce type date du 30 octobre dernier, Un personne des services de la mairie de Feillens est d'ailleurs venu sur place le lendemain.

Vous trouverez ci-joint des photos qui vous montreront l'ampleur de ce phénomène, avec par endroit plus de 20 cm d'eau sur une surface de plusieurs centaines de m².

Nous sommes d'autant plus inquiets que les constructions sont nombreuses et que les eaux collectées supplémentaires ne devraient faire qu'aggraver ce phénomène.

Nous souhaiterions d'une part que le schéma et le plan des réseaux soient corrigés et d'autre part que ce secteur soit identifié comme point noir dans le schéma et que des travaux visant à supprimer ce phénomène soient programmés.

Une déconnexion des eaux pluviales à l'entrée de l'impasse de Nancin, pour laisser les eaux pluviales emprunter le réseau et le fossé le long de la route de Vésines, pourrait sans doute améliorer la situation.

Nous souhaiterions être informés des suites réservées à notre requête.

Nous sommes à votre disposition pour apporter davantage d'explications.

Nous vous prions d'agréer nos respectueuses salutations.



Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2023
ENQUÊTE PUBLIQUE / n°E23000098/69
- Projet de schéma directeur de gestion et de zonage
des eaux pluviales de la CCBS -

Laure et Frédéric REVEL
97 impasse de Nancin
01570 FEILLENS

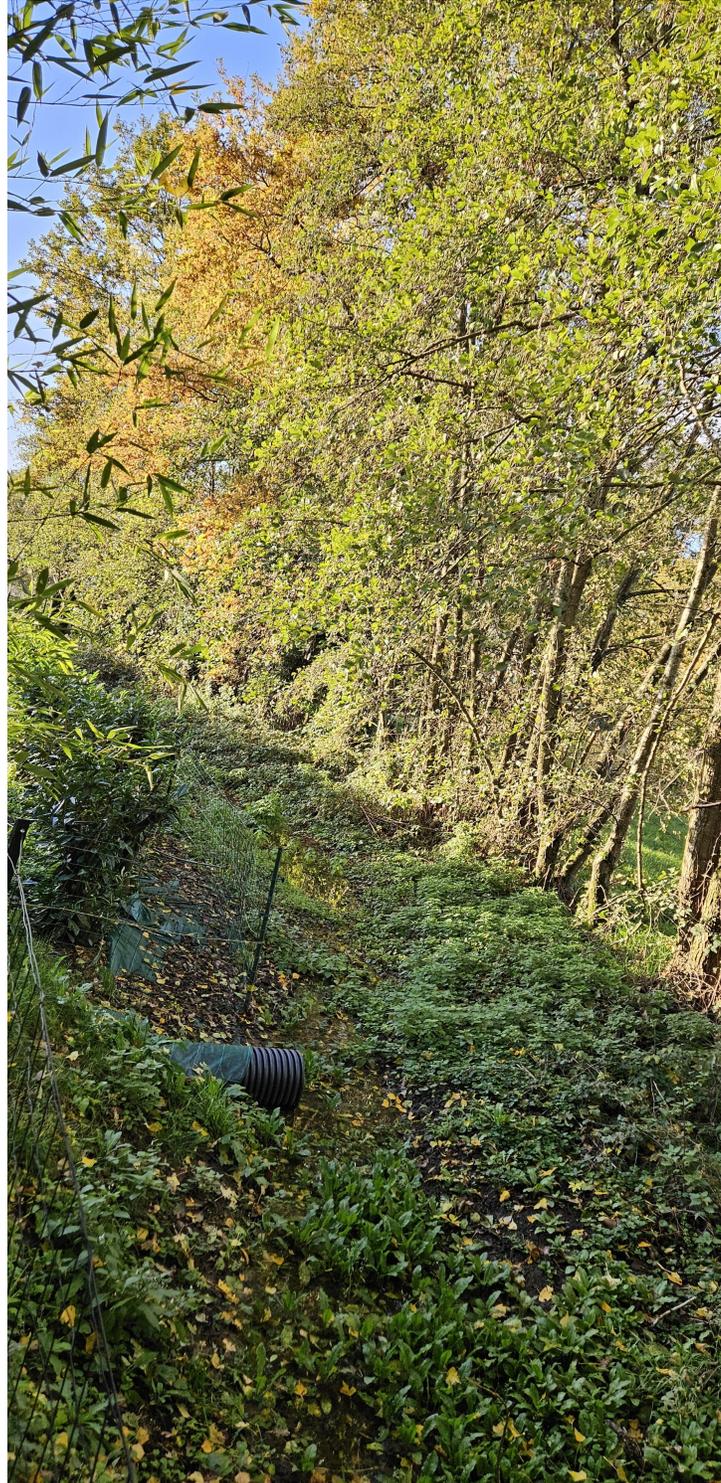
 limites de propriété
 réseau eaux pluviales existant et ne figurant pas dans le schéma
 *Démarche envisagée*



Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2023
ENQUÊTE PUBLIQUE / n°E23000098/69
- Projet de schéma directeur de gestion et de zonage
des eaux pluviales de la CCBS -

Annexe 3RD

Image observation démat 7.jpg



Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2023
ENQUÊTE PUBLIQUE / n°E2300098/69
- Projet de schéma directeur de gestion et de zonage
des eaux pluviales de la CCBS -

Annexe 4RD

A1-Plan cadastral-Ancienne A4 pour Mairie.pdf

Annexe 4
Mares en bleu
Courrier Nouis
en 2022 à la
Mairie de Dolbeaux



Carte
● Carte
○ Satellite

Sur cet extrait du plan cadastral, dans une partie de la zone de Boffières, 6 mares, situées sur des terrains nus, sont repertoriées : parcelle 278-276-275 - 274-251 et 314. A noter que la parcelle 314 de 1737m² comporte 1 mare d'environ 80m² entièrement piécisée et cette parcelle est complètement végétalisée avec de nombreux arbres.

Ajust pour Enquete publique Schéma directeur Eaux Pluviales 15/12/23 : Annexe 1
A comparer avec Annexe A13- Zonage EP Dolbeaux

Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2023
ENQUÊTE PUBLIQUE / n°E23000098/69
- Projet de schéma directeur de gestion et de zonage
des eaux pluviales de la CCBS -

Annexe 5RD

A2-Schema directeur-Mares-Haies.pdf

*Annex 2 - Schema directeur
Eaux pluviales*

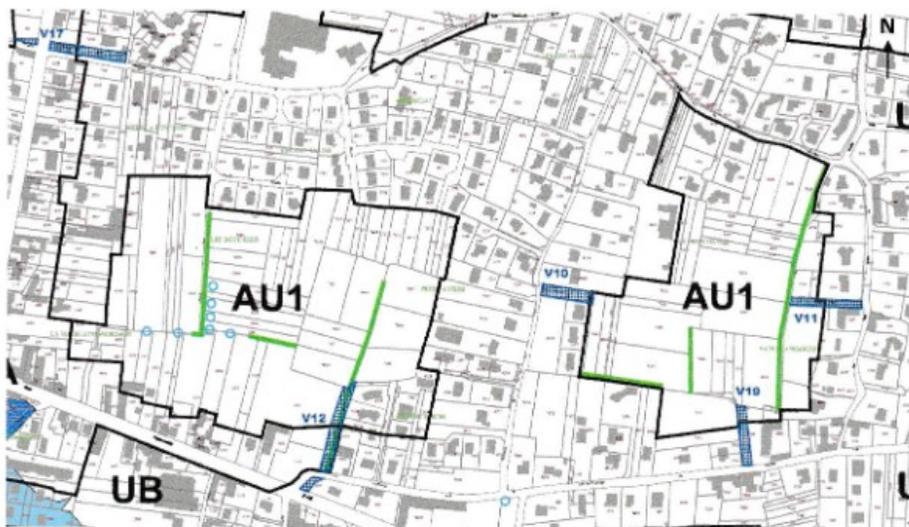
Modification n°2 du PLU de REPLONGES – Notice de présentation

2.4.2 Compléments au plan de zonage

X Les haies et mares visées par les mesures de protection précitées dans le règlement, sont identifiées au plan de zonage comme suit.

Au sein des secteurs des Bottières et du Pain Blanc, l'emplacement réservé n°V12 est modifié, l'emplacement réservé N°19 est créé. Les emplacements réservés V10 et V11 restent inchangés ; l'emplacement limitrophe V9 est supprimé.

Ces modifications sont davantage détaillées dans la partie 4. *Synthèse des modifications de chaque pièce du PLU.*



 Emplacement réservé

Éléments à protéger au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme :

 Haies

 Mares

Extrait du plan de zonage du PLU et de sa légende APRES COMPLEMENT – sans échelle
BLC (2018)

Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2023
ENQUÊTE PUBLIQUE / n°E2300098/69
- Projet de schéma directeur de gestion et de zonage
des eaux pluviales de la CCBS -

Annexe 6RD et RP

Courrier.docx

Catherine BESSON
2023
Jean-Pierre FEREY
225 route de la Madeleine
Enquêtrice
01750 REPLONGES

Replonges le 15 décembre

Madame la Commissaire

Enquête publique
Schéma directeur des eaux

pluviales
Mobile 06 36 18 78 65

Madame,
A la lecture des annexes,

Annexe A10 – Remontées de nappes

Replonges semble concerné et par la zone potentiellement sujette aux inondations de caves et par la zone potentiellement sujette aux inondations de nappes

Il faut zoomer à 370 % pour bien se rendre compte que la Zone des Bottières (voir cf A2 pour les mares et haies) est entourée par les 2 zones de potentielles inondations et, au vu de ce qui se passe à l'heure du changement climatique, les inondations ne sont plus « potentiellement » mais réelles dans certains départements et seul l'avenir nous donnera l'explication.

Question : le changement climatique au vu de l'année 2023 particulièrement dévastatrice est-il pris en compte ?

Annexe A11 – Argile

Replonges et , entre autres la zone des Bottières est en risque moyen.

Question : en vue de la construction du lotissement des Bottières, des carottages sont/et ou seront-ils été effectués ?

Annexe A13 – Zonage EP - Replonges

La fiche zonage EP Replonges – zone RE3 : nous constatons la présence de mares (en bleu) donc à préserver suivant légende mais si on se réfère au plan cadastral ^{cf A1} Plan cadastral avec annotations remises par courrier à la Mairie de Replonges , d'autres mares sont présentes qui ont disparu de la fiche zonage ?

Question : pourquoi ces disparitions ?

Puis, lecture du dossier :

Page 71 paragraphe **II.7. Préservation des éléments du paysage**

II.7.2. Zones humides

« Ces espaces remarquables présentent un intérêt tant d'un point écologique (biodiversité floristique et faunistique) que fonctionnel (effet tampon sur les eaux de ruissellement). Il est donc demandé de préserver ces espaces en les **laissant non constructibles en tant qu'entité remarquable du paysage à conserver.**

À noter que la destruction ou la mise en eau de zones humides est susceptible de relever d'une procédure »

Réflexion : La zone des Bottières prévoit un lotissement de 8,5 ha soit environ 154 habitations qui comporte dans certaines parcelles des mares représentées par un rond bleu dans le dossier de modification du PLU 2018 avec la légende page 19 : rond bleu=: mare et un trait vert = haies ^{cf A2}

Or par des échanges avec certains interlocuteurs du dossier pour l'enquête publique de 2018, la Mairie a décidé la suppression de toutes les mares permettant, de ce fait, de **rendre ces 8,5 ha de terrains constructibles.**

Suite à notre courrier, le Maire de Replonges a répondu qu'il n'existait pas de répertoires de mares alors que cette suppression est inscrite sur un compte rendu de Conseil Municipal en novembre 2018

A notre demande, l'Office français de la biodiversité de Birieux est venu constater la présence de mares en expliquant que même bouchées elles réapparaîtraient. On le constate très souvent !.

Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2023
ENQUÊTE PUBLIQUE / n°E23000098/69
- Projet de schéma directeur de gestion et de zonage
des eaux pluviales de la CCBS -

L'association « Bien vivre à Replonges a fait, elle-aussi, constater la présence de mares par un compte rendu d'huissier du 7/02/2023. De même nous avons pris des photos de ces mares ci-jointes ^{4 photos}

Question : *pourquoi certains terrains avec mares n'ont pas été répertoriés en zones humides au vu du paragraphe II.7.2 ci-dessus*

II.7.4. Haies

« De même que les zones humides, les haies, et particulièrement celles implantées perpendiculairement au sens de la pente, présentent un intérêt remarquable tant d'un point de vue écologique (habitats et refuges pour de nombreuses espèces) que fonctionnel (ralentissement dynamique des eaux de ruissellement).

Au même titre que les zones humides, il est proposé de conserver les principales haies du territoire en les inscrivant dans les documents d'urbanisme en tant qu'entité remarquable du paysage à préserver. »

Question : *Pourquoi abattre des arbres (nombreux dans la parcelle 314 en zone des Bottières (cf plan cadastral de 1 737 m² avec mare de 80 m²) détruisant ainsi faune et flore pour replanter une haie ne respectant donc pas les 2 paragraphes ci-dessus zones humides et haies.-*

II.8. Zones d'urbanisation

« Suite aux entretiens réalisés avec les communes en début d'étude, une fiche a été établie par zone d'urbanisation réunissant les informations suivantes :

- L'axe de ruissellement naturel du terrain ;
- **Présence d'une zone humide ou d'une mare à proximité ;**
- Possibilité d'avoir un rejet dans un fossé ou le réseau EP ;
- N'engendre pas de problèmes majeurs à l'aval du projet d'urbanisation. »

Question : *sauf erreur, je n'ai pas trouvé la fiche urbanisation de cette zone des Bottières pourtant , malgré elle, « zone humide » et constructible : est-ce un oubli ?*

Dernière remarque : à la Mairie de Replonges, lors de notre venue, le dossier n'était pas complet : il nous a été indiqué qu'il valait mieux aller sur le site de la CCBS.

Le hic de notre Société actuelle c'est que certaines personnes n'ont pas Internet et sont donc privées de consulter le dossier.

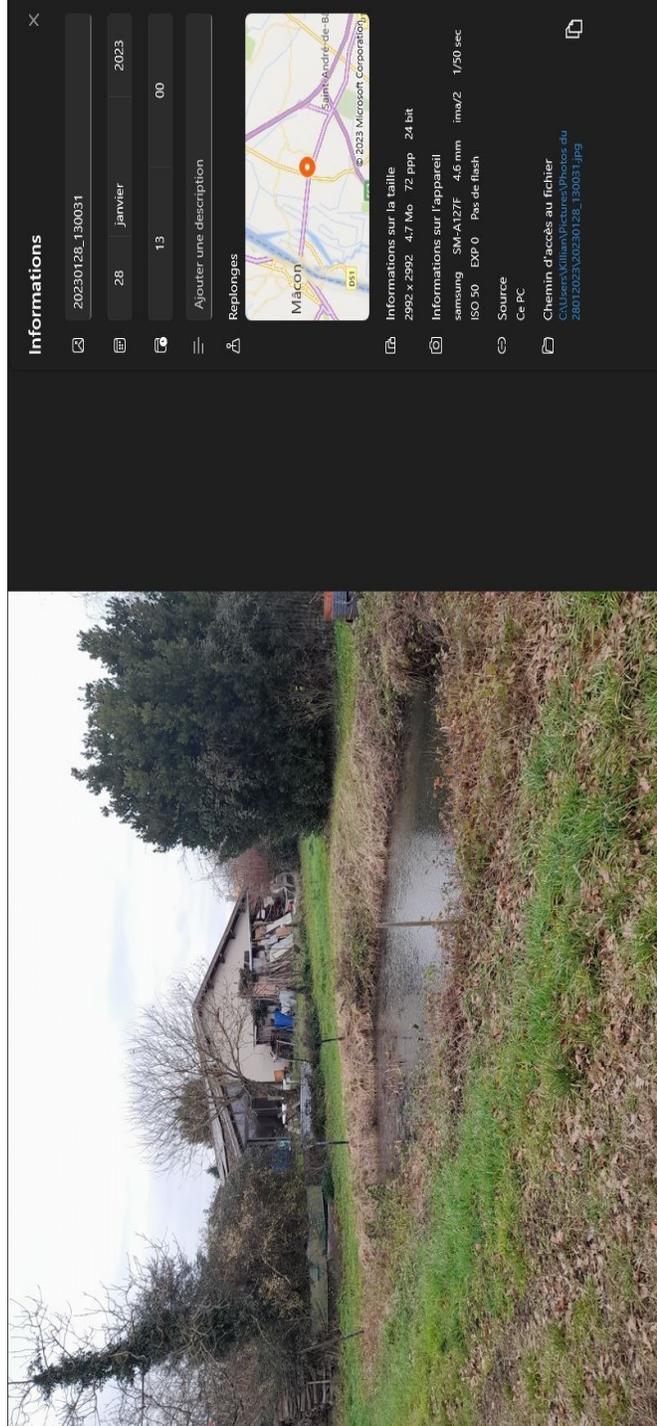
Nous vous remercions et vous prions de croire, Madame, en l'expression de nos sentiments distingués

Catherine Besson – Jean Pierre Ferey

Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2023
ENQUÊTE PUBLIQUE / n°E2300098/69
- Projet de schéma directeur de gestion et de zonage
des eaux pluviales de la CCBS -

Annexe 7RD

Vue mare pres d'Alain.JPG



Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2023
ENQUÊTE PUBLIQUE / n°E23000098/69
- Projet de schéma directeur de gestion et de zonage
des eaux pluviales de la CCBS -

Annexe 8RD

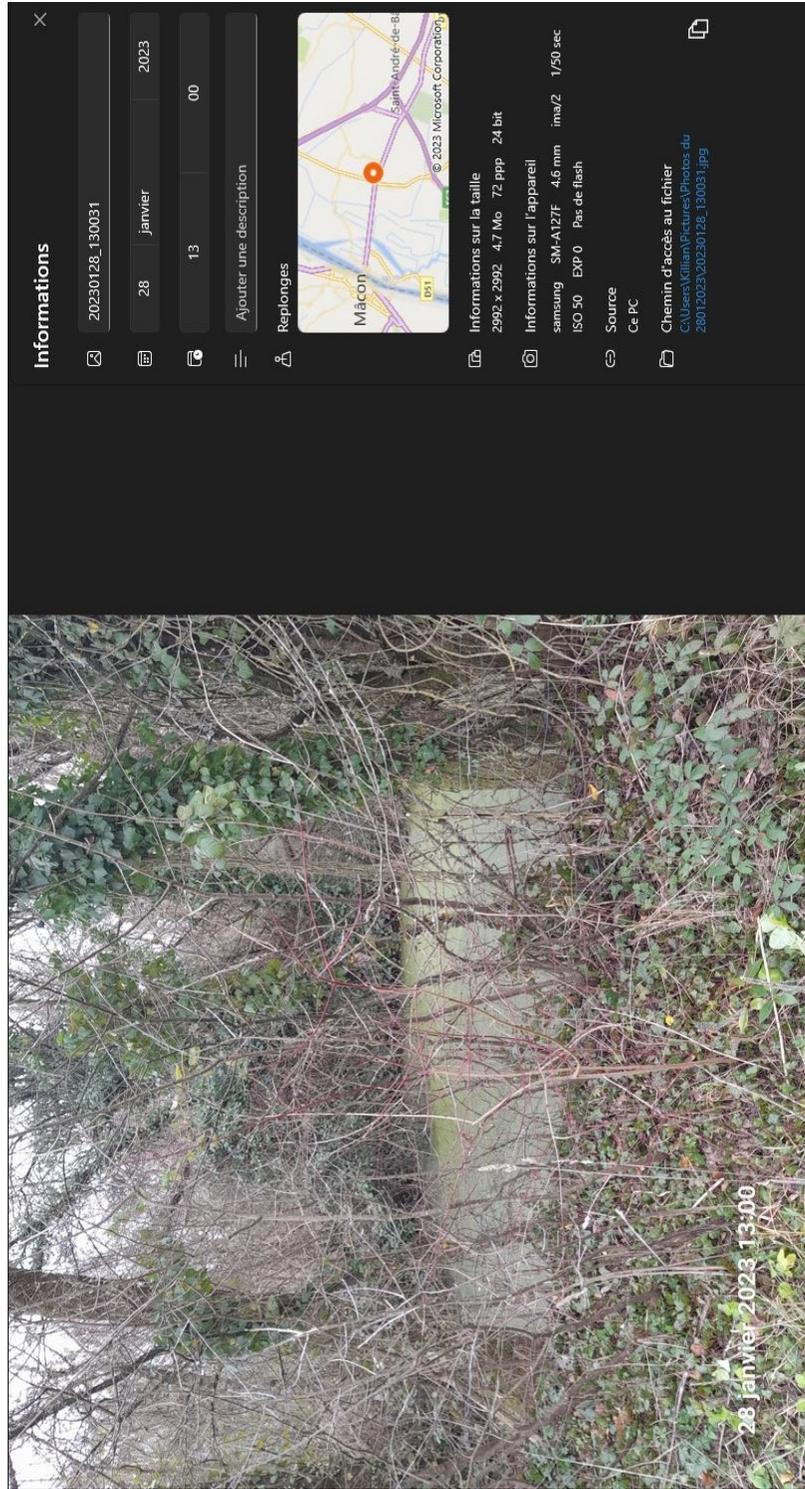
4.JPG



Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2023
ENQUÊTE PUBLIQUE / n°E2300098/69
- Projet de schéma directeur de gestion et de zonage
des eaux pluviales de la CCBS -

Annexe 9RD

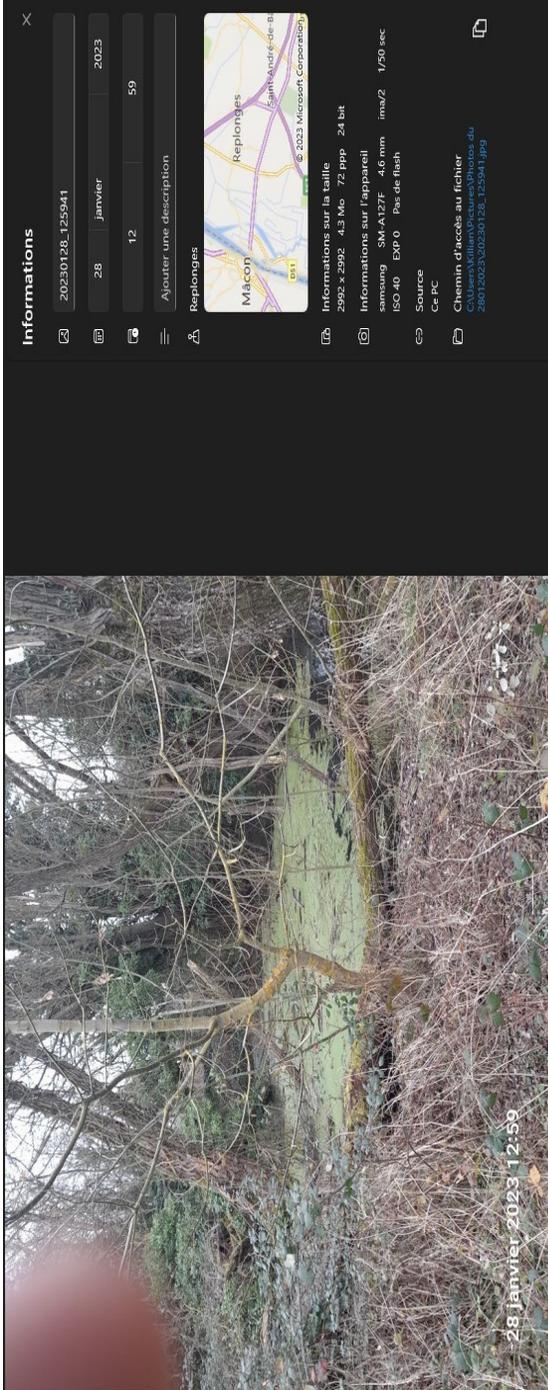
Mare à l'entrée de l'ancien terrain à chevaux.JPG



Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2023
ENQUÊTE PUBLIQUE / n°E2300098/69
- Projet de schéma directeur de gestion et de zonage
des eaux pluviales de la CCBS -

Annexe 10RD

Mare au bout chemin communal.JPG



Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2023
ENQUÊTE PUBLIQUE / n°E23000098/69
- Projet de schéma directeur de gestion et de zonage
des eaux pluviales de la CCBS -

Annexe 1RP



Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2023
ENQUÊTE PUBLIQUE / n°E23000098/69
- Projet de schéma directeur de gestion et de zonage
des eaux pluviales de la CCBS -

pièce n° 2

Le 4/12/23



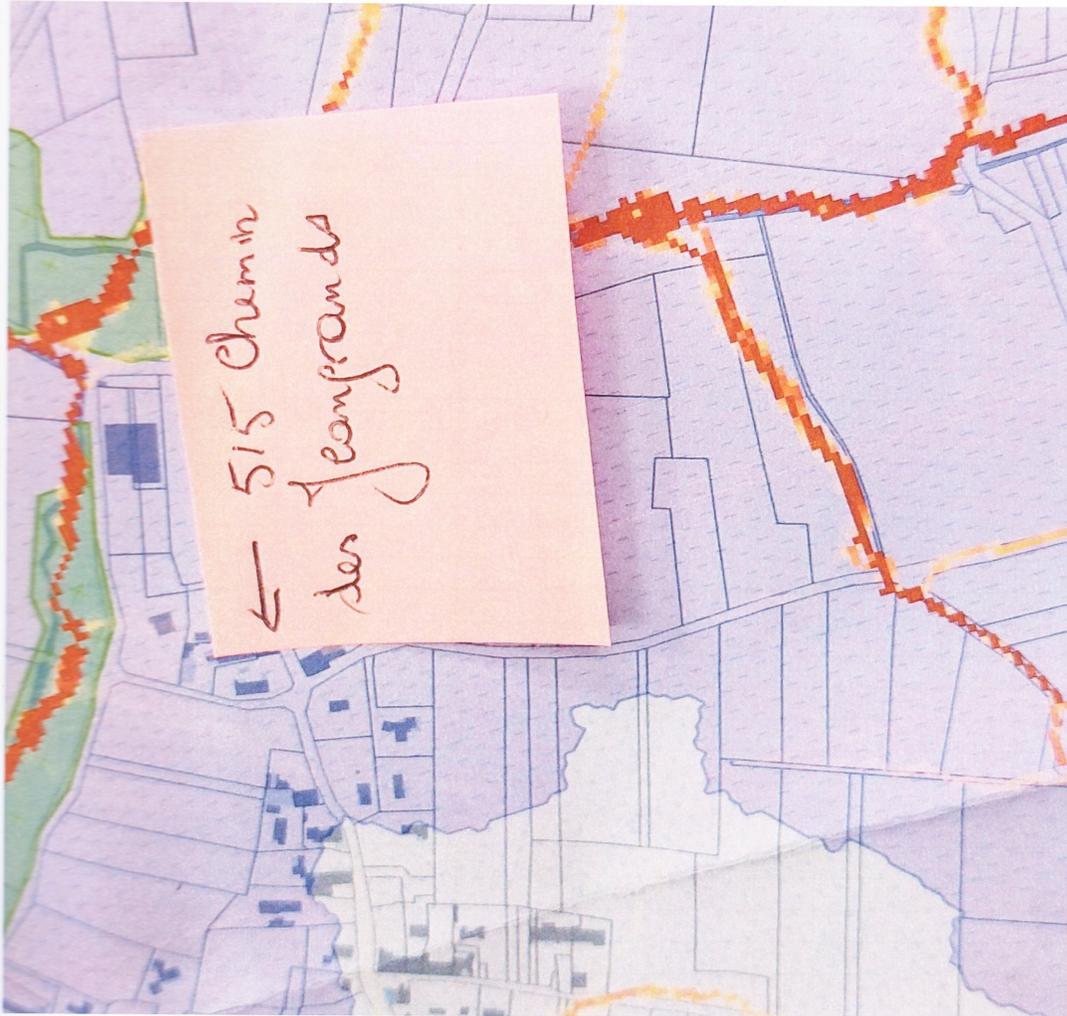
Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2023
ENQUÊTE PUBLIQUE / n°E23000098/69
- Projet de schéma directeur de gestion et de zonage
des eaux pluviales de la CCBS -



Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2023
ENQUÊTE PUBLIQUE / n°E23000098/69
- Projet de schéma directeur de gestion et de zonage
des eaux pluviales de la CCBS -

pièce n°2 Carte des zonages des eaux pluviales. (Extrait)

8 20/12/23



Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2023
ENQUÊTE PUBLIQUE / n°E23000098/69
- Projet de schéma directeur de gestion et de zonage
des eaux pluviales de la CCBS -

pièce n°5. Plan des dysfonctionnements des eaux pluviales (extrait)

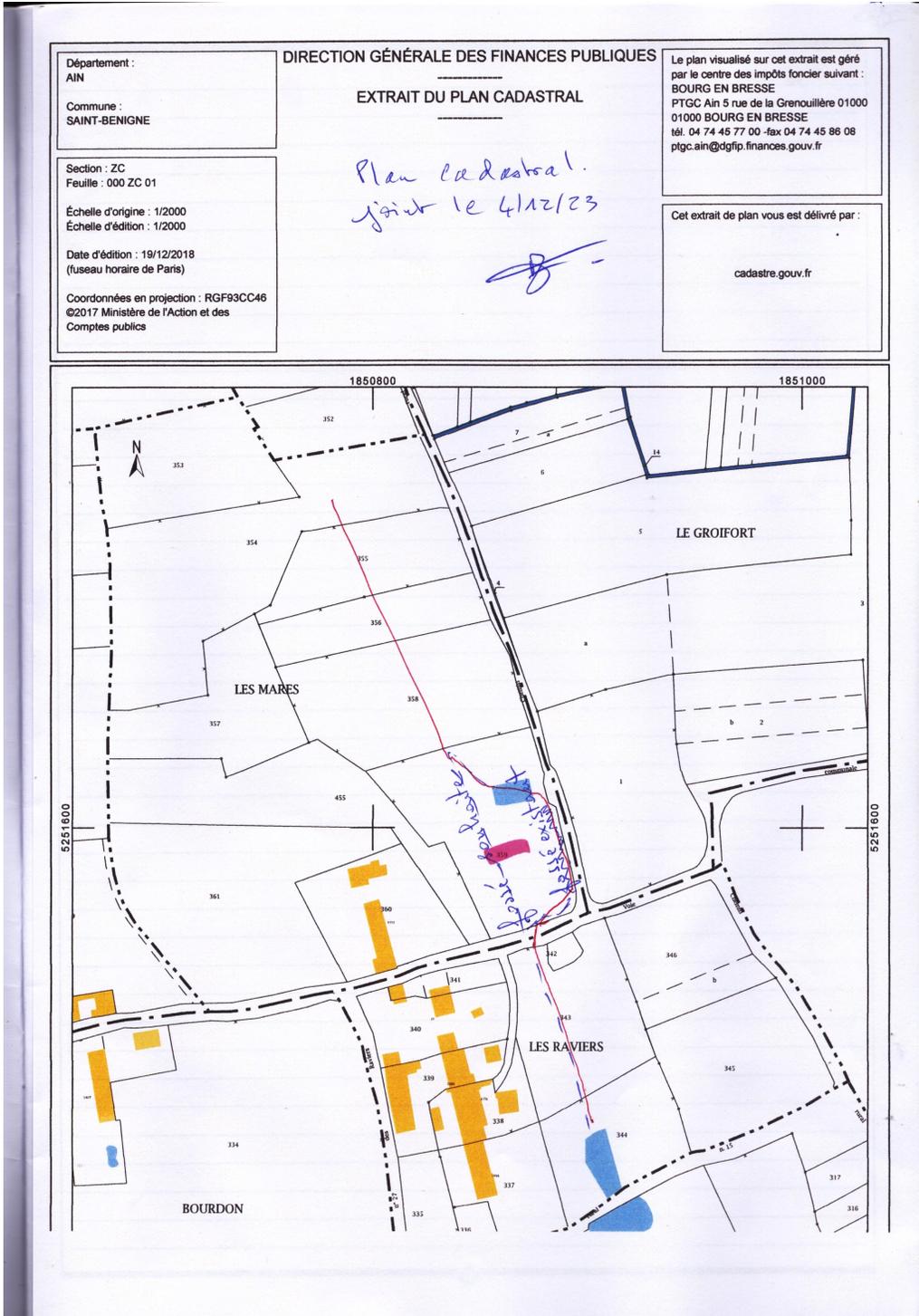
Le 4/12/23



Fosse buse

Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2023
ENQUÊTE PUBLIQUE / n°E2300098/69
- Projet de schéma directeur de gestion et de zonage
des eaux pluviales de la CCBS -

Annexe 12RP



Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2023
ENQUÊTE PUBLIQUE / n°E23000098/69
- Projet de schéma directeur de gestion et de zonage
des eaux pluviales de la CCBS -

Annexe 13RP

pièce n°1

 le 15/12/23

Jean-Paul Gollin
Journaliste – Reporter-Photographe
200 route de Bâgé – 01570 Feillens
03 85 30 11 60 / 06 11 74 30 82
jpgollin@orange.fr

Le 11 décembre 2023

Madame, Monsieur les commissaires enquêteurs,

Depuis plusieurs années mon garage et ma cave sont inondés dès le moindre petit orage. Ce phénomène s'amplifie de mois en mois dès une pluie un peu forte. Le 31 octobre dernier fut la 5e fois en 2023 !

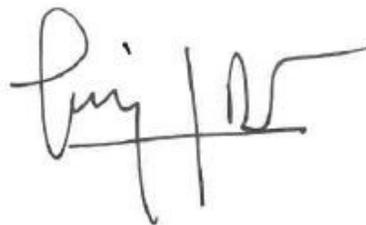
Ma maison mitoyenne, située au 200 route de Bâgé à Feillens, en plein centre-bourg, est située en un point faiblement bas et le réseau des eaux pluviales est fortement obstrué par du sable dévalant des hameaux de Limerol et Montgrimoux. J'ai alerté plusieurs fois la municipalité de Feillens, sans résultat.

Il est bien évident qu'une telle situation crée des dégâts aux fondations de ma maison qui date de 1840. Si ces faits devaient perdurer, j'envisage de faire dresser un constat d'huissier et de porter l'affaire devant la juridiction compétente.

Je vous présente, Madame, Monsieur, mes salutations respectueuses.

Jean-Paul Gollin

PS : ci-joint quatre photos récentes.



Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2023
ENQUÊTE PUBLIQUE / n°E23000098/69
- Projet de schéma directeur de gestion et de zonage
des eaux pluviales de la CCBS -

Pièce n°3 U 1912123

— C A V E —
↓



J.P. Gollin

31. 10. 2023
200 Route de Bâgé. 01570. FEILLENS.
L'eau de pluie envahit le garage et coule dans la cave.
5ème fois en 2023. !

Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2023
ENQUÊTE PUBLIQUE / n°E23000098/69
- Projet de schéma directeur de gestion et de zonage
des eaux pluviales de la CCBS -

J.P. GOLLIN

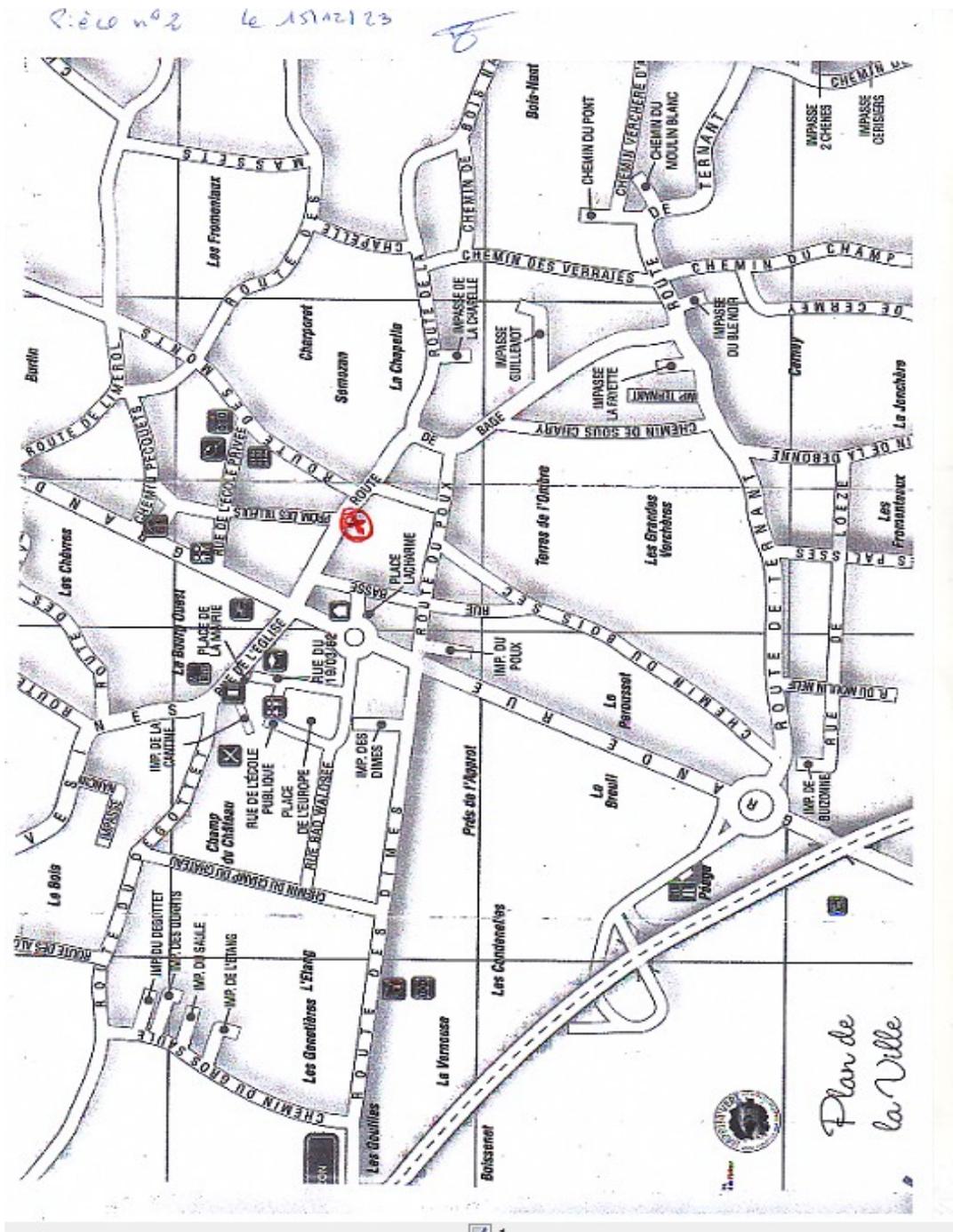


31.10.2023
CAVE du 200 Route de Bâgé. 01570. FEILLIENS.
1,50 m d'eau.
5^{ème} fois en 2023. !
Les fondations de la maison n'appuient pas !



31.10.2023
200 Route de Bâgé. 01570. FEILLIENS
garage inondé par l'eau de pluie.

Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2023
ENQUÊTE PUBLIQUE / n°E2300098/69
- Projet de schéma directeur de gestion et de zonage
des eaux pluviales de la CCBS -



INTERSECTION PROMENADE des TILULEUX / ROUTE de BÂGÉ.
01570 FEILLENS

J.P. GOLLIN

P.200 n°6 le 15/12/23



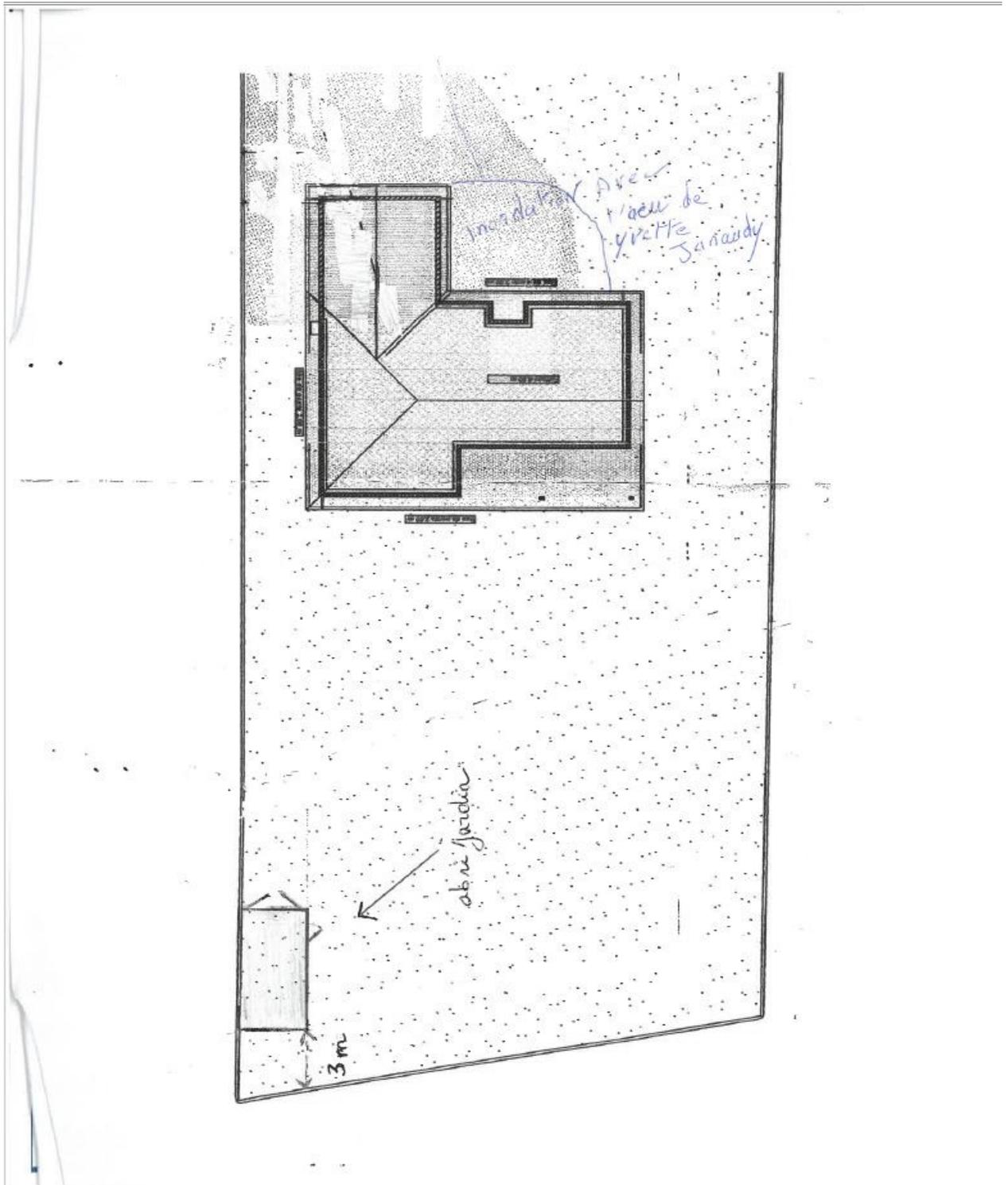
31.10.2023.
Rue du 200 Route de Bâgé. 01570. FEILLENS.
Rafoulement du sable engorgant le réseau d'eaux pluviales

Annexe 14RP

- Plan de situation -
(section cadastrale AD)



Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2023
ENQUÊTE PUBLIQUE / n°E2300098/69
- Projet de schéma directeur de gestion et de zonage
des eaux pluviales de la CCBS -



Cas particuliers pour l'eau du toit et des gouttières

L'article 681 du Code civil impose une obligation stricte à chaque propriétaire : le toit de son logement doit permettre l'écoulement des eaux de pluie sur son terrain ou la voie publique.

Il est donc interdit au propriétaire de les faire verser sur le terrain de son voisin.

L'eau doit être canalisée grâce aux gouttières. Si l'écoulement des eaux de pluie sur le terrain de votre voisin est dû à une gouttière bouchée ou qui fuit, il vous faudra réaliser les travaux nécessaires par une entreprise de couverture pour permettre leur bon écoulement sur votre terrain. Certains de ces travaux donnent droit à des avantages fiscaux.

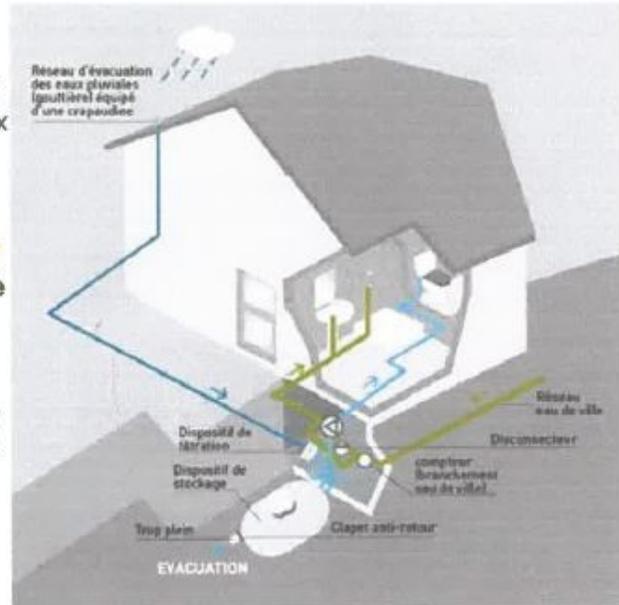


Schéma d'évacuation des eaux pluviales (source)

La mise en œuvre de cette obligation ne pose aucune difficulté lorsque l'habitation est située au milieu du terrain puisque les eaux pluviales provenant du toit tomberont sur le sol du propriétaire pour s'écouler naturellement vers le terrain voisin. La situation se complique lorsque la maison se trouve en limite de propriété. Dans ce cas, une servitude dite « *d'égout des toits* » impose au propriétaire d'utiliser ses gouttières pour canaliser l'eau chez lui.

Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2023
ENQUÊTE PUBLIQUE / n°E2300098/69
- Projet de schéma directeur de gestion et de zonage
des eaux pluviales de la CCBS -

Annexe 15RP

Le 15/12/23 

Catherine BESSON
Jean-Pierre FERÉY
225 route de la Madeleine
01750 REPLONGES

Mobile 06 36 18 78 65

Replonges le 15 décembre 2023

Madame la Commissaire Enquêtrice
Enquête publique
Schéma directeur des eaux pluviales

Madame,

A la lecture des annexes,

Annexe A10 – Remontées de nappes

Replonges semble concerné et par la zone potentiellement sujette aux inondations de caves et par la zone potentiellement sujette aux inondations de nappes

Il faut zoomer à 370 % pour bien se rendre compte que la Zone des Bottières (voir cf A2 pour le mares et haies) est entourée par les 2 zones de potentielles inondations et, au vu de ce qui se passe à l'heure du changement climatique, les inondations ne sont plus « potentiellement » mais réelles dans certains départements et seul l'avenir nous donnera l'explication.

Question : le changement climatique au vu de l'année 2023 particulièrement dévastatrice est-il pris en compte ?

Annexe A11 – Argile

Replonges et, entre autres la zone des Bottières est en risque moyen.

Question : en vue de la construction du lotissement des Bottières, des carottages sont/et ou seront-ils été effectués ?

Annexe A13 – Zonage EP - Replonges

La fiche zonage EP Replonges – zone RE3 : nous constatons la présence de mares (en bleu) donc à préserver suivant légende mais si on se réfère au plan cadastral ^{cf A1} Plan cadastral avec annotations remises par courrier à la Mairie de Replonges. d'autres mares sont présentes qui ont disparu de la fiche zonage ?

Question : pourquoi ces disparitions ?

Puis, lecture du dossier :

Page 71 paragraphe II.7. Préservation des éléments du paysage

II.7.2. Zones humides

« Ces espaces remarquables présentent un intérêt tant d'un point écologique (biodiversité floristique et faunistique) que fonctionnel (effet tampon sur les eaux de ruissellement). Il est donc demandé de préserver ces espaces en les **laissant non constructibles en tant qu'entité remarquable du paysage à conserver.**

À noter que la destruction ou la mise en eau de zones humides est susceptible de relever d'une procédure »

Réflexion : La zone des Bottières prévoit un lotissement de 8,5 ha soit environ 154 habitations qui comporte dans certaines parcelles des mares représentées par un rond bleu dans le dossier de modification du PLU 2018 avec la légende page 19 : rond bleu = mare et un trait vert = haies ^{cf A2}

Or par des échanges avec certains interlocuteurs du dossier pour l'enquête publique de 2018, la Mairie a décidé la suppression de toutes les mares permettant, de ce fait, de **rendre ces 8,5 ha de terrains constructibles.**

Suite à notre courrier, le Maire de Replonges a répondu qu'il n'existait pas de répertoires de mares alors que cette suppression est inscrite sur un compte rendu de Conseil Municipal en novembre 2018

A notre demande, l'Office français de la biodiversité de Birieux est venu constater la présence de mares en expliquant que même bouchées elles réapparaîtraient. On le constate très souvent !

L'association « Bien vivre à Replonges a fait, elle-aussi, constater la présence de mares par un compte rendu d'huissier du 7/02/2023. De même nous avons pris des photos de ces mares ci-jointes ^{4 photos}

Question : pourquoi certains terrains avec mares n'ont pas été répertoriés en zones humides au vu du paragraphe II.7.2 ci-dessus

II.7.4. Haies

« De même que les zones humides, les haies, et particulièrement celles implantées perpendiculairement au sens de la pente, présentent un intérêt remarquable tant d'un point de vue écologique (habitats et refuges pour de nombreuses espèces) que fonctionnel (ralentissement dynamique des eaux de ruissellement).

Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2023
ENQUÊTE PUBLIQUE / n°E23000098/69
- Projet de schéma directeur de gestion et de zonage
des eaux pluviales de la CCBS -

Au même titre que les zones humides, il est proposé de conserver les principales haies du territoire en les inscrivant dans les documents d'urbanisme en tant qu'entité remarquable du paysage à préserver. »

Question : Pourquoi abattre des arbres (nombreux dans la parcelle 314 en zone des Bottières (cf plan cadastral de 1 737 m² avec mare de 80 m²) détruisant ainsi faune et flore pour replanter une haie ne respectant donc pas les 2 paragraphes ci-dessus zones humides et haies.-

II.8. Zones d'urbanisation

« Suite aux entretiens réalisés avec les communes en début d'étude, une fiche a été établie par zone d'urbanisation réunissant les informations suivantes :

- L'axe de ruissellement naturel du terrain ;
- **Présence d'une zone humide ou d'une mare à proximité ;**
- Possibilité d'avoir un rejet dans un fossé ou le réseau EP ;
- N'engendre pas de problèmes majeurs à l'aval du projet d'urbanisation. »

Question : sauf erreur, je n'ai pas trouvé la fiche urbanisation de cette zone des Bottières pourtant , malgré elle, « zone humide » et constructible : est-ce un oubli ?

Dernière remarque : à la Mairie de Replonges, lors de notre venue, le dossier n'était pas complet : il nous a été indiqué qu'il valait mieux aller sur le site de la CCBS.

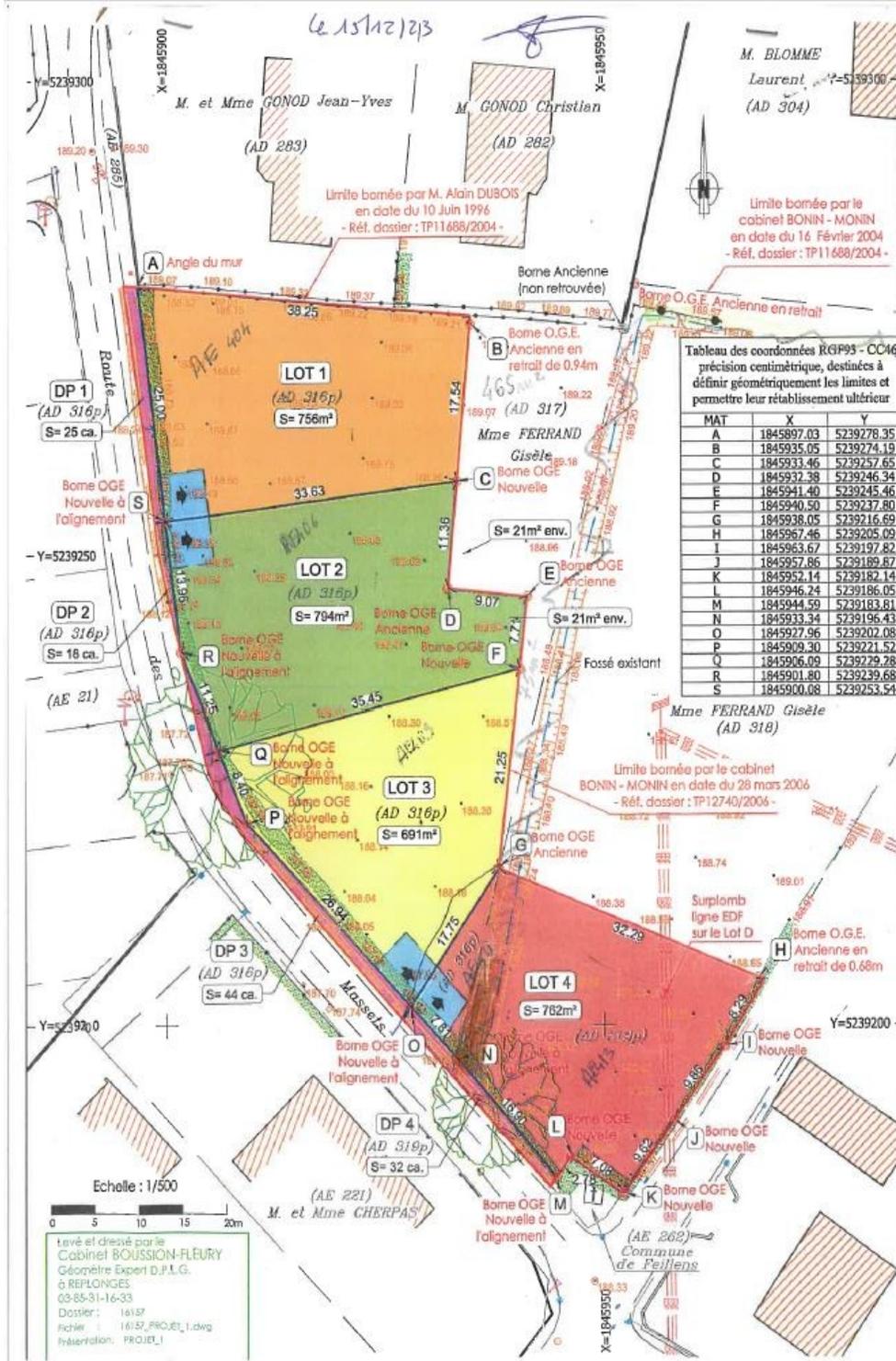
Le hic de notre Société actuelle c'est que certaines personnes n'ont pas Internet et sont donc privées de consulter le dossier.

Nous vous remercions et vous prions de croire, Madame, en l'expression de nos sentiments distingués

Catherine Besson – Jean Pierre Ferey

Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2023
ENQUÊTE PUBLIQUE / n°E2300098/69
- Projet de schéma directeur de gestion et de zonage
des eaux pluviales de la CCBS -

Annexe 16RP



Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2023
ENQUÊTE PUBLIQUE / n°E23000098/69
- Projet de schéma directeur de gestion et de zonage
des eaux pluviales de la CCBS -

Annexe 17RD



**Décision de la mission régionale d'autorité environnementale
après examen au cas par cas relative à l'élaboration du zonage in-
tercommunal d'assainissement des eaux pluviales (ZAEP) de la
communauté de communes Bresse et Saône (01)**

Décision n°2023-ARA-KKPP-3079

Décision du 22 août 2023

page 1 sur 6

Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2023
ENQUÊTE PUBLIQUE / n°E23000098/69
- Projet de schéma directeur de gestion et de zonage
des eaux pluviales de la CCBS -

Décision après examen au cas par cas

en application de l'article R. 122-18 du code de l'environnement

La mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable,

Vu la directive n° 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-4, L. 122-5, R. 122-17 et R. 122-18 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-10 et R. 2224-6 à R. 2224-22-6;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination «Inspection générale de l'environnement et du développement durable» à la dénomination «Conseil général de l'environnement et du développement durable» ;

Vu le décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 30 août 2022 portant approbation du règlement intérieur de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés ministériels portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe) en date des 11 août 2020, 22 septembre 2020, 6 octobre 2020, 19 novembre 2020, 6 avril 2021, 2 juin 2021, 19 juillet 2021, 24 mars 2022, 5 mai 2022, 9 février 2023, 4 avril 2023 et 19 juillet 2023 ;

Vu la décision du 4 juillet 2023 de la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes portant exercice de la délégation prévue à l'article 18 du décret du 20 août 2022 susvisé ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le n°2023-ARA-KKPP-3079, présentée le 5 juillet 2023 par la communauté de communes Bresse et Saône (01), relative à l'élaboration de son zonage intercommunal d'assainissement des eaux pluviales ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé en date du 21 juillet 2023;

Considérant que la communauté de communes Bresse et Saône (01) appartenant au schéma de cohérence territoriale (Scot) Bresse-Val de Saône totalise une population d'environ 25 500 habitants au sein d'un territoire portant sur les 20 communes suivantes : Arbigny, Asnières-sur-Saône, Bâgé-Dommartin, Bâgé-la-Ville, Boisse, Boz, Chavannes-sur-Reyssouze, Chevroux, Feillens, Gorrevod, Manziat, Ozan, Pont-de-Vaux, Replonges, Reyssouze, Saint-Bégnine, Saint-André-de-Bâgé, Saint-Etienne-sur-Reyssouze, Sermoyer et Vésines ;

Considérant que le projet d'élaboration du zonage intercommunal d'assainissement des eaux pluviales a pour objet de délimiter :

- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement;

Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2023
ENQUÊTE PUBLIQUE / n°E23000098/69
- Projet de schéma directeur de gestion et de zonage
des eaux pluviales de la CCBS -

• les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire ;

Considérant qu'en parallèle du projet de zonage, une procédure d'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal¹ est engagée par délibération du 12 avril 2017;

Considérant qu'un schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales a été élaboré préalablement à l'établissement du zonage et qui a consisté à dresser un état des lieux du système de gestion des eaux pluviales

- en identifiant en particulier les zones de dysfonctionnements (ruissellement, pollution, inondation, érosion ;
- puis en planifiant un programme de travaux comprenant 37 actions chiffrées et priorisées en fonction du degré d'intensité et de nuisance de l'anomalie recensée et en prescrivant des obligations en matière de gestion des eaux pluviales adaptées au contexte d'un projet d'une emprise au sol ou d'une surface imperméable supérieure ou égale à 40 m² ;

Considérant que chaque zone d'urbanisation du territoire intercommunal a fait l'objet d'une fiche synthétique relatant les contraintes hydrauliques du site (axe d'écoulement, présence de zone humide ou de mare à proximité, inondabilité de la parcelle...) et le principe de gestion des eaux pluviales à mettre en place (rétention et rejet à débit régulé, infiltration à la parcelle, exutoire du rejet...);

Considérant qu'en matière de protection de la ressource en eau potable, deux champs captants d'eau destinée à la consommation humaine (Asnières-sur-Saône et Replonges) sont présents sur le territoire, que le zonage en tient compte et prévoit une protection du champ captant de Replonges par la création d'ouvrages de rétention (confinement), création d'un réseau d'eaux pluviales, afin de réduire l'impact du système de collecte des eaux pluviales sur les captages d'eau potable ;

Considérant que la mise en œuvre du projet de zonage d'assainissement intercommunal des eaux pluviales de la communauté de communes Bresse et Saône (01) n'apparaît pas susceptible d'effets négatifs notables sur l'environnement et la santé humaine ;

Concluant qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, le projet d'élaboration du zonage intercommunal d'assainissement des eaux pluviales de la communauté de communes Bresse et Saône (01) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 susvisée ;

DÉCIDE :

Article 1^{er}

En application des dispositions du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement et sur la base des informations fournies par la personne publique responsable, le projet d'élaboration du zonage intercommunal d'assainissement des eaux pluviales de la communauté de communes Bresse et Saône (01), objet de la demande n°2023-ARA-KKPP-3079, n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 2

La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs.

1 Procédure ayant fait l'objet d'un [avis de l'Autorité environnementale](#) en date du 25 avril 2023

Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2023
ENQUÊTE PUBLIQUE / n°E23000098/69
- Projet de schéma directeur de gestion et de zonage
des eaux pluviales de la CCBS -

Elle ne dispense pas les éventuels projets permis par ce plan des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de élaboration du zonage intercommunal d'assainissement des eaux pluviales de la commune de communauté de communes Bresse et Saône (01) est exigible si celui-ci, postérieurement à la présente décision, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Article 3

La présente décision sera mise en ligne sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale. En outre, en application de l'article R.122-18 du code de l'environnement, la présente décision devra être jointe au dossier d'enquête publique ou autre procédure de consultation du public.

Pour la mission régionale d'autorité
environnementale Auvergne-Rhône-
Alpes et par délégation, son membre

Marc EZERZER
marc.ezerzer



Signature numérique de
Marc EZERZER
marc.ezerzer
Date : 2023.08.22 17:30:06
+02'00'

Marc EZERZER

Rapport du Commissaire-Enquêteur – décembre 2023
ENQUÊTE PUBLIQUE / n°E2300098/69
- Projet de schéma directeur de gestion et de zonage
des eaux pluviales de la CCBS -

Annexe 5 rapport



MÉMOIRE DE RÉPONSES AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC

Enquête publique sur le projet d'élaboration du schéma directeur de gestion des eaux pluviales et zonages d'assainissement pluviaux de la Communauté de communes Bresse et Saône

Observations écrites contenues dans les registres d'enquête publique mis à la disposition du public durant la période du 15 novembre au 15 décembre 2023

Commune de dépôt du registre	Nom	Observation	Numéro et thème	Réponse
Pont-de-Vaux	Madame Nadine Asse 515 chemin des Jeangrands Arbigny Remarque qui concerne la commune d'Arbigny	Le 4 décembre 2023 « En Février 2022 nous avons signalé à Monsieur le Maire d'Arbigny ainsi qu'à la Communauté de Communes Bresse Saône, le problème de ruissellement des eaux qui arrivent du chemin du Ponthet et qui pénètrent dans notre cour. Malgré le remblaiement régulier de cailloux dans mon entrée et dans la cour, des dégradations (trous) se reforment à chaque fois qu'il pleut. Nous avons observé des coulées d'eau et de boues. Un fossé busé existe le long de notre habitation. » Trois pièces jointes en annexe du procès verbal (annexe 11): - trois photos du lieu, - un extrait de carte de zonage des eaux pluviales (annexe 13 du dossier d'enquête), - un extrait de plan des anomalies et des dysfonctionnements des réseaux d'eaux pluviales (annexe 17 du dossier d'enquête).	1 RP Ruissellement sur voirie revêtue	Les éléments indiqués laissent envisager qu'une modification du réseaux peut être envisagé. Dans un premier temps, il est conseillé de prendre attache avec les services de la mairie concernée.

→ toutes les réponses de M.Clinet telles que présentées ci-dessus sont reportées dans le rapport d'enquête paragraphe 7.